Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

2026-14

OCTOBRE 2026

PUBLICATION LE 21 OCTOBRE 2026

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

Ordre du jour de la séance

⇒ Approbation du procès-verbal de la séance installation du CASDIS du 29 juin 2026 p 6

⇒ Approbation du procès-verbal de la séance de travail du CASDIS du 29/06/2026 p 16

⇒ Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines p 42

⇒ Élection du membre supplémentaire du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines p 44

⇒ Vision stratégique CAP 2030 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines p 46

⇒ Convention pour le paiement, par le Centre Hospitalier de Versailles, de transports sanitaires effectués suite à carences de transports sanitaires privés – Année 2025 p 49

⇒ Modification du plan d'équipement 2026 p 51

⇒ Avenant à la convention relative au soutien à l'équipement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines par la Région Ile de France p 54

⇒ Admission en non-valeur des créances du SDIS des Yvelines p 57

⇒ Décision modificative n° 1 de l'année 2026 p 60

⇒ Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement p 76

⇒ Montant global des contributions des communes et EPCI pour l'année 2027 p 79

⇒ Modalités de calcul des contributions 2027 des communes et des EPCI pour le fonctionnement du SDIS des Yvelines p 81

⇒ Contributions individualisées des communes et EPCI pour l'année 2027 p 84

⇒ Rapport d'orientation budgétaire 2027 p 92

⇒ Évolution des produits et des charges pour le budget 2027 p 106

⇒ Convention entre le SDIS78 et l'Association de la Maison des Sapeurs-Pompiers (MSP) des Yvelines relative aux conditions de mise à disposition et de fonctionnement de la MSP Yvelines à VIROFLAY p 109

⇒ Convention liant le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 78), le Centre hospitalier de Versailles (CHV) et l'association de Premier secours (PS 78) agréée de sécurité civile justifiant d'un agrément de type D p 132

ACTES REGLEMENTAIRES

⇒ Arrêté n°2026-049 délégation de signature de la PCA aux cadres du SDIS 78. p 141

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-4CA-35

Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil d'administration du 29 juin 2026

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 26-2CA-24 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 29 juin 2026 relative au Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 29 juin 2026.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 14 octobre 2026
Par 17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
11 membres titulaires présents votant, 4 membres suppléants présents votant,
0 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du 21 OCT. 2026
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Contrôleur général Stéphane MILLOT

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance d'installation du 29 juin 2026

PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL

de la séance d'installation du 29 juin 2026

La séance d'installation du Conseil d'administration débute à 10h.

Étaient présents :

Le représentant de l'État dans le département, membre de droit :

M. BLONDEL, Préfet des Yvelines	Titulaire	Absent, excusé	Mme PLUMEAU, Directrice de Cabinet	Suppléante	**Présente**

Représentants du Département :

Mme JAUNET	Titulaire	**Présente**	Mme DEMONT	Suppléant	Absente, excusée
M. GARESTIER	Titulaire	Absent, excusé	M. BAX DE KEATING	Suppléant	Absent excusé
Mme BOULARAN	Titulaire	Absente excusée	Mme COUTANT	Suppléant	**Présente**
M. COQUARD	Titulaire	Absent, excusé	M. OLIVE	Suppléant	Absent excusé
Mme BRAU	Titulaire	Absente excusée	Mme THIEYRE	Suppléant	**Présente**
M. MERCKAERT	Titulaire	**Présent**	M. DAINVILLE	Suppléant	Absent excusé
Mme DUMOULIN	Titulaire	**Présente**	Mme CHAGNAUD-FORAIN	Suppléante	Absente, excusée
M. LEBRUN	Titulaire	Absent excusé	M. CHAMBON	Suppléant	Absent excusé
Mme JEAN	Titulaire	Absente excusée	Mme AUBERT	Suppléante	**Présente**
M. BENASSAYA	Titulaire	Absent excusé	M. TOURELLE	Suppléant	Absent excusé
Mme DESFORGES	Titulaire	**Présente**	Mme BRISTOL	Suppléante	Absente excusée
M. HERZ	Titulaire	**Présent**	M. PERICARD	Suppléant	Absent excusé
Mme D'ESTEVE	Titulaire	**Pouvoir**	Mme WINOCOUR-LEFEVRE	Suppléante	Absente excusée
M. DE LA FAIRE	Titulaire	Absent excusé	M. MULLER	Suppléant	Absent excusé

Représentants des Établissements publics de coopération intercommunale :

M. LÉCOLE	Titulaire	**Présent**	M. GOURNAY	Suppléant	**Présent**
Mme BASTONI	Titulaire	**Présente**	Mme TELLIER	Suppléante	Absente excusée
M. CORBY	Titulaire	**Présent**	M. NIVOIT	Suppléante	Absent excusé
Mme DI BERNARDO	Titulaire	**Présente**	Mme OLIVIER	Suppléante	Absente excusée
M. LEVEL	Titulaire	**Présent**	M. GUINAUDIE	Suppléante	Absente excusée

Représentants des Communes :

M. THEVENOT	Titulaire	**Présent**	M. LAROCHE de ROUSSANE	Suppléant	**Présent**
Mme HÉRY-LE-PALLEC	Titulaire	**Présente**	Mme CABRIT	Suppléante	Absente excusée
M. PELLETIER	Titulaire	**Présent**	M. CARIS	Suppléant	Absent excusé

Soit 14 membres titulaires présents (dont 1 pouvoir donné à Mme JAUNET), 3 membres suppléants présents votant, et 2 membres suppléants présents ne votant pas, en début de séance.

Membres avec voix consultative :

Contrôleur général MILLOT Directeur départemental	Titulaire	**Présent**	Colonel LELIEVRE Directeur départemental adjoint	Suppléant	**Présent**
Médecin-colonelle Aurélie BRANA-POIREE	Titulaire	**Présente**	Médecin-colonel CABARET Médecin-chef adjoint	Suppléant	Absent, excusé
Lieutenant-colonel GRANGER Président de l'UDSPY et de l'URSPF	Titulaire	**Présent**			

Représentant des personnels :

M. SAQUET	Titulaire	**Présent**	M. CHAUTARD	Suppléant	**Présent**
M. CHAILLOU	Titulaire	**Présent**	M. MENAD	Suppléant	**Présent**
M. GRAL	Titulaire	**Présent**	M. METOIS	Suppléant	**Absent, excusé**
M. SALMI	Titulaire	**Absent, excusé**	M. SAUVAGE	Suppléant	**Absent, excusé**
M. PIOT	Titulaire	**Présent**	Mme RAFFESTIN-MOINEAU	Suppléante	**Présente**

Membres conviés :

M. BOROTRA	DGS Conseil départemental	Absent, excusé
M. DELPHINE	Directeur finances évaluation conseil – Conseil départemental	Absent, excusé
M. RUBIO	P/ Directeur territorial (ARS)	**Présent**
M. BERNARD	Paierie départementale	Absent, excusé
Commandant BIDARD	Référent sureté et sécurité	**Présent**
Commandante MOINE	Référente mixité et lutte contre les discriminations	**Présente**

*****

Mme JAUNET, Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines, ouvre la séance en remerciant l'ensemble des élus de leur présence, et en félicitant les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communs élus au sein du Conseil d'administration, suite aux élections organisées par le SDIS le 17 juin 2026. Elle félicite également les représentants du personnel qui siègent au Conseil d'administration en tant que membre à voix consultative.

La Présidente indique à l'assemblée que la matinée se déroulera en deux séances. Une première séance sera consacrée à l'installation du nouveau Conseil d'administration suite aux élections du 17 juin dernier, puis se tiendra une séance ordinaire, dite de travail, après une suspension de séance.

La Présidente débute l'ordre du jour de la séance d'installation.

APPROBATION DES DÉLIBERATIONS

26-2CA-19 : Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil d'administration du 18 février 2026

Rapporteur : Mme JAUNET

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2026 est soumis à l'approbation des membres du CASDIS.

Aucun commentaire n'est exprimé.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

26-2CA-20 : Installation du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Rapporteur : Mme JAUNET

Au terme du processus de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, les représentants des Communes et des EPCI au sein du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines ont été élus le 17 juin 2026 sachant qu'une seule liste avait été présentée (Union pour le SDIS 78) pour chacun des deux collèges.

La Présidente procède à l'installation des nouveaux administrateurs qui sont :

- Cinq représentants des EPCI :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gilles LÉCOLE	M. Nicolas GOURNAY
Mme Catherine BASTONI	Mme Véronique TELLIER
M. Grégoire CORBY	M. Raphaël NIVOIT
Mme Maryse DI BERNARDO	Mme Sabine OLIVIER
M. Daniel LEVEL	M. Didier GUINAUDIE

- Trois représentants des Communes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal THEVENOT	M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE
Mme Anne HÉRY-LE-PALLEC	Mme Anne CABRIT
M. Jacques PELLETIER	M. Xavier CARIS

Pour mémoire, les représentants du département au sein du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Suzanne JAUNET	Mme Clarisse DEMONT
M. Grégory GARESTIER	M. Geoffroy BAX DE KEATING
Mme Laurence BOULARAN	Mme Ingrid COUTANT
M. Bertrand COQUARD	M. Karl OLIVE
Mme Sonia BRAU	Mme Stéphanie THIEYRE
M. Lorrain MERCKAERT	M. Nicolas DAINVILLE
Mme Cécile DUMOULIN	Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN
M. Olivier LEBRUN	M. Julien CHAMBON
Mme Josette JEAN	Mme Marie-Hélène AUBERT
M. Philippe BENASSAYA	M. Marc TOURELLE
Mme Gwendoline DESFORGES	Mme Nicole BRISTOL
M. Marc HERZ	M. Arnaud PERICARD
Mme Sylvie D'ESTEVE	Mme Pauline WINOCOUR-LEFEVRE
M. Olivier DE LA FAIRE	M. Guy MULLER

Au regard des résultats des élections professionnelles qui ont également été proclamés élus le 17 juin 2026, les représentants du personnel (élus au sein de la CATSIS) appelés à siéger au sein du CASDIS en tant que membres à voix consultative, sont :

Collèges	Titulaires	Suppléants
Sapeurs-pompiers professionnels officiers	Monsieur David SAQUET	Monsieur Frédéric CHAUTARD
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers	Monsieur Grégory CHAILLOU	Monsieur Mehdi MENAD
Sapeurs-pompiers volontaires officiers	Monsieur Philippe GRAL	Monsieur Patrick METOIS
Sapeurs-pompiers volontaires non officiers	Monsieur Mohamed SALMI	Monsieur Pascal SAUVAGE
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de Sapeur-pompier professionnel	Monsieur Vincent PIOT	Madame Claire RAFFESTIN-MOINEAU

Conformément aux articles L. 1424-24-5 et L. 1424-31 du CGCT, les autres membres ayant voix consultative sont :

- Le Directeur départemental, titulaire, ou le Directeur départemental adjoint, suppléant.
- Le Médecin-chef de la Sous-direction santé, titulaire, ou le Médecin-chef adjoint, suppléant.
- Le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines ou son représentant.
- Le référent mixité et lutte contre les discriminations.
- Le référent sûreté et sécurité.

En outre, les articles L. 1424-25 et R. 1424-16 du CGCT précisent que le Préfet ou son représentant, membre du Corps préfectoral ou Directeur de Cabinet, assiste de plein droit aux séances du conseil.

L'article R. 1424-16 du CGCT précise également que le Comptable de l'établissement public assiste aux séances du Conseil d'administration.

Enfin, l'article L. 1424-24-6 du CGCT permet au Conseil d'administration de prévoir la représentation, avec voix consultative, d'organismes partenaires du SDIS : le Directeur Territorial des Yvelines de l'Agence Régionale de la Santé (DT-ARS 78), ou son adjoint, suppléant.

Aucun commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26-2CA-21 : Election des Vice-présidents siégeant au Bureau du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et composition du Bureau

Rapporteur : Mme JAUNET

La Présidente appelle l'ensemble des membres du Conseil d'administration à valider la composition du Bureau comme suit :

- La Présidente du CASDIS ;
- 3 Vice-présidents, dont au moins un élu parmi les représentants du bloc communal.

Aucun commentaire n'est exprimé.

La composition du Bureau à 4 membres reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Pour la détermination du mode de scrutin, Mme JAUNET demande aux membres du CASDIS si le vote à main levée leur convient.

Mme JAUNET énonce les candidatures reçues, pour chaque membre du Bureau :

• Premier Vice-président	:	M. Gilles LÉCOLE
• Deuxième Vice-présidente	:	Mme Sonia BRAU
• Troisième Vice-président	:	M. Daniel LEVEL

Puis la Présidente soumet au vote chacune des candidatures et proclame les résultats.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines est donc composé comme suit :

• Présidente	:	Mme Suzanne JAUNET
• Premier Vice-président	:	M. Gilles LÉCOLE
• Deuxième Vice-présidente	:	Mme Sonia BRAU
• Troisième Vice-président	:	M. Daniel LEVEL

Aucun commentaire n'est exprimé, et la délibération est adoptée à l'unanimité.

26-2CA-22 : Indemnités de la Présidente et des Vice-présidents du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Rapporteur : Mme JAUNET

Cette délibération reprend les dispositions validées antérieurement par le Conseil d'administration, sans y apporter de changement.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26-2CA-23 : Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente

Rapporteur : Mme JAUNET

Cette délibération reprend les dispositions validées antérieurement par le Conseil d'administration, en ajoutant la possibilité pour le Bureau du CASDIS d'autoriser la Présidente du CASDIS à signer les conventions de partenariat et de prestations avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France.

Aucun commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26-2CA-24 : Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Rapporteur : Mme JAUNET

Cette délibération reprend les dispositions validées antérieurement par le Conseil d'administration, sans y apporter de changement.

Aucun commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26-2CA-25 : Autorisation de la Présidente du Conseil d'administration à ester en justice

Rapporteur : Mme JAUNET

Cette délibération reprend les dispositions validées antérieurement par le Conseil d'administration, sans y apporter de changement.

Aucun commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26-2CA-26 : Election des membres appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Rapporteur : Mme JAUNET

Mme JAUNET informe de sa décision de conserver la présidence de la commission d'appel d'offres.

Suite à l'élection des membres titulaires et suppléants conformément aux textes en vigueur, les membres élus appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres sont les suivants :

5 titulaires :	***5 suppléants :***
Mme Anne HÉRY-LE-PALLEC	M. Guy MULLER
M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE	M. Jacques PELLETIER
M. Marc HERZ	Mme Maryse DI BERNARDO
Mme Sylvie D'ESTEVE	Mme Pauline WINOCOUR LEFEVRE
Mme Gwendoline DESFORGES	Mme Catherine BASTONI

Aucun commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26-2CA-27 : Installation des Commissions de travail du CASDIS des Yvelines

Rapporteur : Mme JAUNET

La Présidente propose des candidatures pour siéger dans les commissions de travail du CASDIS. Aucun commentaire n'ayant été exprimé, la Présidente procède à l'installation desdites commissions, comme suit :

Commission Finances	**Commission Bâtiment et Logistique**
Mme Suzanne JAUNET Présidente	M. Jacques PELLETIER Président
M. Olivier LEBRUN	M. Olivier DE LA FAIRE
M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE	M. Grégory GARESTIER
Mme Anne HÉRY-LE-PALLEC	Mme Ingrid COUTANT
M. Jacques PELLETIER	Mme Maryse DI BERNARDO
M. Bertrand COQUART	M. Grégoire CORBY
Mme Sonia BRAU	Mme Catherine BASTONI
	Mme Marie-Hélène AUBERT
	Mme Laurence BOULARAN
	M. Pascal THEVENOT

*****

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôture la séance d'installation et indique que la séance ordinaire débutera après une suspension de quelques minutes.

La séance est levée à 10h40.

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

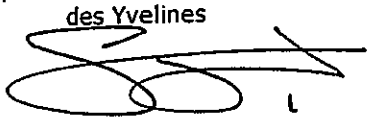

Suzanne JAUNET

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-4CA-36

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 29 juin 2026

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 26-2CA-24 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 29 juin 2026 relative au Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 29 juin 2026.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 14 octobre 2026
Par 17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
11 membres titulaires présents votant, 4 membres suppléants présents votant,
0 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du 21 OCT. 2026
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.
Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Contrôleur général Stéphane MILLOT

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire du 29 juin 2026

PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL

de la séance ordinaire du 29 juin 2026

La séance ordinaire débute à 11h05 après une suspension à l'issue de la séance d'installation du Conseil d'administration ; Étaient présents :

Le représentant de l'État dans le département, membre de droit :

M. BLONDEL, Préfet des Yvelines	Titulaire	Absent, excusé	Mme PLUMEAU, Directrice de Cabinet	Suppléante	**Présente**

Représentants du Département :

Mme JAUNET	Titulaire	**Présente**	Mme DEMONT	Suppléant	Absente, excusée
M. GARESTIER	Titulaire	Absent, excusé	M. BAX DE KEATING	Suppléant	Absent excusé
Mme BOULARAN	Titulaire	Absente excusée	Mme COUTANT	Suppléant	**Présente**
M. COQUARD	Titulaire	Absent, excusé	M. OLIVE	Suppléant	Absent excusé
Mme BRAU	Titulaire	Absente excusée	Mme THIEYRE	Suppléant	**Présente**
M. MERCKAERT	Titulaire	**Présent**	M. DAINVILLE	Suppléant	Absent excusé
Mme DUMOULIN	Titulaire	**Présente**	Mme CHAGNAUD-FORAIN	Suppléante	Absente, excusée
M. LEBRUN	Titulaire	Absent excusé	M. CHAMBON	Suppléant	Absent excusé
Mme JEAN	Titulaire	Absente excusée	Mme AUBERT	Suppléante	**Présente**
M. BENASSAYA	Titulaire	Absent excusé	M. TOURELLE	Suppléant	Absent excusé
Mme DESFORGES	Titulaire	**Présente**	Mme BRISTOL	Suppléante	Absente excusée
M. HERZ	Titulaire	**Présent**	M. PERICARD	Suppléant	Absent excusé
Mme D'ESTEVE	Titulaire	Absente, excusée	Mme WINOCOUR-LEFEVRE	Suppléante	Absente excusée
M. DE LA FAIRE	Titulaire	Absent excusé	M. MULLER	Suppléant	Absent excusé

Représentants des Établissements publics de coopération intercommunale :

M. LÉCOLE	Titulaire	**Présent**	M. GOURNAY	Suppléant	**Présent**
Mme BASTONI	Titulaire	**Présente**	Mme TELLIER	Suppléante	Absente excusée
M. CORBY	Titulaire	**Présent**	M. NIVOIT	Suppléante	**Présent**
Mme DI BERNARDO	Titulaire	**Présente**	Mme OLIVIER	Suppléante	Absente excusée
M. LEVEL	Titulaire	**Présent**	M. GUINAUDIE	Suppléante	Absente excusée

Représentants des Communes :

M. THEVENOT	Titulaire	**Présent**	M. LAROCHE de ROUSSANE	Suppléant	**Présent**
Mme HÉRY-LE-PALLEC	Titulaire	**Présente**	Mme CABRIT	Suppléante	Absente excusée
M. PELLETIER	Titulaire	**Présent**	M. CARIS	Suppléant	Absent excusé

Soit 14 membres titulaires présents (dont 1 pouvoir donné à Mme JAUNET), 3 membres suppléants présents votant, et 2 membres suppléants présents ne votant pas, en début de séance.

Membres avec voix consultative :

Contrôleur général MILLOT Directeur départemental	Titulaire	**Présent**	Colonel LELIEVRE Directeur départemental adjoint	Suppléant	**Présent**
Médecin-colonelle Aurélie BRANA-POIREE	Titulaire	**Présente**	Médecin-colonel CABARET Médecin-chef adjoint	Suppléant	Absent, excusé
Lieutenant-colonel GRANGER Président de l'UDSPV et de l'URSPF	Titulaire	**Présent**			

Représentant des personnels :

M. SAQUET	Titulaire	**Présent**	M. CHAUTARD	Suppléant	**Présent**
M. CHAILLOU	Titulaire	**Présent**	M. MENAD	Suppléant	**Présent**
M. GRAL	Titulaire	**Présent**	M. METOIS	Suppléant	**Absent, excusé**
M. SALMI	Titulaire	**Absent, excusé**	M. SAUVAGE	Suppléant	**Absent, excusé**
M. PIOT	Titulaire	**Présent**	Mme RAFFESTIN-MOINEAU	Suppléante	**Présente**

Membres conviés :

M. BOROTRA	DGS Conseil départemental	Absent, excusé
M. DELPHINE	Directeur finances évaluation conseil – Conseil départemental	Absent, excusé
M. RUBIO	P/ Directeur territorial (ARS)	**Présent**
M. BERNARD	Paierie départementale	Absent, excusé
Commandant BIDARD	Référent sureté et sécurité	**Présent**
Commandante MOINE	Référente mixité et lutte contre les discriminations	**Présente**

*****

APPROBATION DES DÉLIBERATIONS

26-3CA-28 : Avenant n° 1 à la proposition d'intervention établie avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne relatif à la mission d'élaboration d'un plan de prévention des risques sociaux

Rapporteur : M. LÉCOLE

Le Conseil d'administration du SDIS a adopté le 11 juin 2025, par délibération n° 25-2CA-11, la convention et la proposition d'intervention du CIG de la Grande Couronne, intégrant une phase *"établissement d'un diagnostic des risques psychosociaux"* au sein du SDIS des Yvelines.

L'avenant n° 1 à la proposition d'intervention, précise que le SDIS 78 décide de poursuivre sa collaboration avec le CIG de la Grande Couronne en vue d'élaborer un plan de prévention des risques psychosociaux pour répondre aux éléments diagnostiqués RPS. Cette phase d'accompagnement permettra d'élaborer un plan de prévention de manière collaborative : ateliers de co-construction, comité composé d'agents du COPIL "RPS" et consultation des représentants du personnel...

M. LEVEL, Président du CIG, ne prend pas part au vote.

Aucun commentaire n'étant exprimé, et la délibération est approuvée à l'unanimité.

26-3CA-29 : Conventions entre le SDIS des Yvelines et l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) dans le cadre de la mise en service du réseau de communications mobiles critiques à très haut débit des services de sécurité et de secours dit "Réseau Radio du Futur" (RRF)

Rapporteur : Mme JAUNET

Madame JAUNET souligne que le RRF, bien qu'il constitue une avancée technologique majeure, engendrera des dépenses importantes pour les collectivités. Les premières contributions sont même attendues avant que ne débute le déploiement du système.

Pour compléter ces propos, le Contrôleur général MILLOT indique que le Réseau radio du futur est la solution d'avenir à l'actuel réseau de transmission Antares, devenu obsolète. Ce réseau sécurisé permettra d'agréger tous les acteurs de la sécurité civile (sapeurs-pompiers, police nationale, gendarmerie nationale, Samu, polices municipales, associations agréées de sécurité civile, etc...) ; d'où l'obligation pour le SDIS d'intégrer cette solution réseau innovante.
Par ailleurs, le RRF reposera sur deux opérateurs de téléphonie en priorité, et deux autres en itinérance. Ce qui promet une efficacité inédite et nécessaire.

Aussi, cette convention permettra d'établir une relation contractuelle avec l'Agence Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), mais également d'acquérir des terminaux nécessaires à des tests réels, puis à terme, d'en dimensionner concrètement les besoins.

Enfin, la phase d'expérimentation du dispositif RRF offrira au SDIS des Yvelines, en un premier temps, la possibilité d'exprimer ses attentes techniques.

Le DDSIS répond à M. THEVENOT que ce réseau permettra à l'État de libérer ses infrastructures de transmission, de réduire les coûts de maintenance des réseaux opérés, et de migrer vers un réseau 5G, plus performant.

M. PELLETIER observe que, demain, le contrôle de l'ensemble du réseau infrastructures sera transféré aux opérateurs de téléphonie, et craint que, de fait, l'État n'en ait plus la maîtrise.

Pour ce projet d'ampleur, le passage par l'expérimentation semble en effet déterminant et l'interopérabilité essentielle pour bien communiquer avec les autres acteurs de la sécurité, remarque M. SAQUET. Il espère par ailleurs que ce nouveau dispositif résorbera définitivement les zones blanches sur le territoire yvelinois.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26-3CA-30 : Convention relative à la rémunération des médecins agréés suite à l'adhésion au socle commun de compétences du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France

Rapporteur : M. PELLETIER

Le Conseil d'administration du SDIS des Yvelines a adopté par délibération n° 26-2CA-09, le renouvellement de l'adhésion de l'établissement public au socle commun des compétences du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France.

Intégré au socle des missions, le CIG prend en charge la rémunération des médecins agréés siégeant au conseil médical interdépartemental ainsi que les honoraires d'expertises, le SDIS 78 remboursant ces dépenses au nombre de dossiers soumis.

Or, la convention de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales, nécessite d'être renouvelée afin de garantir la continuité des prestations. Celle-ci prend effet à l'adhésion au socle commun de compétences pour 2026.

Aucun commentaire n'est exprimé.

M. LEVEL, président du CIG, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26-3CA-31 : Compte financier unique 2025

Rapporteur : Mme JAUNET

Le compte financier unique se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable. Il a été élaboré en commun, par échanges d'informations entre le SDIS et la Paierie départementale.

Mme la Présidente présente aux membres de l'assemblée un diaporama explicatif sur le compte financier unique 2025 (figurant en annexe du présent procès-verbal), puis salue la qualité du travail fourni par les agents du Groupement Finances.

M. SAQUET regrette, concernant cette instance, la réception tardive du recueil, ce qui réduit le temps d'étude des rapports ; et plus précisément, sur ce CFU, il déplore la non réalisation de la recette relative au coût de l'engagement des moyens du SDIS par la régulation du 15, évalué annuellement a minima à 1,5 M€, et ce malgré l'évolution des textes.

Des efforts sont fournis, grâce à l'impulsion du Directeur départemental et le soutien en 2024 de M. ROSE, l'ancien Préfet des Yvelines. Pour autant, les remboursements ne sont pas effectués.
Aussi, en tant que représentant des personnels, son organisation syndicale UNSA dénonce cette situation dommageable.

Mme la Présidente acquiesce et souligne l'aspect inégalitaire de cette situation selon les SDIS et les départements.

Concernant les régulations, M. CHAILLOU revient sur les derniers évènements où les sapeurs-pompiers sont constamment en flux tendu sur leurs missions régaliennes avec des délais d'attente prolongée au 15 immobilisant ainsi exagérément les équipes.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.

Mme la Présidente sort de la salle pour que M. LECOLE, 1er Vice-président, puisse soumettre cette délibération à l'approbation du vote.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26-3CA-32 : Affectation des résultats 2025

Rapporteur : Mme JAUNET

Le solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2025 est de 16.2 M€. Cependant, 10.7 M€ doivent être affectés à la couverture des reports d'investissement, et 6.7 M€ à la suppression de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2026.

Le résultat global cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 5.5 M€. Toutefois, 5.3 M€ doivent être affectés à la couverture des dépenses obligatoires d'amortissement, qui avaient été insuffisamment provisionnés lors de l'élaboration du BP 2026.

Aucun commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26-3CA-33 : Budget supplémentaire 2026

Rapporteur : Mme JAUNET

Le budget supplémentaire 2026 intègre les opérations liées à l'affectation du résultat, de nouvelles dépenses de la section de fonctionnement, l'intégration des reports d'investissement et l'ajustement des recettes et dépenses d'investissement, et enfin les opérations d'ordre de transfert entre sections.

Il est noté que des demandes de subventions sont en attente d'instruction (Fonds pour l'égalité professionnelle, Fonds interministériel de prévention de la délinquance, Fonds pour la Journée nationale de la résilience, et Fonds verts). Enfin, suite à l'intégration du résultat et de l'autofinancement généré par l'amortissement, l'emprunt d'équilibre est ramené à 0 €.

Aucun commentaire n'est exprimé.

Le budget supplémentaire 2026 est adopté à l'unanimité.

26-3CA-34 : Modification des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

Rapporteur : M. LEVEL

M. LEVEL relève les créations et/ou modifications d'autorisations de programme à apporter durant l'exercice 2026 :

1- travaux nouveau CIS des Mureaux - CP : 200 000 €

2- AP « Rénovation extensions bâtimentaires », travaux CIS de Limay - CP : + 90 000 €

+ 3 000 € sont ajoutés à l'AP "Sûreté et protection" afin d'ajuster les crédits au regard des besoins en matière de travaux de sécurité physique et de prestations au titre de la cybersécurité.

Enfin, les crédits de paiement affectés à l'opération 2026-011 (AP "Performance et sobriété énergétiques" créée afin de suivre les dépenses consacrées à la recherche de performance énergétique et de sobriété énergétique) sont ajustés :

3- crédit de paiement 2026 : - 500 000 €

Aucun commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme la Présidente donne la parole à M. SAQUET qui informe l'assemblée de la réalisation d'un audit du parc bâtimentaire du SDIS en réponse à la souffrance des personnels durant les fortes chaleurs et canicules de mai et juin 2026. Il fait lecture de la déclaration liminaire jointe au procès-verbal.

*****

L'ordre du jour est épuisé.

Avant de clôturer la réunion, le Directeur départemental rappelle les dates des séances à venir, à savoir :

- Conseil d'administration du SDIS **14 octobre, et 09 décembre 2026,**
- Bureau du Conseil d'administration du SDIS

08 juillet, 06 octobre, et 02 décembre 2026,

alors que Mme la présidente invite les membres élus à se retrouver à l'espace dédié aux prises de photos.

À l'issue, l'assemblée remercie les élus sortants et accueille les nouveaux élus lors d'un moment convivial au Centre de secours de Versailles.

La séance est levée à 12h05.

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

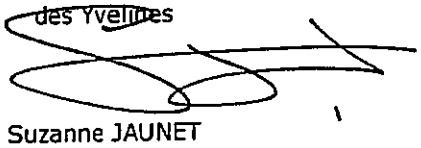

Suzanne JAUNET

Service départemental d'incendie et de secours

Yvelines

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

WWW.SDIS78.FR

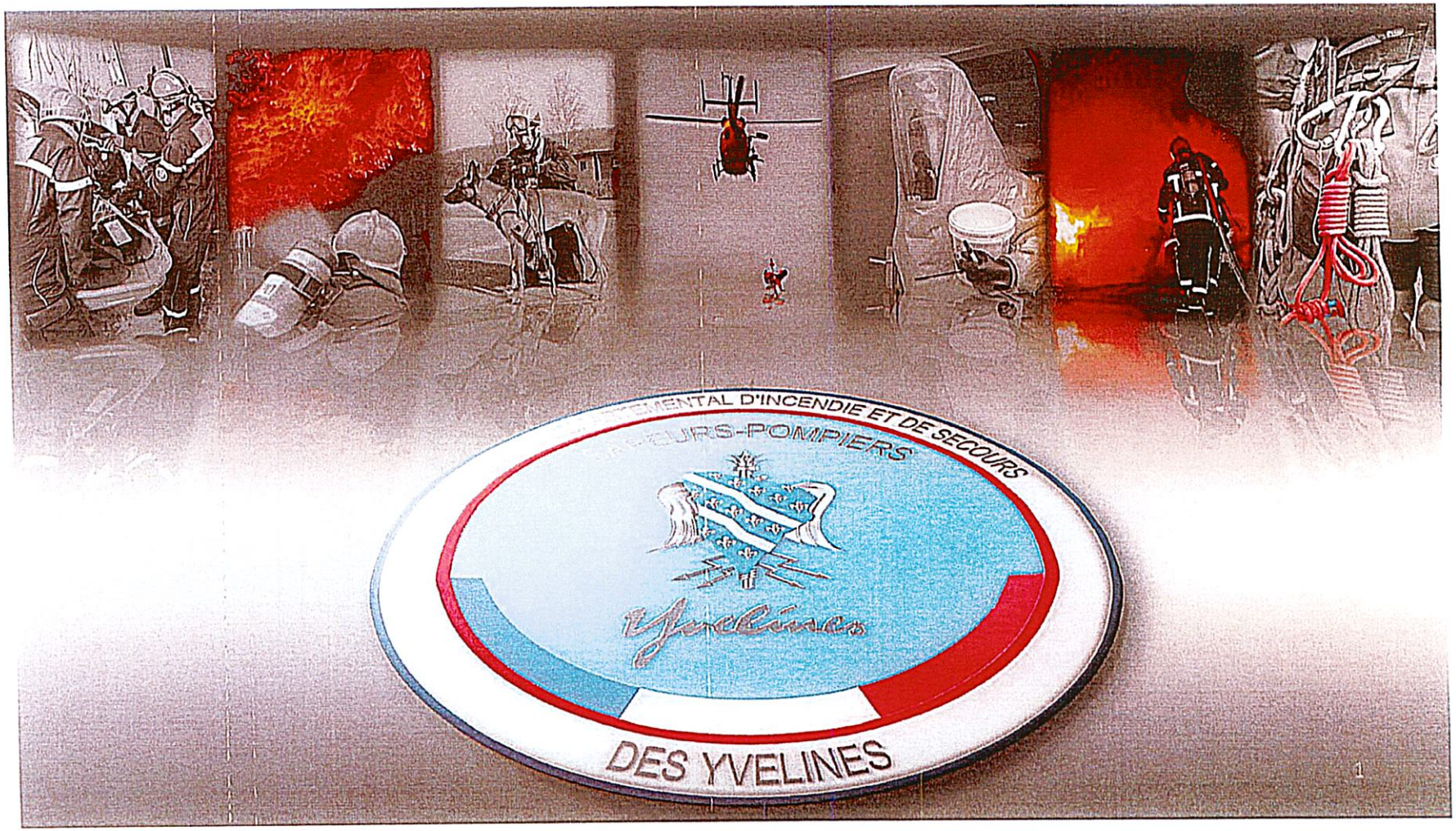

"Compte financier unique 2025

Recettes réelles de fonctionnement : 140,57 M€

Evolution 2024/2025

	Répartition 2024 Hors JOP		Répartition 2025		Evolution en %
Département	76,58 M€	54,81%	75,58 M€	53,77%	-1,31%
Communes et EPCI	58,16 M€	41,62%	59,22 M€	42,13%	1,83%
Etat	0,05 M€	0,03%	0,85 M€	0,60%	-
Atténuation de charges	2,36 M€	1,70%	2,24 M€	1,59%	-5,08%
Remboursement de frais par des tiers	0,56 M€	0,40%	0,60 M€	0,43%	7,14%
Interventions soumises à facturation	0,52 M€	0,37%	0,53 M€	0,38%	1,92%
Prestations de formation	0,20 M€	0,14%	0,16 M€	0,11%	-20,00%
Divers	0,66 M€	0,47%	0,89 M€	0,63%	34,85%
Autres participations	0,64 M€	0,46%	0,50 M€	0,36%	-21,87%
	139,73 M€	100,00%	140,57 M€	100,00%	0,60%

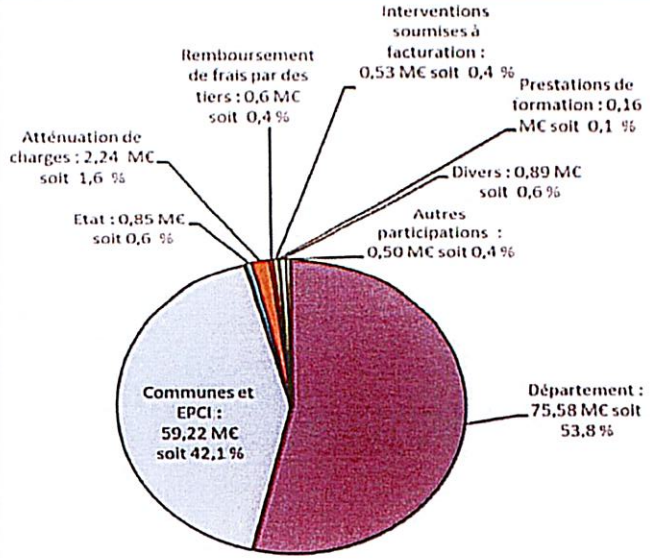

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de **0,6 % soit + 0,84 M€** par rapport à 2024 hors JOP, avec toujours la prépondérance des contributions du Département, des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :
95,9 % des recettes réelles.

Sdis 78

"Compte financier unique 2025

Recettes réelles de fonctionnement : 140,57 M€

- Diminution de la **participation du Département** de **– 1 M€** soit – 1,31 %,
- Augmentation des **contributions des Communes et des EPCI** de + 1,83 % soit **+ 1,06 M€,**
- **Autres participations** : 0,5 M€ de la ville de Saint-Germain-en-Laye en compensation de la restitution de logements casernes,
- Augmentation de la **participation de l'Etat** : **0,11 M€** au titre du FCTVA et **0,74 M€** au titre de la TICPE,
- **Diminution des recettes** liées aux prestations de formation et aux participations à des jurys SSIAP, variables en fonction des sollicitations,
- Diminution des recettes liées aux **atténuations de charges** : extinction progressive du dispositif de remboursement du 13ème mois, et variation des remboursements de rémunération des agents mis à disposition,

Sdis 78

"Compte financier unique 2025

Recettes réelles de fonctionnement : 140,57 M€

- Légère augmentation des recettes liées aux **remboursements de frais par des tiers** : ce poste varie selon les remboursements des loyers par les agents, les remboursements par les SDIS recrutant les agents du SDIS78, et les remboursements au titre des colonnes de renfort hors département,

- Augmentation à la marge des recettes générées par les interventions soumises à **facturation** :
  - arrêt de la facturation des interventions de téléalarme suite à plusieurs jurisprudences récentes défavorables aux SDIS,
  - moindre participation du SDIS à des dispositifs prévisionnels de sécurité,
  - augmentation à la marge du montant remboursé par le Service d'aide médicale urgente (SAMU) au titre des carences d'ambulances dont la reconnaissance demeure insuffisante :

Année de constat des carences	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de carences	1289	1990	3173	4460	4130	2119	1416	1023	777	662	705
Coût forfaitaire	117 €	118 €	118 €	119 €	121 €	123 €	124 €	124 €	200 €	209 €	209 €
TOTAL	150 813 €	234 820 €	374 414 €	530 740 €	499 730 €	260 637 €	175 584 €	126 852 €	155 400 €	138 358 €	147 345 €
Date de délibération	17/06/2015	03/10/2016	19/06/2017	20/06/2018	09/10/2019	24/06/2020	26/05/2021	B 22/03/2022	B 24/05/2023	B 22/05/2024	B 05/11/2025

"Compte financier unique 2025

Dépenses réelles de fonctionnement : 130,54 M€

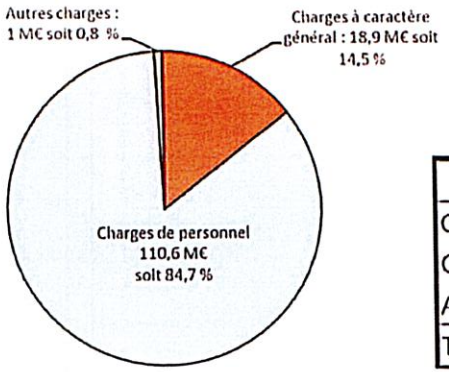

Evolution 2024/2025

	2024 **hors JOP**	2025	Evolution
Charges à caractère général	25,58 M€	18,90 M€	-26,11%
Charges de personnel	102,39 M€	110,6 M€	8,02%
Autres charges	0,77 M€	1,04 M€	35,06%
Total	128,74 M€	130,54 M€	1,40%

Les dépenses réelles de fonctionnement **augmentent de + 1,8 M€ soit + 1,40 %** par rapport à 2024 hors JOP.

Si l'année 2024 était une année atypique en raison des recettes et dépenses liées au JOP, l'année 2025 l'est tout autant en raison des conséquences de la mise en œuvre au 1er janvier 2025 de la décision de la Cour de Cassation confirmant l'analyse de l'Urssaf qualifiant d'avantages en espèces l'indemnité de logement versée à certains agents logés par nécessité absolue de service.

Suite à cette décision, la mise en œuvre du nouveau dispositif logement a généré en 2025 **un transfert évalué à 6,5 M€ des charges à caractère général vers les charges de personnel.**

Sdis 78

"Compte financier unique 2025

Dépenses réelles de fonctionnement : 130,54 M€

- Diminution des **charges à caractère général** en raison du transfert de 6,5 M€ vers les charges de personnel, **mais quasi-stabilité à périmètre constant** :

  - diminution significative du poste gaz (-0,4 M€) en raison de l'effet prix et de la recherche d'efficience, stabilité des postes électricité et carburant,
  - augmentation du poste maintenance (+ 0,3 M€), en raison de la maintenance du parc roulant qui, outre la hausse du prix des fournitures et des prestations, connaît une évolution défavorable en raison du vieillissement du parc, d'un recours accru à l'externalisation suite à des départs d'agents qualifiés, et de l'augmentation de la sinistralité,
  - augmentation du poste assurance (+ 0,2 M€) faisant suite à une précédente augmentation du même montant en 2024. Ce constat est national.

Bien que ne retrouvant pas les niveaux d'avant 2022, l'inversion de la tendance haussière des charges à caractère général est à souligner.

- Augmentation des **charges de personnel** en raison du transfert de 6,5 M€ en provenance des charges à caractère général et **augmentation de 1,7 M€ à périmètre constant** par rapport à l'année 2024 hors JOP.

  - Cette augmentation de 1,7 M€ correspond aux augmentations règlementaires significatives : + 3 % du taux **CNRACL** représentant + 1,3 M€ et + 1 % du taux de l'assurance maladie et maternité représentant + 0,4 M€.
  - Les augmentations moins significatives ainsi que le **Glissement Vieillesse Technicité** (estimé à 2,3 M€) ont été compensées par le gel de 120 postes permanents sur les années 2024/2025.

Sdis 78

"Compte financier unique 2025

Pour 100 € dépensés en fonctionnement

89 €

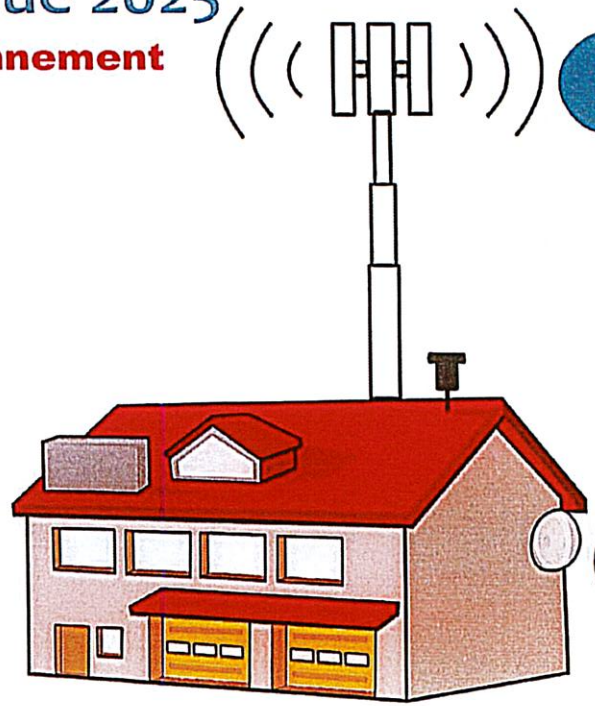

2 €

4 €

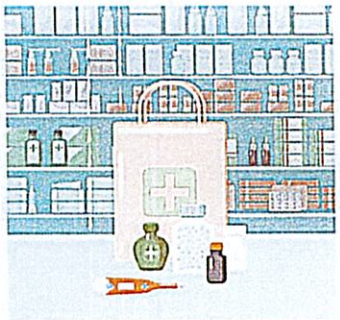

2 €

3 €

Sdis 78

"Compte financier unique 2025

Evolution du résultat de fonctionnement en M€

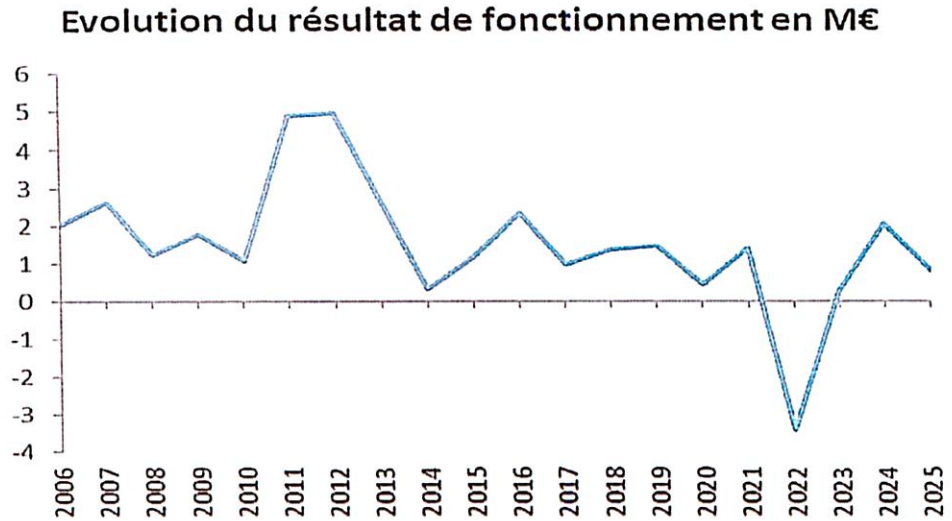

• Le résultat de fonctionnement 2025 est de **0,8 M€.** Bien que positif il se situe dans la moyenne basse de l'établissement. Le versement de la TICPE 2023 et 2024 pour un montant de 0,75 M€ contribue grandement à ce résultat.

• Ce résultat est à mettre en perspective avec l'ensemble des mesures prises par l'établissement dès la fin 2024 et tout au long de 2025 pour stabiliser les dépenses dans un contexte de crise majeure et durable des finances publiques :

- Evolution du maillage territorial avec la fermeture du Centre d'Incendie et de Secours de Viroflay,
- Poursuite de la mise en œuvre des actions entreprises pour la maîtrise de l'activité opérationnelle,
- Pilotage des fluides,
- Gel de 120 postes budgétaires permanents sur les années 2024 et 2025,
- Arrêt de certaines dépenses et optimisation de toutes les autres.

Sdis 78

"Compte financier unique 2025

Recettes d'investissement y compris les opérations d'ordre : 19,83 M€

Evolution des recettes d'investissement de 2019 à 2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Département	2 M€	2 M€	4 M€	5 M€	8 M€	5 M€	2,35 M€
FCTVA	2,33 M€	2,56 M€	1,71 M€	1,97 M€	2,20 M€	2,16 M€	2,29 M€
Région			0,25 M€	0,25 M€	0 M€	0,25 M€	0,25 M€
Etat						0,70 M€	0,43 M€
Autofinancement	14,20 M€	12,46 M€	12,62 M€	12,21 M€	12,37 M€	13,31 M€	14,51 M€
Autres	0,01 M€	0,02 M€	0 M€	0 M€	0,03 M€	0,02 M€	0 M€
Total	**18,54 M€**	**17,04 M€**	**18,58 M€**	**19,43 M€**	**22,60 M€**	**21,44 M€**	**19,83 M€**

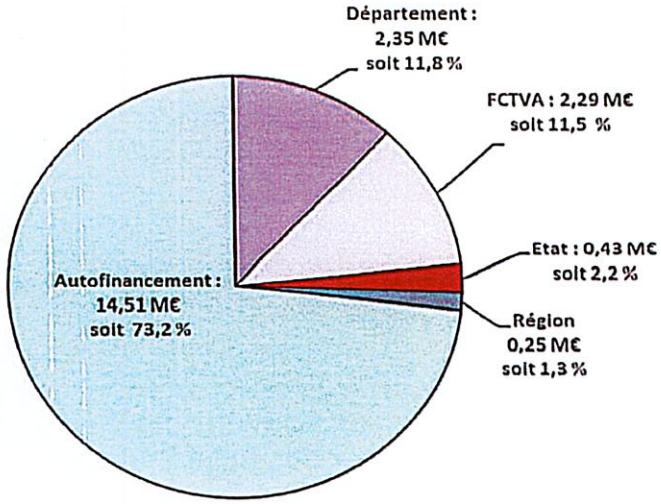

- **Participation du Département : 2,35 M€**, en baisse.
- **FCTVA** : 2,29 M€ au regard du montant des dépenses d'investissement éligibles mandaté en 2024.
- **Autofinancement** : il correspond à l'amortissement (13,87 M€) et aux cessions d'actifs (0,64 M€). Il représente l'essentiel des recettes d'investissement : **73,2 %.**
- **Etat** : 0,43 M€ au titre du solde du Pacte capacitaire 2023.
- **Région** : 0,25 M€ au titre du versement de la subvention 2022.

Sdis 78

"Compte financier unique 2025

Dépenses réelles d'investissement : 13,4 M€

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT EN M€

	2021	2022	2023	2024	2025
Bâtimentaires/sûreté protection	4,8	5,4	4,2	5,9	6,2
Véhicules et Matériels	5,4	4,5	5,4	5,7	5,0
Informatique et Transmisisons	2,2	3,0	2,4	1,9	1,8
Divers	1,2	1,0	0,8	0,7	0,4
TOTAL	**13,6**	**13,9**	**12,9**	**14,2**	**13,4**

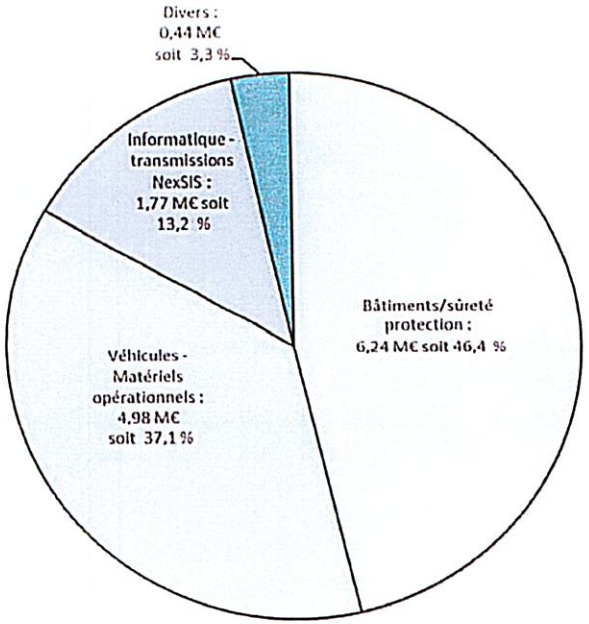

- Pour mémoire, hors JOP, l'année 2024 s'établit à 13,1 M€.
- L'année 2025 se situe dans la **moyenne** des dernières années.
- Les **dépenses engagées non mandatées à reporter** sur l'exercice 2026 sont élevées : **10,8 M€**, en raison de délais de livraison allongés et d'engagements de dépenses tardifs.

Sdis 78

"Compte financier unique 2025

Dépenses réelles d'investissement : 13,4 M€

- **Travaux bâtimentaires et de sûreté protection pour 6,2 M€** : poursuite de la restructuration des centres de Marly, Houdan, Limay, amélioration des conditions de vie dans les centres de secours, rénovation énergétique, sûreté et protection physique des sites, aménagement des sites de formation et Maison à feu.

- **Plan d'équipement véhicules et matériels pour 5 M€** : toutes les dépenses prévues dans le plan d'équipement de 2025 ont été engagées, certaines mandatées car livrées dans l'année, d'autres reportées.
  - Matériels structurants acquis et/ou commandés pour 2,2 M€ : 1 EPC, 2 FPT, 2 CCFM, 1VSU…
  - Matériel d'incendie et de secours renouvelé à hauteur de 1,9 M€ : matériels de désincarcération, équipements lumineux des engins, lances, tuyaux, pompes, groupes électrogènes…
  - Equipements de protection individuelle et habillement renouvelés à hauteur de 0,9 M€.

- **Dépenses informatiques et de transmission de l'alerte pour 1,8 M€** pour les besoins récurrents et le renouvellement d'équipements et de licences, dont 0,5 M€ au titre du Projet NexSis.

Sdis 78

“ Compte financier unique 2025 - synthèse

	Investissement *en M€*	Fonctionnement *en M€*
Recettes réalisées en 2025	22,623	145,869
Dépenses réalisées en 2025	21,522	145,049
Résultat de l'exercice 2025 (A)	1,101	0,820
Résultat antérieur (B)	15,158	4,682
Résultat global (C=A+B)	16,259	5,502
Dépenses reportées (D)	10,790	0,000
Recettes reportées (E)	0,000	0,000
Résultat cumulé (C-D+E)	5,469	5,502

Sdis 78

"Compte financier unique 2025

Synthèse

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024 Hors JOP	2025
Recettes réelles de fonctionnement en M€	120,76	120,42	120,27	121,41	123,00	125,34	127,85	127,24	137,85	143,27	139,73	140,67
Dépenses réelles de fonctionnement en M€	110,92	109,83	110,74	111,56	113,25	116,59	117,92	121,91	129,14	132,62	128,74	130,64
Frais financiers en M€	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
Résultat courant ou épargne brute en M€	9,83	10,6	9,53	9,85	9,66	8,75	9,92	5,33	8,71	10,65	10,99	10,03
Taux épargne brute	8,1%	8,8%	7,9%	8,1%	7,8%	7,0%	7,8%	4,2%	6,3%	7,4%	7,9%	7,1%
Charges d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capacité d'autofinancement en M€	**9,83**	**10,6**	**9,53**	**9,85**	**9,65**	**8,75**	**9,92**	**5,33**	**8,71**	**10,65**	**10,99**	**10,03**
Recettes réelles d'investissement en M€	4,38	5,48	4,30	3,21	7,32	5,66	6,71	7,23	10,28	3,12	7,63	6,22
Dépenses réelles d'investissement en M€	14,70	11,39	13,28	16,69	17,54	14,60	12,59	12,87	12,89	14,16	13,1	12,42
Taux d'autofinancement	**66,9%**	**93,1%**	**71,2%**	**59,0%**	**53,8%**	**59,9%**	**73,0%**	**39,4%**	**67,6%**	**75,2%**	**83,9%**	**74,7%**
Evolution du résultat net de l'exercice en M€	**4,81**	**6,84**	**5,88**	**4,27**	**4,66**	**4,36**	**5,77**	**2,35**	**2,61**	**4,68**	**4,68**	**5,50**

La comparaison est effectuée avec les chiffres 2024 hors JOP :

- Légère augmentation des recettes réelles de fonctionnement,
- Augmentation modérée des dépenses réelles de fonctionnement,
- Augmentation contenue des dépenses de personnel,
- Stabilité des dépenses à caractère général,
- Diminution de la capacité d'autofinancement,
- Forte diminution des recettes réelles d'investissement,
- Quasi stabilité des dépenses d'investissement,
- Taux d'autofinancement de l'investissement élevé, couvrant les 3/4 des dépenses réelles d'investissement,
- Le résultat net cumulé de l'exercice 2025 s'établit à 5,50 M€.

Sdis 78

Compte financier unique 2025

Conclusion

Après une année 2024 intense marquée par les JOP, l'effondrement financier du CD et la mise en œuvre de la décision définitive de la Cour de Cassation sur le contentieux Urssaf relatif au logement, **l'année 2025 a connu une exécution financière plus classique**.

Néanmoins malgré la dégradation de la situation financière des collectivités publiques, et donc des financeurs du SDIS, **l'établissement parvient à se maintenir à l'équilibre grâce à des mesures d'économies, de gel de postes important et de réorganisation de son fonctionnement.**

La section d'investissement, alimentée à 75% par l'autofinancement, est excédentaire uniquement **du fait de l'absence de projet structurant à financer dans les années à venir.**

Sdis 78

DÉCLARATION LIMINAIRE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
29 juin 2026

Versailles, le 29 juin 2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les élus,

À l'issue des élections à la CATSIS qui se sont déroulées du 10 au 17 juin 2026, l'UNSA SDIS 78 est arrivée en première position dans les trois collèges électoraux : Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés, Sapeurs-Pompiers Professionnels non officiers et Officiers.

Nous tenons à remercier sincèrement l'ensemble des agents qui nous ont accordé leur confiance et renouvelé leur soutien. Ce résultat nous honore autant qu'il nous oblige. Il témoigne d'une attente forte en matière de dialogue, d'équité et de défense des intérêts collectifs de l'ensemble des personnels.

Nous souhaitons également adresser nos remerciements aux représentants des maires et des EPCI qui ont siégé au sein de cette assemblée lors du précédent mandat pour leur engagement au service de notre établissement.

Nous profitons également de cette prise de parole pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux représentants des maires et des EPCI. Soyez assurés de notre volonté de travailler dans un esprit constructif et respectueux. L'UNSA se tient à votre disposition pour échanger, répondre à vos interrogations ou vous apporter tout éclairage utile sur les réalités opérationnelles, administratives et humaines de notre établissement.

Nos remerciements s'adressent également à Madame la Présidente et aux membres du Conseil d'Administration pour les efforts consentis au cours du précédent mandat. Nous saluons notamment les mesures récemment mises en œuvre dans le cadre du nouvel équilibre social au bénéfice de la catégorie C afin de compenser les conséquences de la sortie du logement.

Pour autant, beaucoup reste à accomplir. Des inégalités persistent, notamment pour les agents de catégorie B et de catégorie A. Des marges de progression existent pour poursuivre les mesures destinées à préserver et renforcer le pouvoir d'achat des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés, dont l'engagement quotidien contribue pleinement à la qualité du service public rendu à la population.

Nous souhaitons associer à ces remerciements l'ensemble des PATS, contractuels comme titulaires et de tous ceux qui contribuent dans les services supports. Leur investissement, souvent discret mais indispensable, participe chaque jour au bon fonctionnement de notre établissement et à l'efficacité des missions assurées par le SDIS des Yvelines.

Plus généralement, nous saluons l'engagement, le professionnalisme et le sens du service public de l'ensemble de nos collègues, hommes du rang et sous-officiers qui assurent, jour après jour, la sécurité des Yvelinoises et des Yvelinois.

Qu'il s'agisse des défis sociétaux, des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ou bien encore de l'évolution constante des sollicitations opérationnelles, nos personnels répondent présents avec détermination et efficacité.

Ils interviennent souvent dans des conditions particulièrement difficiles et sont confrontés à des situations humaines complexes. Malheureusement, trop fréquemment encore, ils sont victimes d'actes de violence ou d'agression. Cette banalisation des comportements hostiles à l'encontre de celles et ceux qui portent secours est inacceptable et doit continuer à mobiliser l'ensemble des acteurs institutionnels.

Nous tenons également à souligner le rôle essentiel joué par tous les officiers, et plus particulièrement par les lieutenants et les capitaines. Leur implication, leur disponibilité et leur sens des responsabilités ne sont plus à démontrer. Véritable colonne vertébrale de l'encadrement de proximité, ils assurent au quotidien la liaison indispensable entre les orientations stratégiques de l'établissement et la réalité du terrain.

Souvent placés entre les attentes de la direction, les exigences opérationnelles et les préoccupations légitimes des personnels, ils se retrouvent dans une position particulièrement exigeante. Pour autant, ils demeurent un maillon essentiel de notre organisation et contribuent largement à la cohésion, à la stabilité et à l'efficacité de notre établissement. Leur engagement mérite d'être reconnu à sa juste valeur.

Nous sommes tous conscients des contraintes budgétaires qui pèsent aujourd'hui sur les collectivités territoriales et sur notre établissement. Le SDIS 78 n'échappe pas à cette réalité. Dans ce contexte, nous devons collectivement rechercher les solutions adaptées et pertinentes. Un des enjeux forts étant de renforcer l'attractivité de notre établissement, fidéliser les agents et préserver la qualité du service public.

L'UNSA demeure convaincue qu'il est possible de construire un SDIS plus juste, plus attractif et plus humain, où chaque agent, quelle que soit son statut ou sa catégorie, trouve sa place et bénéficie d'une reconnaissance à la hauteur de son engagement.

Enfin, l'UNSA est aujourd'hui la seule organisation syndicale représentée au sein de ce Conseil d'Administration. Cette situation, issue du suffrage des agents, confère à notre organisation une légitimité particulière pour porter leurs attentes et leurs préoccupations. À ce titre, nous espérons que les différents courriers et sollicitations que nous adressons à la gouvernance de l'établissement recevront désormais les réponses attendues, dans le respect du dialogue social et de la considération due aux représentants élus du personnel.

Nous vous remercions de votre attention.

Grégory CHAILLOU	Vincent PIOT	David SAQUET
Représentant des SPP de catégorie C au Conseil d'administration	*Représentant des PATS au Conseil d'administration*	*Représentant des Officiers au Conseil d'administration*

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-4CA-37

Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Remplacement d'un membre titulaire

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2 ;

VU la délibération n° 26-2CA-20 du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration ;

VU la délibération n° 26-2CA-26 du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, proclamant les résultats de l'élection à la représentation au plus fort reste, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants afin de siéger à la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 2026-047 du 06 octobre 2026 par lequel la Présidente du Conseil d'administration désigne Mme Anne HÉRY-LE-PALLEC comme étant sa représentante pour présider la commission d'appel d'offres.

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présidence de la commission d'appel d'offres par Mme Anne HÉRY-LE-PALLEC ;

CONSTATE la vacance du siège de membre titulaire de Mme Anne HÉRY-LE-PALLEC au sein de la commission d'appel d'offres ;

ADOPTE les règles suivantes pour le remplacement des membres de la Commission d'appel d'offres, compte tenu de l'absence de précision dans les textes :

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

DECIDE de procéder à la titularisation du 1er membre suppléant, M. Guy MULLER, pour siéger à la Commission d'appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres est désormais composée comme suit, avec 5 membres titulaires et 4 membres suppléants :

Membres titulaires :

M. Guy MULLER	(suppléant n° 1 - titularisé)
M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE	(titulaire n° 2)
M. Marc HERZ	(titulaire n° 3)
Mme Sylvie d'ESTEVE	(titulaire n° 4)
Mme Gwendoline DESFORGES	(titulaire n° 5)

Membres suppléants :

M. Jacques PELLETIER	(suppléant n° 2)
Mme Maryse DI BERNARDO	(suppléant n° 3)
Mme Pauline WINOCOUR-LEFEVRE	(suppléant n° 4)
Mme Catherine BASTONI	(suppléant n° 5)

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 14 octobre 2026
Par 17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
11 membres titulaires présents votant, 4 membres suppléants présents votant,
0 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
~~des Yvelines~~

Suzanne ~~JAUNET~~

Le présent acte de l'Établissement public
Affiché à compter du 21 OCT. 2026
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.
Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Contrôleur général Stéphane MILLOT

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-4CA-38

Composition du Bureau du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines

Election du membre supplémentaire

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-27 ;

VU la délibération n° 26-2CA-20 en date du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration ;

VU la délibération n° 26-2CA-21 en date du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant élection des Vice-présidents et du membre siégeant au Bureau et composition dudit Bureau ;

VU l'arrêté n° 2026-047 du 06 octobre 2026 par lequel la Présidente du Conseil d'administration désigne Mme Anne HÉRY-LE-PALLEC comme étant sa représentante pour présider la commission d'appel d'offres.

CONSIDERANT le souci de garantir les conditions de quorum pour la bonne tenue des séances du Bureau du Conseil d'administration, mais aussi de transparence et de parfaite information des membres du Bureau du Conseil d'administration concernant les décisions et les propositions de la commission d'appel d'offres ;

VU la candidature de Mme Anne HÉRY-LE-PALLEC pour siéger au sein du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

PROCLAME :

• Membre supplémentaire	:	Mme Anne HÉRY-LE-PALLEC

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines se compose donc désormais comme suit :

• Présidente	:	Mme Suzanne JAUNET
• Premier Vice-président	:	M. Gilles LECOLE
• Deuxième Vice-présidente	:	Mme Sonia BRAU
• Troisième Vice-président	:	M. Daniel LEVEL
• Membre supplémentaire	:	Mme Anne HÉRY-LE-PALLEC

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 14 octobre 2026
Par 17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
11 membres titulaires présents votant, 4 membres suppléants présents votant,
0 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du 21 OCT. 2026
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.
Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Contrôleur général Stéphane MILLOT

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-4CA-39

« CAP 2030 »

- Information du Conseil d'administration -

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré ;

PREND ACTE de la communication en séance des éléments d'information concernant le plan d'actions « CAP 2030 ».

Délibéré à Versailles, le 14 octobre 2026
par 17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
11 membres titulaires présents votant, 4 membres suppléants présents votant,
0 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Établissement public
Affiché à compter du 21 OCT. 2026
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Contrôleur général Stéphane MILLOT

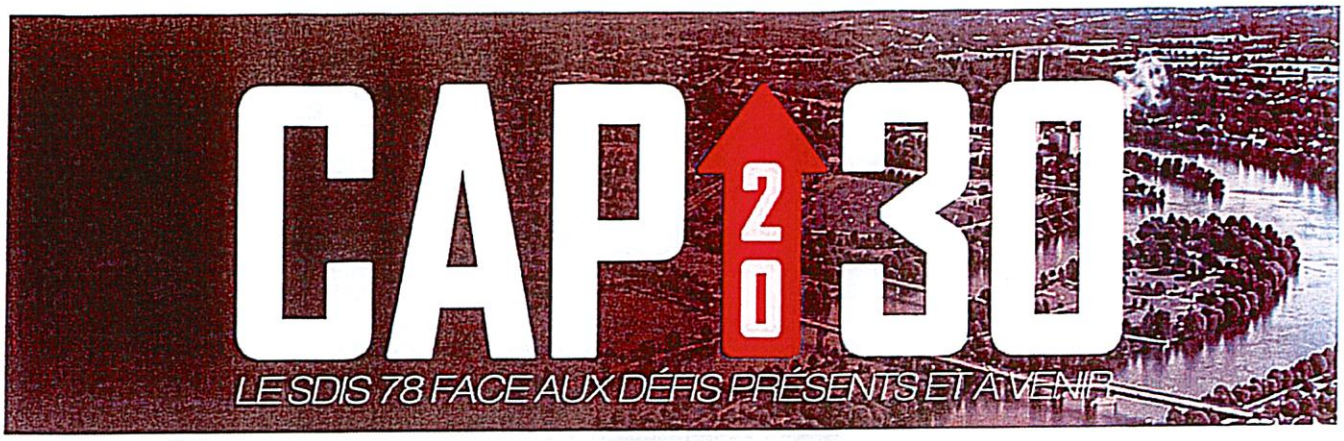

3 ENJEUX

RÉSILIENCE | **DENSIFICATION** | **MODERNITÉ**

10 OBJECTIFS STRATÉGIQUES

RÉSILIENCE | RÉSISTER ET SE RELEVER

- **Capacité matérielle** à fonctionner en cas de crise majeure.
- **Capacité humaine** à fonctionner en cas de crise majeure.
- **Capacité organisationnelle** à fonctionner en cas de crise majeure.
- **Préparation** des **populations,** des **collectivités,** des **acteurs économiques** et de la **communauté SPY.**

DENSIFICATION | OPTIMISER ET CONCENTRER

- **Concentration** et **optimisation** des moyens humains.
- **Optimisation** de l'utilisation de la **ressource financière** et sa **diversification.**
- **Valorisation** par l'amélioration du **pilotage** et la **mutualisation francilienne.**

MODERNITÉ | PROSPECTER ET INNOVER

- **Mise à niveau** et **avancée technologique.**
- **Processus innovants** (managériaux, organisationnels, opérationnels, ...).
- **Conscience écologique** et **environnementale.**

48 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

SAPEURS-POMPIERS Yvelines

CAP 2030

Le SDIS 78 face aux défis présents et à venir

Ce document de référence doit nous guider vers le cap à atteindre ensemble, donner du sens à nos actions individuelles et collectives, et affirmer les ambitions du SDIS au service des Yvelinois. Je vous souhaite une bonne lecture. Vive les sapeurs-pompiers des Yvelines.

UN MONDE EN MUTATION

Crises politiques, économiques, sanitaires, environnementales : les chocs se multiplient et mettent à l'épreuve la stabilité de toutes les organisations. Les tensions géopolitiques s'intensifient et les risques (naturels, technologiques, sanitaires, terroristes) se combinent de façon inédite. En 2025, la France a publié sa Revue Nationale Stratégique (RNS), qui fixe 11 objectifs pour renforcer la sécurité nationale et la résilience des infrastructures[1]. Ce cap s'impose à tous les échelons, y compris territorial.

UN TERRITOIRE SOUS TENSION

Les collectivités doivent concilier budgets contraints et attentes sociales et environnementales croissantes. Dans les Yvelines, le Département subit la baisse de ses recettes et la hausse de ses dépenses; les intercommunalités et les communes peinent à financer leurs investissements. C'est dans ce contexte que le SDIS 78 doit assurer ses missions.

LE SDIS FACE À SES DÉFIS

Les risques se multiplient et se complexifient sous l'effet du dérèglement climatique, de l'urbanisation et des mutations sociétales. Le secours d'urgence à personne n'est pas suffisamment maîtrisé : les carences du système de santé reportent sur le SDIS 78 une charge croissante qui pèse sur sa soutenabilité financière et réduit sa capacité à couvrir les autres risques. S'y ajoutent des contraintes structurelles : gel de postes (sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs, techniques et spécialisés), difficultés à engager et fidéliser des sapeurs-pompiers volontaires, vigilance accrue sur la santé physique et psychologique des personnels. La gouvernance hybride État-Collectivités est elle-même régulièrement questionnée. Les arbitrages récents (réforme du logement, fermeture du centre de secours de Viroflay, réduction du nombre de véhicules opérationnels) illustrent la tension entre maîtrise des dépenses et modernisation des équipements. Ces contraintes ne sont pas une fatalité : elles justifient de bâtir dès aujourd'hui une stratégie claire pour les années à venir.

DES LEVIERS À MOBILISER

La coopération avec la préfecture, le Département, les communes, les intercommunalités et les associations agréées de sécurité civile ouvre des perspectives de mutualisation et d'optimisation. Modernisation des équipements, formation des personnels et adaptation aux nouvelles menaces doivent rester prioritaires.

CAP 2030 : UNE STRATÉGIE POUR ANTICIPER L'AVENIR

Après notre réorganisation de 2021 et ses ajustements, et fort des enseignements du Covid, des Jeux olympiques, des inondations, des violences urbaines, des canicules et des feux d'espaces naturels, le SDIS 78 s'engage dans une stratégie de moyen terme. Élaborée à partir de nombreux travaux collectifs, elle a été présentée aux cadres le 25 juin 2026. Elle doit permettre d'affronter durablement les crises, de diversifier les partenariats et de réduire les dépendances. CAP 2030 se distingue du SDACR[2] : celui-ci évalue les risques du territoire et leur couverture opérationnelle, tandis que CAP 2030 porte sur l'organisation globale du SDIS 78, ses ambitions structurelles et managériales.

TROIS PILIERS : RÉSILIENCE, DENSIFICATION, MODERNITÉ (RDM)

Résilience : résister et se relever face aux aléas et aux crises.
Densification : optimiser et concentrer les ressources humaines, financières et matérielles pour constituer une force plus dense.
Modernité : prospecter et innover pour répondre à un monde en évolution.

Ces piliers guideront nos décisions pour construire un futur ambitieux et durable où chaque défi devient une opportunité, et chaque crise, une occasion de nous réinventer.

[1] *Scénario connu détaillé au paragraphe 112 de la RNS*
[2] *Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques*

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-4CA-40

Information

Convention pour le paiement par le Centre hospitalier de Versailles de transports sanitaires effectués suite à une carence de transports sanitaires privés pour l'année 2025

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2006, (NOR : INTE0600951A) fixant les modalités d'établissement de la convention entre les SDIS et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé siège des SAMU mentionnée à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré ;

INFORME que les carences constatées des transporteurs sanitaires privés doivent être indemnisées sur la base du tarif forfaitaire de 2025, à savoir 215 € par carence, conformément à l'arrêté modifié du 31 décembre 2025.

C'est dans ce cadre que le SDIS 78 est indemnisé annuellement pour les interventions réalisées au titre des carences. Cependant, faute d'accord sur l'appréciation des interventions pour carences qui pourraient être requalifiées a posteriori, bien que la loi le prévoit, seules celles déclarées à l'appel sont prises en compte.

Dans ce contexte, la Préfecture des Yvelines a initié et piloté un groupe de travail en 2025 réunissant l'ARS, le SAMU 78 et le SDIS 78 pour arrêter une méthodologie permettant de mieux apprécier le nombre de carences annuelles. Ces travaux ont permis d'arrêter le nombre d'interventions au titre des carences pour l'année 2025 à hauteur de 3 084.

PREND ACTE de l'autorisation donnée par le Bureau du Conseil d'administration à la Présidente du Conseil d'administration, par délibération n° 26-5B-27 en date du 08 juillet 2026, de signer la convention avec le Centre hospitalier, siège du SAMU 78, prévoyant la redevance correspondante envers le SDIS 78 à hauteur d'une somme de 663 060 euros (3 084 * 215,00 €), six cent soixante-trois mille soixante euros pour l'année 2025.

Délibéré à Versailles, le 14 octobre 2026
par 17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
11 membres titulaires présents votant, 4 membres suppléants présents votant,
0 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 21 OCT. 2026

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Contrôleur général Stéphane MILLOT

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-4CA-41

Modifications du plan d'équipement 2026

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 26-2CA-23 en date du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU la délibération n° 25-4CA-54 du 10 décembre 2025 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à l'adoption du plan d'équipement 2026 ;

APRES avis favorable de la commission bâtiment et logistique du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 29 septembre 2026 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du plan d'équipement 2026 telle que jointe en annexe à la présente délibération et à savoir :

- Acquisition supplémentaire du véhicule suivant :
    - 1 Véhicule Risque Chimique (VRCH).

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 14 octobre 2026
Par 17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
11 membres titulaires présents votant, 4 membres suppléants présents votant,
0 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 21 OCT. 2026

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Contrôleur général Stéphane MILLOT

INVESTISSEMENT 2026 GROUPEMENT LOGISTIQUE ET TECHNIQUE			
Catégorie	**Coût unitaire**	**Nb 2026**	**Validé**
CCFM	290 000,00 €	2	580 000,00 €
EPC	705 000,00 €	1	705 000,00 €
FPT	300 000,00 €	1	300 000,00 €
VSAV	130 000,00 €	7	910 000,00 €
VSU	135 000,00 €	1	135 000,00 €
VRCH	350 000,00 €	2	700 000,00 €
BRS	100 000,00 €	1	100 000,00 €
BLS	10 000,00 €	1	10 000,00 €
DEPANEUSE / PLATEAU	300 000,00 €	1	300 000,00 €
VTUTP	50 000,00 €	4	200 000,00 €
VTP	40 000,00 €	2	80 000,00 €
VL	27 500,00 €	24	660 000,00 €
HABILLEMENT			1 200 000,00 €
SVI (2ème dotation)			130 000,00 €
MATERIEL dont			1 400 000,00 €
Renouvellement bouteilles ARI	450,00 €	350	157 500,00 €
Renouvellement dossards ARI	2 250,00 €	250	562 500,00 €
Plateau technique			100 000,00 €
MAINTENANCE			50 000,00 €
TOTAL VEH			4 680 000,00 €
TOTAL INV			7 330 000,00 €

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-4CA-42

Avenant à la convention relative au soutien à l'équipement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines par la Région Ile de France

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants pour le Service départemental d'incendie et de secours et l'article L. 4211-1 3° pour la Région ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 23 septembre 2026 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE la Présidente du Conseil d'Administration à signer l'avenant à la convention relative au soutien à l'équipement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines par la Région Ile de France, joint en annexe.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 14 octobre 2026
par 17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
11 membres titulaires présents votant, 4 membres suppléants présents votant,
0 membres suppléants présents ne votant pas ;

la présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du 21 OCT. 2026
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Contrôleur général Stéphane MILLOT

AVENANT N°1

À LA CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, agissant en vertu de la délibération n° CP2026-236 du 24 septembre 2026,

ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

et

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, représenté par Madame Suzanne JAUNET, présidente du conseil d'administration, 56 avenue de Saint-Cloud, CS 80103, 78007 Versailles Cedex, SIRET n° 287800536 - 00032,

ci-après dénommé « le bénéficiaire » ou « le SDIS 78 »,

d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :

Par délibération n° CP2025-167 du 19 juin 2025, la Région Île-de-France et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ont conclu une convention définissant les modalités du soutien régional au SDIS 78, afin de contribuer à la modernisation des équipements nécessaires à l'exercice de ses missions.

Les importants incendies survenus en France et en Île-de-France au cours de l'année 2026, notamment dans le massif de Fontainebleau, ont rappelé la nécessité de renforcer les moyens de lutte contre les feux d'espaces naturels.

Dans ce cadre, il est proposé de porter le soutien régional au SDIS 78 au titre de l'année 2026 à un montant total de 450 000 €, réparti entre deux opérations distinctes :

- 250 000 € pour l'acquisition d'une échelle pivotante combinée compacte de classe 30 ;
- 200 000 € pour l'acquisition de deux Camions-Citernes Feux de Forêt Moyen (CCFM).

Ces modifications font l'objet du présent avenant à la convention conclue en 2025.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention conclue en 2025 entre la Région Île-de-France et le SDIS 78 afin d'intégrer les deux opérations soutenues par la Région au titre de l'année 2026.

Dans ce cadre, la Région accorde au bénéficiaire :

Au titre de l'acquisition d'une échelle pivotante combinée compacte de classe 30, une subvention correspondant à 41,84 % de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel s'élève à 597 474 € HT, soit un montant maximum de subvention de 250 000 €.

Au titre de l'acquisition de deux Camions-Citernes Feux de Forêt Moyen (CCFM), une subvention correspondant à 38,57 % de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel s'élève à 518 556 € HT, soit un montant maximum de subvention de 200 000 €.

Le montant maximum cumulé des subventions régionales accordées au SDIS 78 au titre de ces deux opérations s'élève ainsi à 450 000 €.

La participation financière complémentaire de 200 000 € prévue par le présent avenant présente un caractère exceptionnel et est exclusivement affectée à l'opération identifiée dans la fiche projet annexée. Elle ne modifie pas le plafond annuel de financement prévu par la convention initiale pour les exercices ultérieurs.

Les plans de financement prévisionnels de chacune des opérations sont détaillés dans les fiches projets annexées au présent avenant.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Toutes les stipulations de la convention conclue en 2025 entre la Région Île-de-France et le SDIS 78 qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en deux exemplaires originaux.

Pour le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines	**Pour la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France**
Le	Le .....
Signature, qualité et cachet	Signature, qualité et cachet

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-4CA-43

Admission en non-valeur de créances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 23 septembre 2026 ;

SUR le rapport de sa Présidente,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, listées en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 7 112,86 € ;

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 14 octobre 2026
par 17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
11 membres titulaires présents votant, 4 membres suppléants présents votant,
0 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Établissement public
Affiché à compter du 21 OCT. 2026
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Contrôleur général Stéphane MILLOT

Annexe à la délibération 26-4CA-43

EDITION HELIOS
Presentation en non valeurs
Arrete a la date du 20/08/2026
078060 P DEP YVELINES
07406 - SDIS YVELINES

Exercice 2026
Numero de la liste 2958968411
Type de liste : Non valeur
4 pieces presentes pour un total de 7190,76

Categories et natures juridiques de debiteur	Personne physique - Particulier	2 Pieces pour	7112,86
	Personne morale de droit prive - Societe	2 Pieces pour	77,92
Categories de produits	94-autres prestations de services	1 Pieces pour	1550
	102-autres produits de gestion courante	1 Pieces pour	76,42
	107-autres produits exceptionnels	1 Pieces pour	5562,86
	302-Ordre de reversement	1 Pieces pour	1,5
Motifs de presentation	PV carence	1 Pieces pour	1550
	Poursuite sans effet	1 Pieces pour	7189,28
	Combinaison infructueuse d actes	3 Pieces pour	7189,28
	RAR inferieur seuil poursuite	1 Pieces pour	1,5
Tranches de montant	Inferieur strictement a 100	2 Pieces pour	77,92
	Superieur ou egal a 100 et inferieur strictement a 1000	0 Pieces pour	0
	Superieur ou egal a 1000 et inferieur strictement a 5000	1 Pieces pour	1550
	Superieur ou egal a 5000	1 Pieces pour	5562,86
Exercice de P.E.C	2025	2 Pieces pour	77,92
	2024	1 Pieces pour	1550
	2021	1 Pieces pour	5562,86

Nature Juridique	Exercice piece	Reference de la piece	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Objet piece	Montant PEC	Montant restant a recouvrer	Motif de la presentation	Observations
Societe	2025	T-8270370111	1	--	U EXPRESS DEMENAGE	302-Ordre de reversement	1,5	1,5	RAR inferieur seuil poursuite	A retraiter comptablement
Societe	2025	T-520	1	70878--	SA TOIT ET JOIE HLM	102-autres produits de gestion courante	76,42	76,42	Poursuite sans effet	A retraiter comptablement
Societe				70878--					Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2024	T-551	1	70685--	RICHOMME Anne	94-autres prestations de services	1550	1550	Poursuite sans effet	Admission Non Valeur
Particulier				70685--					Combinaison infructueuse d actes	
Particulier				70685--					PV carence	
Particulier	2021	T-842	1	7788--	CAPRON Philippe	107-autres produits exceptionnels	7377	5562,86	Poursuite sans effet	Admission Non Valeur
Particulier				7788--					Combinaison infructueuse d actes	
						TOTAL		7190,76		
						TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR		7112,86		

Créances irrécouvrables

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-4CA-44

Décision modificative n°1 de l'année 2026

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 25-4CA-41 du 10 décembre 2025 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative au budget primitif 2026 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 26-3CA-37 du Conseil d'administration en date du 29 juin 2026 relative au budget supplémentaire 2026 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 23 septembre 2026 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 14 octobre 2026
par 17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
11 membres titulaires présents votant, 4 membres suppléants présents votant,
0 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du 21 OCT. 2026
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Contrôleur général Stéphane MILLOT

Service départemental d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration

Séance du 14 octobre 2026

RAPPORT N° 26-4CA-44

Décision modificative n°1 de l'année 2026

Rapporteur	:	Madame Suzanne JAUNET
Commission saisie avant présentation au Conseil d'administration	:	Commission des finances
Entité(s) fonctionnelle(s) chargée(s) de la préparation	:	Sous-direction finances et conseils
	:	Groupement des finances
Entité(s) fonctionnelle(s) chargée(s) de l'exécution et du suivi	:	Groupement des finances

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration

Séance du 14 octobre 2026

RAPPORT N° 26-4CA-44

Outre les ajustements classiques entre imputations et chapitres, la décision modificative n° 1 de l'année 2026 intègre des modifications liées à l'actualité.

La participation du SDIS aux colonnes de renfort pour lutter contre les incendies de cet été, notamment ceux de Fontainebleau et de Gironde, génèrent des dépenses et des recettes supplémentaires en section de fonctionnement.

Également, dans ce contexte, **la Région Ile de France a souhaité augmenter son soutien** aux SDIS franciliens en octroyant **un supplément de 200 000 €** de subvention.

La poursuite du conflit au Moyen-Orient impacte le prix des carburants et nécessite de réabonder cette imputation.

Courant juin, **la DGSCGC a informé les SDIS qu'une enveloppe était ouverte au titre du volet risques nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC)** du contrat capacitaire interministériel (CCI). Ce mécanisme permet un subventionnement de 80 % du montant hors taxe des projets de fonctionnement, et de 100 % du montant hors taxe des projets d'investissement. Le SDIS a obtenu les financements demandés **pour un total de 399 300 €.**

Comme lors du budget supplémentaire 2026, **la section d'investissement de la décision modificative n° 1 - 2026 est présentée en déséquilibre positif** (recettes supérieures aux dépenses) car au regard de la situation financière de nos principaux contributeurs, le niveau de financement de la section d'investissement pour les années à venir est incertain et nécessite de la prudence.

DECISION MODIFCATIVE N° 1 - 2026

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Imputations M57	Libellé	BP 2026	BP après BS 2026	DM1 2026	BP après DM1 2026
002	Résultat exercice antérieur		5 502 066,65		5 502 066,65
6096	Rabais, remises, ristournes sur achats d'approvisionnement non stockés = Remboursement TICPE	500 000,00	540 000,00		540 000,00
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	1 935 098,00	1 935 098,00		1 935 098,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité sociale et de prévoyance	400 000,00	400 000,00		400 000,00
70685	Interventions soumises à facturation	400 000,00	400 000,00		400 000,00
70685	Interventions soumises à facturation - carences	1 500 000,00	1 500 000,00	-837 000,00	663 000,00
706888	Autres prestations de services - Autres	200 000,00	200 000,00		200 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers	400 000,00	400 000,00	150 000,00	550 000,00
744	FCTVA	100 000,00	120 000,00		120 000,00
7473	Participations du Département	76 575 000,00	76 575 000,00		76 575 000,00
74748	Participations autres communes	25 486 671,00	25 486 671,00		25 486 671,00
74758	Participations autres groupements	34 261 631,00	34 261 631,00		34 261 631,00
74888	Autres attributions et participations - Autres	500 000,00	500 000,00	20 500,00	520 500,00
74888	Autres attributions et participations = Remboursement de la TICPE	0,00	0,00		0,00
755	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	5 000,00		5 000,00
75888	Autres produits divers de gestion courante - Autres	400 000,00	400 000,00		400 000,00
			0,00		0,00
Chapitre 042 - 77681	Neutralisations des amortissements (Chapitre 042 - Ordre)	740 000,00	866 000,00	14 000,00	880 000,00
Chapitre 042 - 777	Quote-part des subventions transférées au compte de résultat (Chapitre 042 - Ordre)	4 500 000,00	4 500 000,00		4 500 000,00
	Total Recettes	147 903 400,00	153 591 466,65	-652 500,00	152 938 966,65

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement diminuent de - 652 500 €.

Compte 70685 « Interventions soumises à facturation » : - 837 000 € :
Le coût de l'engagement des moyens du SDIS par la régulation du 15 est évalué annuellement a minima à 1,5 M€, somme inscrite lors du budget primitif 2026. Les réunions de travail entre les équipes du SDIS et du SAMU, et les échanges avec l'ARS, sous l'égide de la directrice de cabinet du Préfet des Yvelines ont permis d'aboutir en 2026 à un accord sur 3 084 carences pour l'année 2025, soit 663 060€ de recettes. La prévision de recette initiale est ajustée en conséquence.

Compte 70878 « Remboursement de frais par des tiers » : + 150 000 €
Cette imputation enregistre entre autres les remboursements des frais engagés lors des colonnes de renfort hors département. Compte tenu de l'ampleur des engagements réalisés cet été, les remboursements attendus sont supérieurs à l'estimation initiale, ce qui permet d'augmenter de 150 000 € la somme attendue sur cette imputation.

Compte 74888 « Autres attributions et participations – Autres » : + 20 500 €, correspondant à 80 % du montant HT du volet fonctionnement du Contrat capacitaire interministériel, destiné au maintien en condition opérationnelle des matériels NRBC.

Chapitre 042 - Recettes d'ordre : + 14 000 €

77681-Neutralisation des amortissements *: les calculs définitifs permettent d'augmenter de 14 000 € la somme initialement prévue lors du budget primitif au titre de la neutralisation des amortissements. Cette recette d'ordre génère une dépense d'ordre du même montant sur le compte 198 – chapitre 040 de la section d'investissement.*

(Principe : recettes d'ordre de fonctionnement du chapitre 042 = dépenses d'ordre d'investissement du chapitre 040).

DECISION MODIFCATIVE N° 1 - 2026
DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputations M57	Libellé	BP 2026	BP après BS 2026	DM1 2026	BP après DM1 2026
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**22 914 000,00**	**23 267 500,00**	**-324 250,00**	**22 943 250,00**
	FLUIDES	**5 505 400,00**	**5 505 400,00**	**-50 000,00**	**5 455 400,00**
60611	Eau et assainissement	275 000,00	275 000,00		275 000,00
60612	Energie - Electricité - gaz	3 015 400,00	3 015 400,00	-200 000,00	2 815 400,00
60613	Chauffage urbain	300 000,00	300 000,00		300 000,00
60621	Combustibles	162 000,00	162 000,00		162 000,00
60622	Carburants	1 753 000,00	1 753 000,00	150 000,00	1 903 000,00
	FOURNITURES DIVERSES	**2 073 450,00**	**2 073 450,00**	**100 000,00**	**2 173 450,00**
605	Achats de matériels, équipements et travaux	29 150,00	29 150,00		29 150,00
60623	Alimentation	131 350,00	131 350,00		131 350,00
60628	Autres fournitures non stockées	551 550,00	551 550,00		551 550,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 164 850,00	1 164 850,00	50 000,00	1 214 850,00
60636	Habillement et vêtements de travail	164 550,00	164 550,00	50 000,00	214 550,00
6068	Autres matières et fournitures	32 000,00	32 000,00		32 000,00
	FOURNITURES DE SANTE	**516 700,00**	**516 700,00**	**0,00**	**516 700,00**
606611	Médicaments	77 000,00	77 000,00		77 000,00
606612	Oxygène médicament	45 100,00	45 100,00		45 100,00
60662	Vaccins et sérums	8 000,00	8 000,00		8 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	386 600,00	386 600,00		386 600,00
	LOYERS + CHARGES	**3 739 900,00**	**3 739 900,00**	**-237 000,00**	**3 502 900,00**
61321	Loyers bâtiments administratifs	310 900,00	310 900,00		310 900,00
61322	Loyers service logés	3 000 000,00	3 000 000,00	-237 000,00	2 763 000,00
6141	Charges locatives de bâtiments administratifs	179 000,00	179 000,00		179 000,00
6142	Charges locatives de logements	250 000,00	250 000,00		250 000,00
	ENTRETIEN - MAINTENANCE	**4 706 500,00**	**5 060 000,00**	**-127 250,00**	**4 932 750,00**
61521	Entretien des terrains	50 000,00	50 000,00		50 000,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	730 000,00	730 000,00		730 000,00
615231	Entretien et réparations des voiries	30 000,00	30 000,00		30 000,00
61551	Entretien et réparation matériel roulant	1 200 000,00	1 530 000,00		1 530 000,00
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	373 000,00	373 000,00	30 750,00	403 750,00
61564	Contrats maintenance bâtiments	1 005 000,00	1 028 500,00	-100 000,00	928 500,00
61565	Autres contrats de maintenance	1 288 500,00	1 288 500,00	-58 000,00	1 230 500,00
61566	Maintenance des photocopieurs	30 000,00	30 000,00		30 000,00
	FORMATION	**1 603 200,00**	**1 603 200,00**	**0,00**	**1 603 200,00**
6184	Versement à des organismes de formation	790 000,00	790 000,00		790 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	440 000,00	440 000,00		440 000,00
6112	Contrats de restauration collective	373 200,00	373 200,00		373 200,00
	FRAIS GENERAUX	**4 768 850,00**	**4 768 850,00**	**-10 000,00**	**4 758 850,00**
6064	Fournitures administratives	73 750,00	73 750,00		73 750,00
6111	Contrats de prestations de services avec des entreprises	202 900,00	202 900,00		202 900,00
61358	Locations mobilières - Autres	274 500,00	274 500,00		274 500,00
6161	Primes d'assurances multirisques	1 148 000,00	1 148 000,00		1 148 000,00
6168	Primes d'assurances autres	573 000,00	573 000,00		573 000,00
6182	Documentation générale et technique	53 050,00	53 050,00		53 050,00
6185	Frais de colloque	15 000,00	15 000,00		15 000,00
6188	Autres frais divers	9 750,00	9 750,00		9 750,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	330,00	330,00		330,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	8 500,00	8 500,00		8 500,00
62268	Autres honoraires, conseils...	29 700,00	29 700,00		29 700,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	52 000,00	52 000,00		52 000,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	588 765,00	588 765,00		588 765,00
6231	Annonces et insertions	37 000,00	37 000,00		37 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	60 250,00	60 250,00		60 250,00
6234	Réceptions	15 800,00	15 800,00		15 800,00
6236	Catalogues, imprimés et publications	15 750,00	15 750,00		15 750,00
6241	Transports de biens	25 070,00	25 070,00		25 070,00
6247	Transports collectifs du personnel	30 000,00	30 000,00		30 000,00
6255	Frais de déménagement	27 000,00	27 000,00		27 000,00
6261	Frais d'affranchissement	38 000,00	38 000,00		38 000,00
6262	Frais de télécommunications	341 500,00	341 500,00		341 500,00
6281	Concours divers (cotisations)	41 800,00	41 800,00		41 800,00
6282	Frais de gardiennage	11 000,00	11 000,00		11 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	329 860,00	329 860,00	-10 000,00	319 860,00
62878	Remboursements de frais à des tiers	446 000,00	446 000,00		446 000,00
6288	Divers - Autres	314 500,00	314 500,00		314 500,00
63513	Autres impôts locaux	1 500,00	1 500,00		1 500,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	2 500,00	2 500,00		2 500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 575,00	1 575,00		1 575,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	500,00	500,00		500,00

DECISION MODIFCATIVE N° 1 - 2026
DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputations M57	Libellé	BP 2026	BP aprés BS 2026	DM1 2026	BP aprés DM1 2026
012	**CHARGES DE PERSONNEL et ASSIMILEES**	**115 000 000,00**	**115 000 000,00**	**-400 000,00**	**114 600 000,00**
			0,00		**0,00**
6331	Versement mobilité	780 000,00	780 000,00		780 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L	195 000,00	195 000,00		195 000,00
6336	Cotisations au CNFPT	700 000,00	700 000,00		700 000,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	117 000,00	117 000,00		117 000,00
64111	Rémunération principale personnel titulaire	36 191 500,00	36 191 500,00	-400 000,00	35 791 500,00
64111	**Rémunération principale personnel titulaire - Transfert du poste Loyers servi**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	1 750 000,00	1 750 000,00		1 750 000,00
64113	NBI	480 000,00	480 000,00		480 000,00
64118	Autres indemnités personnel titulaire	25 000 000,00	25 000 000,00		25 000 000,00
64118	**Autres indemnités personnel titulaire -Transfert du poste Loyers service log**	**6 000 000,00**	**6 000 000,00**		**6 000 000,00**
64131	Rémunérations personnel non titulaire	1 500 000,00	1 500 000,00		1 500 000,00
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - non titulaire	60 000,00	60 000,00		60 000,00
64138	Primes et autres indemnités - Personnel non titulaire	920 000,00	920 000,00		920 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	16 100 000,00	16 100 000,00		16 100 000,00
6414	**Personnel rémunéré à la vacation - Transfert du poste Loyers service logés**	**500 000,00**	**500 000,00**		**500 000,00**
6417	Rémunérations des apprentis	110 000,00	110 000,00		110 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	6 210 000,00	6 210 000,00		6 210 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	17 200 000,00	17 200 000,00		17 200 000,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	1 500,00	1 500,00		1 500,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux (dont NPFR)	200 000,00	200 000,00		200 000,00
646	Allocation de vétérance	470 000,00	470 000,00		470 000,00
6472	Prestations familiales directes	50 000,00	50 000,00		50 000,00
64731	Allocations de chômage versées directement	140 000,00	140 000,00		140 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	90 000,00	90 000,00		90 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	70 000,00	70 000,00		70 000,00
6488	Autres charges de personnel	165 000,00	165 000,00		165 000,00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**1 099 030,00**	**1 075 530,00**	**7 120,00**	**1 082 650,00**
65311	Indemnités de fonction des élus	40 000,00	40 000,00		40 000,00
6541	Créances admises en non-valeurs	0,00	0,00	7 120,00	7 120,00
6558	Autres contributions obligatoires	327 400,00	327 400,00		327 400,00
6568	Autres participations	200 000,00	200 000,00		200 000,00
65748	Subventions de fonctionnement - autres personnes de drot privé	93 000,00	93 000,00		93 000,00
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	72 000,00	48 500,00		48 500,00
65819	Redevances pour concessions de brevets,licences - Autres	341 120,00	341 120,00		341 120,00
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	25 500,00	25 500,00		25 500,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante - Autres	10,00	10,00		10,00
	TOTAL GESTION DES SERVICES	**139 013 030,00**	**139 343 030,00**	**-717 130,00**	**138 625 900,00**
66	**CHARGES FINANCIERES**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance		0,00		0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		0,00		0,00
6616	Intérêts bancaires et sur opérat° de financement		0,00		0,00
67	**CHARGES SPECIFIQUES**	**20 000,00**	**20 000,00**	**0,00**	**20 000,00**
673	Titres annulés (sur exercices anténeurs)	20 000,00	20 000,00		20 000,00
	Valeurs comptables des immobilisations cédées		0,00		0,00
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS**	**8 870 370,00**	**14 228 436,65**	**64 630,00**	**14 293 066,65**
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		0,00		0,00
6761	Différence sur réalisations transférées en investissement		0,00		0,00
6811/042	Dotations aux amortissements des immobilisations	8 567 370,00	13 925 436,65	64 630,00	13 990 066,65
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionenemnt	300 000,00	300 000,00		300 000,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	3 000,00	3 000,00		3 000,00
			0,00		0,00
022	**Dépenses imprévues**		**0,00**		**0,00**
023	**Virement à la section d'investissement**		**0,00**		**0,00**
			0,00		**0,00**
	Total Dépenses	**147 903 400,00**	**153 591 466,65**	**-652 500,00**	**152 938 966,65**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement diminuent de - 652 500 €.

Chapitre 011 - Charges à caractère général : - 324 250 €

Fluides : - 50 000 €

Les postes gaz et électricité ont été évalués en début d'année au regard des conditions tarifaires communiquées par les Groupements d'achat. Un début d'année 2026 clément, un début d'automne doux et les effets du plan de sobriété énergétique mis en place par le Service, permettent la maîtrise de la consommation et donc **un ajustement de - 100 000 € pour le poste électricité et de – 100 000 € pour le poste gaz.**

Fin mars 2026, la commune de Saint-Ouen-sur-Seine a informé le SDIS que suite à une erreur d'attribution d'un point de livraison d'électricité, elle avait pris en charge des dépenses relevant du SDIS. **Après échanges, les 2 parties ont convenu que le SDIS rembourserait à la commune de Saint-Ouen-sur-Seine la somme de 104 844,18 € TTC indument payée pour son compte**, conformément à la délibération n° 26-6B-38 du Bureau du Conseil d'administration en date du 06 octobre 2026, relative au protocole d'accord entre les deux parties. Le budget des fluides permet d'absorber cette somme.

En revanche, **une vigilance s'impose sur le poste « carburant ».** Lors du budget primitif, ce poste a été dimensionné à 1 753 000 € en tenant compte de la consommation annuelle estimée et de la volatilité des prix. **Néanmoins, la nouvelle envolée des prix** intervenue cet été, **une activité opérationnelle qui n'a pas connue l'habituelle baisse estivale,** et des **nouvelles augmentations conséquentes annoncées**, nécessitent d'abonder ce poste de **+ 150 000 €.**

Par ailleurs, afin de soutenir financièrement les sapeurs-pompiers suites aux multiples incendies de cet été, le groupe Total Energies a annoncé par communiqué de presse **la prise en charge des dépenses de carburant des SDIS pour la période du 1er juillet au 31 août.** Les modalités précises, le périmètre exact et la temporalité sont en attente de précisions. Au maximum, le SDIS pourrait réaliser une économie d'environ 340 000 €.

Fournitures diverses : + 100 000 €

Ligne 60632 – Fournitures de petits équipements : + 50 000 €
Cette somme est nécessaire pour prendre en compte l'armement de 4 Fourgons Pompe-Tonne (FPT) non prévu lors du budget primitif, l'ouverture de la Maison à feu qui nécessite divers petits matériels, et la reconstitution des stocks logistiques suite aux colonnes de renforts.

Ligne 60636 – Habillement et vêtements de travail : + 50 000 € pour les mêmes motifs que ci-dessus.

Loyers et charges : - 237 000 €

Ligne 61322 - Loyers service logé : - 237 000 €, pour tenir compte des sorties de services logés constatées sur l'année 2026.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Entretien – maintenance : - 127 250 €

Ligne 61558 – Entretien et réparation – autres biens mobiliers : + 30 750 € correspondant à 100 % du montant TTC du volet fonctionnement du contrat capacitaire interministériel. Cette somme permettra le maintien en condition opérationnelle d'appareils NRBC.

Ligne 61564 - Contrats de maintenance bâtiments : - 100 000 €
Cette ligne a été surestimée lors du budget primitif.

Ligne 61565 – Autres contrats de maintenance : - 58 000 € concernant la maintenance d'outils informatiques surestimée lors du budget primitif.

Frais généraux : - 10 000 €

Ligne 6283 – Frais de nettoyage des locaux : - 10 000 €, cette ligne est ajustée au regard des besoins.

Chapitre 012 - Charges de personnel : - 400 000 €

Ligne 64111 « Rémunération principale du personnel titulaire » : - 400 000 €
Des départs et le maintien du gel des postes permettent d'ajuster ce poste à la baisse.
La ligne 6414 « Personnel rémunéré à la vacation » qui concerne les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment les indemnités opérationnelles versées dans le cadre des colonnes de renfort, a été fortement sollicitée et pourra, si besoin d'ici la fin de l'année, être réabondée par des virements internes au sein de ce chapitre.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 7 120 €

Ligne 6541 « Créances admises en non-valeur » : + 7 120 €
La somme de 7 120 € est inscrite conformément à la délibération n° 26-4CA-43 en date du 14 octobre 2026 sur l'admission en non-valeur des créances du SDIS des Yvelines.

Dépenses d'ordre

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : + 64 630 €

Ligne 6811 « Dotation aux amortissements des immobilisations » : + 64 630 €
Les opérations de mise en concordance de l'actif se poursuivent et nécessitent d'abonder cette imputation afin de réaliser des intégrations de biens dans l'actif.
Cette dépense d'ordre de fonctionnement génère une recette d'investissement équivalente inscrite sur le chapitre 040.
(Principe : dépenses d'ordre de fonctionnement du chapitre 68/042 = recettes d'ordre d'investissement du chapitre 040)

DECISION MODIFCATIVE N° 1 - 2026
RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputations M57	Libellé	BP 2026	Budget 2026 après BS	DM1 2026	BP après DM1 2026
001	déficit ou excédent antérieur reporté		16 259 546,38		16 259 546,38
021	Virement complémentaire à la section		0,00		0,00
024	Produit des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
10222	F.C.T.V.A	2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00		0,00
1311	Subvention d'investissement de l'Etat	191 600,00	191 600,00	378 800,00	570 400,00
1312	Subvention d'investissement de la région	250 000,00	250 000,00	200 000,00	450 000,00
1313	Subvention d'investissement du département	2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00
1641	Emprunts en euros	9 486 030,00	0,00		0,00
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements financiers		0,00		0,00
16888	Intérêts courus sur autres emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amort.)	8 567 370,00	13 925 436,65	64 630,00	13 990 066,65
	Total Recettes hors opérations patrimoniales	22 495 000,00	34 626 583,03	643 430,00	35 270 013,03
041	Opérations patrimoniales	6 000 000,00	6 000 000,00		6 000 000,00
	Total Recettes avec opérations patrimoniales	28 495 000,00	40 626 583,03	643 430,00	41 270 013,03

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement augmentent de + 643 430 €.

Compte 1311 « Subvention d'investissement de l'Etat » : + 378 800 € correspondant à 100 % du montant HT du volet investissement du contrat capacitaire interministériel pour l'achat de divers équipement et matériels NRBC dont un Véhicule Risque Chimique (VRCH).

Compte 1312 « Subvention d'investissement de la Région » : + 200 000 €
Au regard de l'actualité, la région Ile-de-France a informé le SDIS de son souhait d'augmenter son soutien à l'équipement des SDIS d'Ile de France. Le montant prévu pour l'année 2026 est ainsi porté de 250 000 € à 450 000 € conformément à la délibération n° 26-4CA-42 en date du 14 octobre 2026 relative à l'avenant n°1 à la convention de soutien à l'équipement du SDIS par la Région Ile de France.

Recettes d'ordre : + 64 630 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre et de transfert entre sections : + 64 630 € *correspondants aux dépenses complémentaires d'amortissement constatées en section de fonctionnement.*

(Principe : dépenses d'ordre de fonctionnement du chapitre 042 = recettes d'ordre d'investissement du chapitre 040).

DECISION MODIFCATIVE N° 1 - 2026
DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT

Imputations M57	Libellé	BP 2026	BP après BS 2026 et reports	DM1 2026	BP après DM1 2026
Catégorie B		6 967 000,00	10 149 266,68	0,00	10 149 266,68
2031	Frais d'études	380 000,00	562 172,23		562 172,23
21318	Autres bâtiments publics		60 000,00		60 000,00
21351	Aménagements des bâtiments administratifs et CIS dont le Sdis est propriétaire	327 000,00	464 468,64		464 468,64
21578	Autre matériel technique		16 765,41		16 765,41
21728	Autres agencements et aménagements de terrains mis à disposition		230,16		230,16
217315	Travaux de construction sur des CIS mis à disposition		23 299,61	200 000,00	223 299,61
21735	Aménagements des bâtiments administratifs et CIS mis à disposition	3 840 000,00	5 403 072,50	0,00	5 403 072,50
21752	Installations de voirie (mise à dispo)		1 260,00		1 260,00
217528	Aménagement autres réseaux mis à disposition		4 938,89	100 000,00	104 938,89
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000,00	20 000,00		20 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	30 000,00	36 922,36		36 922,36
2315	Installations, matériel et outillage technique - En cours		575 875,33		575 875,33
2317	Travaux de construction et aménagements sur des CIS et bâtiments administratifs mis à disposition (en cours)	2 370 000,00	2 967 762,66	-300 000,00	2 667 762,66
238	Avances sur les marchés de travaux		12 498,84		12 498,84
Catégorie M		7 076 000,00	13 943 059,40	654 700,00	14 597 759,40
21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	135 000,00	996 485,36		996 485,36
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 561 000,00	3 204 907,91	304 700,00	3 509 607,91
21578	Autre matériel technique	150 000,00	234 536,46		234 536,46
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	35 000,00	199 712,02		199 712,02
2315	Installations, matériel et outillage technique (Matériel roulant d'incendie et de défense civile) - En cours	910 000,00	5 415 946,42		5 415 946,42
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	3 295 000,00	3 891 471,23	350 000,00	4 241 471,23
Catégorie IT		2 639 930,00	3 371 828,42	-70 000,00	3 301 828,42
2031	Frais d'études	143 000,00	214 760,47		214 760,47
204183	Subventions d'équipement versées - Organismes publics divers - Projets d'infrastructure d'intérêt national	400 000,00	400 000,00	170 000,00	570 000,00
2051	Concessions et droits similaires	849 830,00	1 212 476,18	28 000,00	1 240 476,18
21535	Réseaux de transmission	15 000,00	47 598,48		47 598,48
21536	Réseaux d'alerte	134 500,00	148 107,20		148 107,20
21538	Autres réseaux	451 000,00	505 832,08	-18 000,00	487 832,08
21578	Autre matériel technique	3 500,00	5 048,61		5 048,61
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques		0,00		0,00
21838	Autre matériel informatique	553 100,00	710 128,34	-225 000,00	485 128,34
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	40 000,00	55 263,06	-25 000,00	30 263,06
2185	Matériel de téléphonie	50 000,00	72 614,00		72 614,00
Catégorie D		5 812 070,00	6 050 754,97	14 000,00	6 064 754,97
2033	Frais d'insertion	13 000,00	13 000,00		13 000,00
21578	Autre matériel technique	69 000,00	79 225,72		79 225,72
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	219 570,00	276 610,48		276 610,48
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	146 600,00	167 186,97		167 186,97
2186	Cheptel	0,00	950,00		950,00
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	121 900,00	145 781,80		145 781,80
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	2 000,00		2 000,00
040 - 13911	Opérations d'ordre - Etat et établissements nationaux (Chapitre 040)	58 000,00	109 600,00		109 600,00
040 - 13912	Opérations d'ordre - Régions (Chapitre 040)	40 000,00	67 700,00		67 700,00
040 - 13913	Opérations d'ordre - Départements (Chapitre 040)	4 350 000,00	4 145 100,00		4 145 100,00
040 - 139314	Opérations d'ordre - Régul FAI (Chapitre 040) - Reprise sur subvention	52 000,00	177 600,00		177 600,00
040 - 198	Opérations d'ordre - Neutralisat° des amortissements (Chap040)	740 000,00	866 000,00	14 000,00	880 000,00
	Total Dépenses hors opérations patrimoniales	22 495 000,00	33 514 909,47	598 700,00	34 113 609,47
	Opérations patrimoniales	6 000 000,00	6 000 000,00		6 000 000,00
	Total Dépenses avec opérations patrimoniales	28 495 000,00	39 514 909,47	598 700,00	40 113 609,47

Decision modificative n°1 - 2026

Répartition des montants par autorisations de programme, opérations et imputations

Numéros AP	Numéros opérations	Libellés opérations	Chapitres	Imputations	Montants BP	Montants après BS	Montants DM1	Montants après DM1
2005-01	2005-011	Formations extensions bâtimentaires	2005011	2031-2005011	30 000,00 €	17 000,00 €		17 000,00 €
				21348-2005011	20 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
				2183-2005011	20 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
				2317-2005011	1 050 000,00 €	1 263 000,00 €		1 263 000,00 €
				Total	1 120 000,00 €	1 320 000,00 €	0,00 €	1 320 000,00 €
2016-01	2016-011	Travaux de VRD multisites	2016011	2031-2016011	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				21735-2016011	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2016-03	2016-031	Poteaux incendies	2016031	2317-2016031	800 000,00 €	800 000,00 €		800 000,00 €
				Total	800 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €
2016-06	2016-061	Regroupement des salles opérationnelles	2016061	2317-2016061	10 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €
				Total	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
2021-01	2021-011	Sûreté et protection	2021011	2031-2021011	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
				2031-2021011	143 000,00 €	143 000,00 €		143 000,00 €
				21351-2021011	227 000,00 €	320 000,00 €		320 000,00 €
				21538-2021011	30 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €
				21735-2021011	540 000,00 €	450 000,00 €		450 000,00 €
				Total	945 000,00 €	948 000,00 €	0,00 €	948 000,00 €
2022-01	2022-011	Travaux bâtimentaires MedS.S	2022011	21735-2022011	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2022-012	Raccordement MedS.S	2022012	21538-2022012	39 500,00 €	39 500,00 €		39 500,00 €
				Total	39 500,00 €	39 500,00 €	0,00 €	39 500,00 €
2023-01	2023-011	Acquisition de véhicules	2023011	21571-2023011	135 000,00 €	135 000,00 €		135 000,00 €
				2315-2023011	910 000,00 €	910 000,00 €		910 000,00 €
				238-2023011	3 255 000,00 €	3 255 000,00 €	350 000,00 €	3 605 000,00 €
				Total	4 320 000,00 €	4 320 000,00 €	350 000,00 €	4 600 000,00 €
	2023-012	Acquisition Poste opérateur	2023012	2315-2023012	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024-01	2024-011	Aménagement bâtimentaire des sites de formation	2024011	2031-2024011	100 000,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €
				21351-2024011	500 000,00 €	500 000,00 €		500 000,00 €
				Total	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €
	2024-012	Equipements des sites de formation	2024012	21578-2024011	100 000,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €
				21351-2024011	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Total	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
2025-01	2025-011	Travaux de performance et sobriété énergétiques	2025011	2031-2025011	150 000,00 €	150 000,00 €		150 000,00 €
				21735-2025011	1 200 000,00 €	700 000,00 €	-100 000,00 €	600 000,00 €
				Total	1 350 000,00 €	850 000,00 €	-100 000,00 €	750 000,00 €
2025-02	2025-021	Travaux nouveau CIS et Mureaux	2025021	2317-2025021	0,00 €	200 000,00 €	-100 000,00 €	100 000,00 €
				Total	0,00 €	200 000,00 €	-100 000,00 €	100 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement augmentent de + 598 700 €.

La catégorie B - Bâtiment :
Les opérations sont ajustées entre elles au regard de l'avancée des projets.

217315 : « Travaux de construction – CIS mis à disposition » : + 200 000 € pour le traitement des désordres bâtimentaires lourds permettant d'assurer la pérennité du patrimoine.

21735 : « Aménagements des bâtiments mis à disposition » :
- **+ 100 000 €** pour des travaux divers intérieurs et extérieurs en multi-sites,
- **- 100 000 €** pour les travaux de performance et sobriété énergétique.

217538 : « Aménagement autres réseaux mis à disposition » : + 100 000 € pour des travaux de voierie réseaux divers en multi-sites.

2317 : « Travaux de construction sur des CIS et bâtiments administratifs mis à disposition - travaux en cours » : - 300 000 €
- **- 200 000 €** sur la ligne de mise à niveau technique des stations de distribution de carburants au regard de l'avancée du projet,
- **- 100 000 €** sur la ligne des travaux de sécurisation et divers aménagements du nouveau CIS des Mureaux au regard du calendrier des travaux.

La catégorie M - Matériels :

Le total des dépenses prévues augmente de **+ 654 700 €** en raison de l'intégration du volet risques nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) du contrat capacitaire interministériel (CCI) et du complément de subvention de la région.

21568 : « Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile » : + 304 700 €
- **+ 200 000 €** pour l'achat de divers équipements dans le cadre du complément de subvention octroyé par la Région,
- **+ 104 700 €** pour l'acquisition de matériel NRBC dans le cadre du volet NRBC du CCI.

238 : Matériel roulant d'incendie et de défense civile – En cours » : + 350 000 € pour l'acquisition d'un véhicule risque chimique (VRCH) dans le cadre du volet NRBC du CCI.

La catégorie IT - Informatique et transmissions :

Le total des dépenses diminue de **– 70 000 €** au regard de l'avancée des projets, et les crédits du projet Réseau Radio du Futur (RRF) sont reventilés entre les imputations.

204183 : « Subventions d'équipement versées – Organismes publics divers - Projets d'infrastructures d'intérêt national » : + 170 000 €
Cette somme correspond à la redevance d'investissement due dans le cadre du projet Réseau Radio du Futur (RRF) conformément à la délibération du Conseil d'administration n° 23-3CA-29 du 29 juin 2026 relative à la convention entre le SDIS des Yvelines et l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS).

2051 : « Concessions et droits similaires » : + 28 000 €
- **+ 30 000 €** pour l'acquisition d'une licence dans le cadre du projet RRF,
- **- 2000 €** au regard des besoins du groupement numérique.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

21538 : « Autres réseaux » : -18 000 €
Ce poste est ajusté au regard des besoins.

21838 : « Autre matériel informatique » : - 225 000 €
- **- 200 000 €** sur la ligne prévue pour l'acquisition de postes et matériels pour réaliser des tests dans le cadre du projet RRF, cette somme étant reventilée entre les imputations 204183 et 2051 ci-dessus au regard de la nature des dépenses à réaliser,
- **- 25 000 €** pour le renouvellement du matériel informatique en fin de garantie, cette ligne est ajustée au regard des besoins.

21848 : « Autres matériels de bureau et mobiliers » : - 25 000 €
Ce poste est ajusté au regard des besoins.

La catégorie D – Divers :

Les opérations d'ordre sont ajustées pour un total de + 14 000 €.

Chapitre 040 – « Dépenses d'ordre » : + 14 000 €
Compte 198 – « Neutralisation des amortissements » : + 14 000 € *correspondant à l'ajustement de la somme prévue pour la neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'investissements versées éligibles à la neutralisation. Cette dépense d'ordre génère une recette d'ordre du même montant sur le compte 77681 – chapitre 042 de la section de fonctionnement.*
(Principe : recettes d'ordre de fonctionnement du chapitre 042 = dépenses d'ordre d'investissement du chapitre 040).

Il est précisé que la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 23 septembre 2026, a émis un avis favorable sur cette décision modificative n°1 de l'année 2026.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-4CA-45

Modifications des autorisations de programmes et crédits de paiement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 26-3CA-38 du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative aux modifications d'autorisations de programme et aux crédits de paiement ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 23 septembre 2026 ;

SUR le rapport de sa Présidente,

APRES en avoir délibéré,

MODIFIE les autorisations de programme conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération abroge la délibération n° 26-3CA-38 du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative aux modifications d'autorisations de programme et à leurs crédits de paiement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 14 octobre 2026
par 17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
11 membres titulaires présents votant, 4 membres suppléants présents votant,
0 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du 21 OCT. 2026
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Contrôleur général Stéphane MILLOT

Annexe à la délibération 26-4CA-45 du 14 octobre 2026

AP/CP du SDIS des Yvelines

AP/CP du SDIS des Yvelines - Conseil d'administration du 14 octobre 2026							
	n° d'opération	Total des crédits de paiement des exercices antérieurs	2023	2024	2025	2026	Total des CP de l'opération
AP 2009-01 : Rénovations extensions bâtimentaires							
Rénovations extensions	2009011	13 507 785	1 071 820	2 755 700	1 086 000	1 220 000	19 641 305
Total AP 40		13 507 785	1 071 820	2 755 700	1 086 000	1 220 000	19 641 305
AP 2012-02 Restructurations lourdes							
Ablis Chevreuse	2012021	1 681 440	10 000	5 000	0	0	1 696 440
Total AP 48		1 681 440	10 000	5 000	0	0	1 696 440
AP 2016-01 : Travaux de VRD multisites							
Travaux de VRD multisites	2016011	1 716 000	270 000	66 000	120 000	0	2 172 000
Total AP 56		1 716 000	270 000	66 000	120 000	0	2 172 000
AP 2016-03 : Plateaux techniques							
Plateaux techniques	2016031	3 226 300	65 500	201 000	2 080 000	800 000	6 372 800
Total AP 58		3 226 300	65 500	201 000	2 080 000	800 000	6 372 800
AP 2016-06 : Regroupement des salles opérationnelles							
Regroupement des salles opérationnelles (travaux)	2016061	2 433 200	3 000	3 000	0	10 000	2 449 200
Regroupement des salles opérationnelles (réseaux et équipements informatiques)	2016062	173 620	0	0	0	0	173 620
Total AP 61		2 606 820	3 000	3 000	0	10 000	2 622 820
AP 2021-01 : Sûreté et protection							
Sûreté et protection	2021001	2 366 000	1 589 970	238 300	245 700	948 000	5 387 970
Total AP 64		2 366 000	1 589 970	238 300	245 700	948 000	5 387 970
AP 2022-01 : NexSIS							
Travaux bâtimentaires NexSIS	2022011	410 000	20 000	0	180 000	0	610 000
Raccordement NexSIS	2022012	964 300	941 500	310 000	157 400	39 500	2 412 700
Total AP 65		1 374 300	961 500	310 000	337 400	39 500	3 022 700
AP 2023-01 : Acquisition de véhicules							
Acquisition de véhicules	2023011	0	3 225 289	2 440 500	4 153 780	4 680 000	14 499 569
Acquisition Pacte capacitaire	2023012	0	1 372 000	0	603 220	0	1 975 220
Total AP 67		0	4 597 289	2 440 500	4 757 000	4 680 000	16 474 789
AP 2024-01 : Formation départementale							
Aménagement bâtimentaire des sites de formation	2024011	0			800 000	600 000	1 400 000
Equipements des sites de formation	2024012	0			197 000	100 000	297 000
Total AP 68		0	0	0	997 000	700 000	1 697 000
AP 2026-01 : Performance et sobriété énergétiques							
Travaux de performance et sobriété énergétiques	2026011	0	0	0	0	750 000	750 000
Total AP 69		0	0	0	0	750 000	750 000
AP 2026-02 : Travaux nouveau CIS Les Mureaux							
Travaux nouveau CIS les Mureaux	2026021					100 000	100 000
Total AP 70						100 000	100 000
TOTAL		27 034 345 €	8 701 079 €	6 019 500 €	9 623 100 €	9 247 500 €	60 625 524 €

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-4CA-46

Montant global des contributions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale pour l'année 2027

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

CONSIDERANT que le dernier indice connu relatif au coût de la vie est celui arrêté au 31 août 2026, dont la valeur est 103,35, et que la valeur de l'indice au 31 août 2025 était de 100,99 ;

VU la délibération n° 25-3CA-30 en date du 15 octobre 2025 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines fixant à 59 748 302,18 € le montant global des contributions des Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale pour 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 23 septembre 2026 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

FIXE le montant total des contributions des Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale, pour 2027, à **61 144 539,36 €.**

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 14 octobre 2026
par 17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
11 membres titulaires présents votant, 4 membres suppléants présents votant,
0 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du 21 OCT. 2026
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Contrôleur général Stéphane MILLOT

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-4CA-47

Modalités de calcul des contributions 2027 des Communes et des Établissements publics de coopération intercommunale au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 02-7-1-94 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 18 décembre 2002, relative aux modalités 2003 de calcul et de recouvrement des contributions financières des Communes et des Établissements publics de coopération intercommunale au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 25-3CA-31 en date du 15 octobre 2025 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines fixant les modalités de calcul des contributions 2026 des Communes et des Établissements publics de coopération intercommunale au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 26-4CA-46 en date du 14 octobre 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines fixant le montant global des contributions pour 2027 des Communes et des Établissements publics de coopération intercommunale au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 23 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que le montant global des contributions des Communes et Établissements publics de coopération intercommunale, arrêté par le Conseil d'administration par la délibération n° 26-4CA-46 en date du 14 octobre 2026, doit être légalement et réglementairement recouvré en totalité ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE que les contributions des Communes et des Établissements publics de coopération intercommunale au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, en 2027, sont calculées sur la base du nombre d'habitants pour 80 % du montant, et sur la base du nombre d'emplois existant sur le territoire communal ou intercommunal pour les 20 % restants.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 14 octobre 2026
par 17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
11 membres titulaires présents votant, 4 membres suppléants présents votant,
0 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Établissement public
Affiché à compter du 21 OCT. 2026
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Contrôleur général Stéphane MILLOT

Annexe à la délibération n° 26-4CA-47

Modalités de calcul de la contribution 2027 des Communes et des EPCI - Exemple

Montant total des contributions = somme des contributions des Communes et EPCI = 61 144 539,36 €

Nombre d'habitants dans le département = 1 485 086 habitants

Nombre d'emplois dans le département = 550 260 emplois

Pour une répartition de 80 % en fonction du nombre d'habitants et de 20 % en fonction du nombre d'emplois existant sur le territoire communal ou intercommunal :

Coût moyen par habitant = 80 % x 61 144 539,36 €/ 1 485 086 = **32,94 €**

Coût moyen par emplois = 20 % X 61 144 539,36 €/ 550 260 = **22,22€**

Exemple :

Pour un Commune de **40 000** habitants et **10 000** emplois, la contribution **2027** serait de :

(40 000 x **32,94) + (10 000** x **22,22) = 1 539 800 €**

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-4CA-48

Contributions individualisées des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale pour 2027

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-35 ;

VU la délibération n° 26-4CA-46 en date du 14 octobre 2026 fixant le montant global des contributions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale pour l'année 2027 ;

VU la délibération n° 26-4CA-47 en date du 14 octobre 2026 fixant les modalités de calcul des contributions 2027 des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 23 septembre 2026 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE d'arrêter le montant 2027 des contributions individualisées des Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale conformément à la liste jointe en annexe 1 à la présente délibération ;

DIT qu'en cas d'intégration d'une Commune à un Etablissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'incendie et de secours, connue postérieurement au 14 octobre 2026, cet Etablissement public de coopération intercommunale sera subrogé à ladite Commune dans le versement de la contribution de cette dernière, telle que définie dans l'annexe 1 à la présente délibération, au prorata du temps restant à courir sur l'année 2027 ;

DIT qu'en cas de sortie d'une Commune d'un Etablissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'incendie et de secours, connue postérieurement au 14 octobre 2026, cette Commune sera subrogée à cet Etablissement public de coopération intercommunale dans le versement de la contribution, telle que définie dans l'annexe 1 à la présente délibération, au prorata du temps restant à courir sur l'année 2027;

DIT que les collectivités, dont la contribution 2027 est supérieure ou égale à 10 000 €, mandateront par douzième, exigible le 1er du mois concerné de l'année 2027, ou par quart, exigible le 1er jour du 1er mois du trimestre concerné de l'année 2027. Ces dispositions seront arrêtées avant le 15 janvier 2027, soit par reconduction des conventions relatives aux modalités de recouvrement de 2026, soit par la signature de nouvelles conventions, conformes au modèle joint en annexe 2 ;

DIT que les collectivités dont la contribution 2027 est inférieure à 10 000 €, mandateront par moitié, exigible le 1er mai et le 1er novembre 2027. Ces dispositions seront arrêtées avant le 15 janvier 2027, soit par reconduction des conventions relatives aux modalités de recouvrement de 2026, soit par la signature de nouvelles conventions, conformes au modèle joint en annexe 2 ;

DIT qu'en cas de silence d'une collectivité au 15 janvier 2027, la convention précédente continuera à s'appliquer. Si aucune convention n'est prise, le montant de la contribution devient intégralement et immédiatement exigible.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 14 octobre 2026
par 17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
11 membres titulaires présents votant, 4 membres suppléants présents votant,
0 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 21 OCT. 2026

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Contrôleur général Stéphane MILLOT

Contributions 2027 individualisées des Communes et EPCI

Pour information

COMMUNES	Contribution 2027	Contribution 2026	Contribution 2025
ABLIS	159 243,86	151 526,90 €	146 795,65 €
ADAINVILLE	25 434,12	22 010,04 €	22 018,96 €
ALLAINVILLE AUX BOIS	10 100,06	10 026,06 €	9 820,46 €
AUFFARGIS	73 768,91	73 623,89 €	73 333,21 €
BAILLY	149 915,58	145 664,58 €	145 795,08 €
BAZAINVILLE	67 564,99	67 765,85 €	67 399,08 €
BOINVILLE LE GAILLARD	21 441,84	21 431,32 €	21 120,49 €
BOINVILLIERS	8 248,38	8 687,48 €	8 728,15 €
BOIS D'ARCY	655 049,61	629 084,80 €	599 093,20 €
BOISSETS	10 603,25	10 015,85 €	9 508,52 €
BOISSIERE ECOLE (LA)	32 871,90	32 599,89 €	32 528,92 €
BOISSY MAUVOISIN	21 390,23	21 248,27 €	21 429,81 €
BONNELLES	80 222,35	81 844,12 €	78 514,85 €
BOUGIVAL	330 545,98	325 802,70 €	324 553,70 €
BOURDONNE	18 800,08	18 478,01 €	17 822,63 €
BREVAL	80 827,97	75 681,47 €	71 988,17 €
BREVIAIRES (LES)	46 307,64	45 953,93 €	45 324,50 €
BUC	319 154,14	316 717,99 €	313 583,80 €
BULLION	75 154,38	74 235,68 €	74 701,18 €
CARRIERES SUR SEINE	581 013,84	578 880,29 €	574 457,53 €
CELLE-les-BORDES (LA)	30 801,41	30 547,54 €	28 845,03 €
CELLE ST CLOUD (LA)	754 026,73	744 905,02 €	745 756,85 €
CERNAY-la-VILLE	55 645,41	54 822,49 €	54 917,13 €
CHATEAUFORT	69 427,33	68 305,75 €	69 006,59 €
CHATOU	1 159 623,27	1 123 920,89 €	1 111 984,39 €
CHESNAY-ROCQUENCOURT (LE)	1 287 696,57	1 272 211,54 €	1 266 720,89 €
CHEVREUSE	217 471,53	216 959,02 €	218 382,14 €
CHOISEL	19 808,84	19 552,51 €	19 355,66 €
CIVRY-la-FORET	13 930,41	13 846,89 €	13 419,07 €
CLAIREFONTAINE EN YVELINES	37 686,83	40 170,85 €	38 357,04 €
CONDE SUR VESGRE	44 883,35	43 246,24 €	42 738,39 €
COURGENT	14 614,15	13 850,78 €	13 229,73 €
CROISSY SUR SEINE	438 461,95	422 611,24 €	420 016,63 €
DAMMARTIN-en-SERVE	50 397,08	48 956,02 €	48 715,46 €
DAMPIERRE en YVELINES	37 690,64	35 568,53 €	35 318,15 €
DANNEMARIE	8 120,60	7 791,69 €	7 834,17 €
EMANCE	30 810,90	30 764,63 €	31 326,43 €
ESSARTS LE ROI (LES)	259 934,80	251 859,82 €	251 604,96 €
FLINS-neuve-EGLISE	6 047,11	6 518,29 €	6 432,54 €
FONTENAY LE FLEURY	494 571,67	486 839,00 €	480 021,36 €

Contributions 2027 individualisées des Communes et EPCI

Pour information

COMMUNES	Contribution 2027	Contribution 2026	Contribution 2025
GAMBAISEUIL	2 241,37	2 246,51 €	2 128,45 €
GAZERAN	72 722,89	63 406,85 €	61 109,13 €
GRANDCHAMP	10 148,06	10 082,83 €	9 689,91 €
GRESSEY	19 400,49	19 259,96 €	19 449,70 €
HAUTEVILLE (la)	5 837,97	5 697,52 €	5 637,10 €
HERMERAY	37 279,89	33 815,57 €	33 331,86 €
HOUDAN	175 477,01	174 353,87 €	173 948,77 €
HOUILLES	1 249 427,60	1 216 384,18 €	1 210 832,61 €
JOUY EN JOSAS	353 306,41	349 360,73 €	339 739,08 €
LEVIS ST NOM	56 844,22	56 032,80 €	55 778,67 €
LOGES-en-JOSAS (LES)	69 317,32	69 629,65 €	69 725,64 €
LONGNES	57 800,64	56 195,48 €	55 155,11 €
LONGVILLIERS	19 292,98	18 821,39 €	16 989,74 €
LOUVECIENNES	320 955,98	306 957,74 €	299 411,05 €
MAISONS-LAFFITTE	913 846,57	887 547,96 €	896 671,08 €
MARLY LE ROI	633 535,93	621 285,46 €	616 946,39 €
MAULETTE	46 948,38	45 606,08	46 092,26
MAURECOURT	160 795,39	156 907,09	154 894,00
MENERVILLE	7 736,86	7 598,74	7 584,16
MESNIL LE ROI (LE)	232 653,53	232 389,99	233 213,36
MESNIL-ST-DENIS (le)	266 302,67	260 337,56	255 144,46
MILON-la-CHAPELLE	11 427,92	11 523,25	11 107,45
MITTAINVILLE	23 106,19	22 398,05	22 212,80
MONDREVILLE	13 082,72	13 143,85	13 170,93
MONTCHAUVET	10 035,78	10 044,33	10 644,46
MONTESSON	580 887,89	572 982,99	570 035,41
MULCENT	5 149,46	4 472,78	3 916,41
NEAUPHLETTE	30 289,04	29 724,54	29 140,55
NOISY-le-ROI	286 030,26	280 459,16	282 349,78
ORCEMONT	34 310,65	33 756,51	34 241,95
ORGERUS	94 027,80	93 397,95	91 822,51
ORPHIN	32 976,54	32 700,71	33 265,85
ORSONVILLE	12 171,60	12 461,63	12 688,18
ORVILLIERS	32 467,72	32 397,68	32 001,67
OSMOY	14 492,31	14 165,62	13 967,73
PARAY DOUAVILLE	7 780,51	7 600,78	7 659,48
PERRAY EN YVELINES (LE)	261 996,83	263 105,90	263 286,27
POIGNY LA FORET	34 810,71	33 106,72	31 886,61
PONTHEVRARD	26 870,72	27 956,06	27 767,69
PRUNAY-en-YVELINES	28 702,88	29 062,56	30 747,01
PRUNAY-le-TEMPLE	14 671,69	14 531,28	14 574,25
RAIZEUX	34 905,55	35 704,71	34 985,29
RAMBOUILLET	1 203 725,57	1 162 346,09	1 150 432,78
RENNEMOULIN	4 865,32	4 438,30	4 380,76
RICHEBOURG	64 335,68	63 793,52	65 049,05

Contributions 2027 individualisées des Communes et EPCI

Pour information

COMMUNES	Contribution 2027	Contribution 2026	Contribution 2025
ROCHEFORT-en-YVELINES	34 173,81	33 799,67	32 737,28
ROSAY	13 435,91	13 125,59	12 933,37
SAINT ARNOULT EN YVELINES	223 401,34	216 662,57	218 887,24
SAINT CYR L'ECOLE	788 774,50	742 357,40	757 426,64
SAINT FORGET	14 760,96	14 998,33	14 924,58
SAINT HILARION	35 838,52	35 170,43	34 993,24
SAINT ILLIERS-la-VILLE	13 950,67	13 714,91	14 190,03
SAINT ILLIERS-le-BOIS	15 566,96	15 542,77	14 618,39
SAINT LAMBERT-des-BOIS	17 923,48	17 419,91	17 229,83
SAINT LEGER EN YVELINES	53 464,34	52 988,37	51 306,39
SAINT MARTIN -de-BRETHENCOURT	24 216,16	23 633,01	23 282,83
SAINT MARTIN-des-CHAMPS	10 679,84	10 550,07	10 558,47
SAINT REMY-les-CHEVREUSE	311 729,76	306 943,50	306 266,09
SAINT MESME	33 620,60	33 328,27	33 690,99
SARTROUVILLE	2 004 500,60	1 933 873,72	1 926 920,81
SENLISSE	19 009,21	18 575,51	18 304,35
SEPTEUIL	87 927,98	85 519,05	86 971,87
SONCHAMP	62 648,14	61 609,07	60 359,35
TACOIGNIERES	43 173,76	41 239,49	39 702,99
TARTRE GAUDRAN	1 507,61	1 492,97	1 837,85
TILLY	18 234,93	17 974,05	17 376,58
TOUSSUS-le-NOBLE	48 159,50	49 548,60	50 006,88
VELIZY VILLACOUBLAY	1 604 886,05	1 610 832,05	1 636 019,79
VERSAILLES	3 897 530,73	3 809 750,65	3 771 198,89
VESINET (LE)	606 523,27	603 049,50	602 281,20
VIEILLE EGLISE-en-YVELINES	24 964,67	23 056,46	22 784,49
VILLETTE	19 970,78	19 150,27	19 004,49
VIROFLAY	660 713,24	637 044,29	639 169,48

EPCI	Contribution 2027	Contribution 2026	Contribution 2025
SISSI Bonnières sur Seine et Limetz Villez	695 204,28	674 084,02	673 123,35
CA Saint Quentin en Yvelines	10 723 567,05	10 513 535,80	10 380 441,91
SIVOM Saint Germain en Laye	3 792 147,63	3 687 755,31	3 644 083,01
CU Grand Paris Seine et Oise	17 359 237,22	16 932 290,34	16 751 347,30
CC Cœur d'Yvelines	2 020 660,02	1 977 237,05	1 955 712,96
CC Gally Mauldre	488 132,65	476 728,39	467 817,16

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

Entre

LA COMMUNE DE ..... REPRESENTEE PAR MONSIEUR ....., EN QUALITE DE MAIRE (L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE ....., REPRESENTE PAR MONSIEUR ..... , EN QUALITE DE PRESIDENT),

d'une part,

et

le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, représenté par Madame Suzanne JAUNET, Présidente du Conseil d'administration de l'établissement public,

d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de recouvrement de la contribution au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines de la commune de ..... (de l'établissement public de coopération intercommunale.....).

Article 2 : Modalités de recouvrement de la contribution au Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le versement au profit du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines de la contribution due par la collectivité s'effectue mensuellement ou trimestriellement ou semestriellement pour la valeur correspondant au 1/12ème ou au quart ou à la moitié de la contribution annuelle totale liquidée.

Un titre de recette du montant global de la contribution due par la collectivité, est émis par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au début de l'exercice comptable.

Le règlement par la collectivité de sa quote-part mensuelle ou trimestrielle ou semestrielle, s'effectue auprès du Payeur départemental des Yvelines, sis 12 rue de l'école des Postes à Versailles, comptable du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, à son compte Banque de France Versailles ouvert sous le numéro :
30001 00866 C7850000000 clé 67

Un exemplaire de l'échéancier des versements à effectuer par la collectivité est adressé à cette dernière et au Receveur Municipal ou Syndical dont elle dépend.

Article 3 : Date des versements

Les versements ont lieu au plus tard **le 1er jour de chaque mois** concerné ou le 1er jour du 1er mois du trimestre ou le 1er jour du 1er mois du semestre, soit le 1er jour de la période concernée (terme à échoir).

Dans le cas où ce jour serait un dimanche ou un jour férié, le versement peut être effectué, au plus tard, le jour ouvré suivant.

Article 4 : Prise d'effet de la convention

Cette convention prend effet au 1er janvier 2027, et s'applique à partir de la cotisation 2027.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable annuellement, par reconduction expresse.

Article 6 : Impossibilité de versement d'une échéance ou retard dans le paiement

Dans le cas d'une impossibilité de payer l'échéance prévue, la collectivité peut exceptionnellement demander un report au Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. Ce dernier reste seul à décider de l'octroi de ce moratoire.

Dans le cas où la collectivité interrompt le versement ou verse une partie seulement d'une échéance, le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines procédera au recouvrement de la totalité de la cotisation restant due pour l'année en cours.

Article 7 : Dissolution d'un établissement public de coopération intercommunale

Si l'établissement public de coopération intercommunale n'est plus en mesure d'assurer le versement du fait de sa dissolution, le montant de la cotisation restant dû sera versé par les communes anciennement membres de cet établissement.

La totalité de la somme restant à payer devra être versée en une seule fois, au profit du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, à défaut pour chacune desdites communes d'approuver et de signer la présente convention.

Article 8 : Intégration d'une commune dans un établissement public de coopération intercommunale

Si la commune intègre un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'incendie et de secours, le montant de la cotisation restant dû sera versé par cet établissement.

La totalité de la somme restant à payer devra être versée en une seule fois, au profit du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, à défaut pour cet établissement public de coopération intercommunale d'approuver et de signer la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,

A ....., LE .....

Le Maire de .....
(Le Président de .....)

A VERSAILLES, LE .....

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

Suzanne JAUNET

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-4CA-49

Rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2027

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 23 septembre 2026;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré ;

DONNE ACTE à la Présidente du Conseil d'administration de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2027 et de la tenue du débat.

Délibéré à Versailles, le 14 octobre 2026
par 17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
11 membres titulaires présents votant, 4 membres suppléants présents votant,
0 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Établissement public
Affiché à compter du 21 OCT. 2026
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.
Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Contrôleur général Stéphane MILLOT

Service départemental d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration

Séance du 14 octobre 2026

RAPPORT N° 26-4CA-49

Rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2027

Rapporteur	:	Madame Suzanne JAUNET
Commission saisie avant présentation au Conseil d'administration	:	Commission des Finances (avis favorable)
Entité(s) fonctionnelle(s) chargée(s) de la préparation	:	Sous-direction Finances et Conseils
	:	Groupement des Finances
Entité(s) fonctionnelle(s) chargée(s) de l'exécution et du suivi	:	Groupement des Finances

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration

Séance du 14 octobre 2026

RAPPORT N° 26-4CA-49

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, ce rapport présente les éléments nécessaires à la tenue du débat d'orientations budgétaires, préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2027.

Préambule

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines s'est toujours attaché à présenter des rapports complets et équilibrés, permettant lors du débat d'orientations budgétaires, d'éclairer au mieux les administrateurs sur les choix proposés.

Le rapport qui vous est proposé pour ce débat sur les orientations budgétaires 2027 vous permettra d'appréhender la situation de l'établissement dans sa globalité et dans sa complexité. Il vous informe sur la situation de l'établissement, rappelle les efforts réalisés depuis plusieurs années pour maintenir la qualité de service tout en préservant les équilibres financiers, et vous détaille les enjeux de l'année 2027.

La rédaction de ce rapport intervient sans qu'une projection fiable à fin 2026 puisse être réalisée en raison d'incertitudes pesant sur les recettes, puisque comme chaque année la recette attendue au titre des carences ambulancières (1.5M€) reste incertaine.

Côté dépenses, le contexte politique international et national rend incertaines les prévisions budgétaires. Aussi, ce rapport d'orientations budgétaires 2027 est construit sans tenir compte des résultats à fin 2026.

Mais au-delà de la prévision budgétaire, il intègre la volonté de la Présidente et du directeur départemental de se projeter d'ici à 2030 et de porter une vision sur la nécessaire adaptation de l'établissement public SDIS aux enjeux sociétaux et sécuritaires de demain selon 3 axes qui guideront les services dans la mise en œuvre de ces projets sous l'appellation « CAP 2030 » qui sont : RESILIENCE, MODERNITE et DENSIFICATION.

1. Un budget de fonctionnement maîtrisé malgré des recettes limitées et des dépenses en augmentation structurelle

1.1. Des recettes de fonctionnement limitées

Les contributions du Département, des Communes et des EPCI constituent environ 97 % des recettes réelles de fonctionnement de l'établissement. Leur limitation a donc un impact fort sur le budget de l'établissement.

1.1.1. Une participation linéaire du Département au budget de fonctionnement du SDIS

Face aux difficultés financières du Département, en 2025 le SDIS a subi une diminution d'1M€ de sa participation à son budget de fonctionnement (75.6M€). En 2026, celle-ci est revenue à son niveau de 2024, soit 76.6M€.

Sur les 10 dernières années, la part de la contribution du Département au budget de fonctionnement du SDIS s'est maintenue à environ 57%.

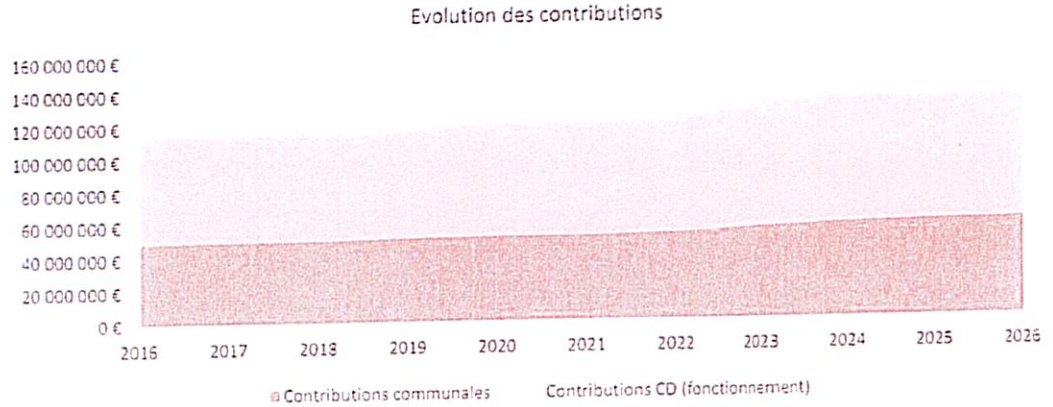

Cependant, la part « Incendie » de la Taxe Sur les Contrats d'Assurance (TSCA) que perçoit le Département pour le SDIS a augmenté de 11M€ sur dix ans. Ainsi, en 2015, la participation du Département corrigée de la TSCA était de 44M€, et en 2025, elle est en baisse à 42M€.

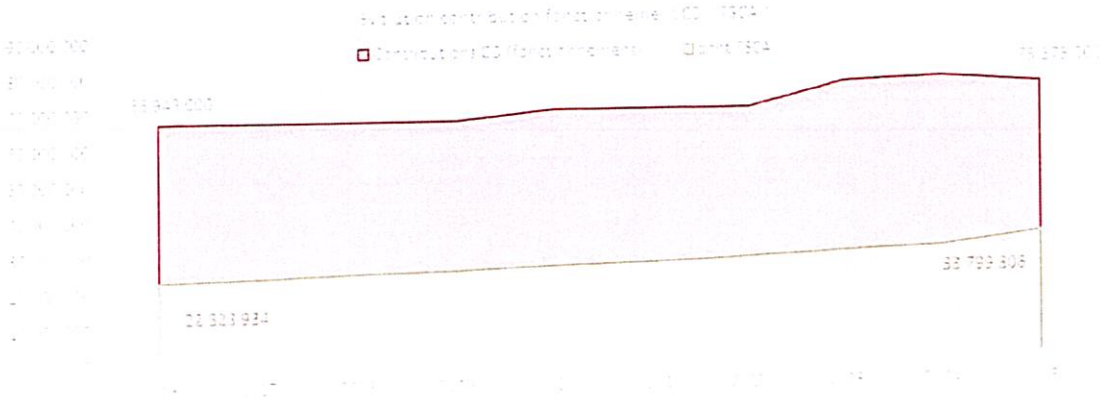

1.1.2. L'évolution limitée des contributions communales

L'évolution des contributions des communes et EPCI au budget du SDIS est encadrée par la Loi, et est limitée à l'évolution du coût de la vie. Ce dispositif réglementaire applicable au bloc communal ne prend en compte ni l'évolution de la population, ni l'évolution du besoin en couverture opérationnelle.

En 2026, les contributions des communes et EPCI ont augmenté de + 0.88 % soit 0.5M€.

En 2027, elles devraient augmenter au maximum de **+2.34%** soit **1.4M€.**

1.1.3. Les carences ambulancières non perçues

Maintes fois débattue en Conseil d'administration, la reconnaissance réelle du nombre de carences effectuées par le SDIS, et la valorisation de leur coût, sont devenues des enjeux pour l'équilibre financier de l'établissement. Le coût de l'engagement des moyens du SDIS par la régulation du 15 est évalué annuellement a minima à 1.5M€, pour une contrepartie financière de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'un peu plus de 0.1M€ en 2023 et 2024.

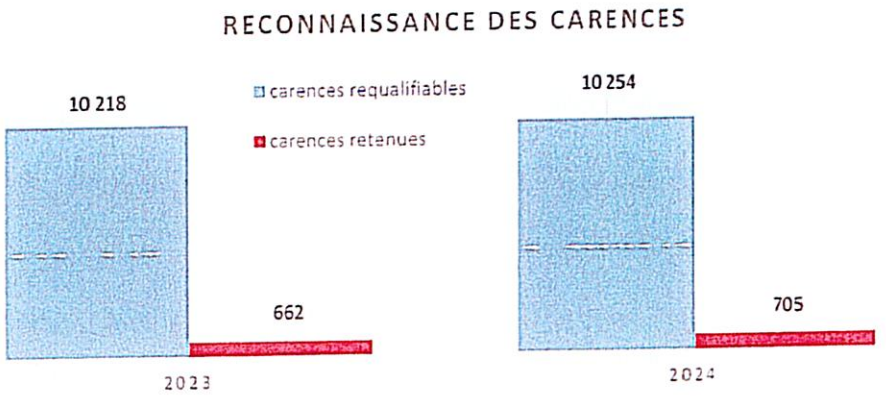

Les réunions de travail entre les équipes du SDIS et du SAMU, et les échanges avec l'ARS, sous l'égide de la directrice de cabinet du Préfet des Yvelines ont permis d'aboutir en 2026 à un accord sur 3 084 carences pour l'année 2025, soit 663 060€ de recettes. Bien qu'inférieur à la reconnaissance demandée, cet effort de l'ARS constitue une avancée. Il est donc proposé en 2027 d'intégrer cette prévision de recettes à hauteur de 0.6M€.

1.1.4. A la recherche de nouvelles recettes

Face à la situation financière fragile du Département, et à des communes et EPCI confrontés aux mêmes contraintes que le SDIS, celui-ci a cherché à diversifier ses recettes et a tenté de trouver de nouveaux financements.

Grâce au « lobbying » de certains élus et directeurs de SDIS, l'exonération totale de la **TICPE** a été inscrite dans la Loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. Elle permet ainsi de réaliser une économie évaluée annuellement à **0.5M€**. Au regard de l'intensité opérationnelle de l'année 2026, d'autres actions politiques pourraient être menées pour obtenir de nouveaux leviers financiers : part supplémentaire de TSCA avec versement direct aux SDIS, éligibilité des SDIS aux dispositifs d'aide actuellement réservés aux collectivités...

La politique de **facturation des interventions payantes** mise en place depuis 2019 permet de dégager chaque année environ 120 000€ de recettes. Cependant, en 2023, l'évolution de la jurisprudence (*Conseil d'Etat, arrêt du 28 juin 2023, Vitaris – AFRATA / SDIS du Loiret*), ne permet plus aux SDIS de requalifier des interventions a posteriori, ce qui pénalise le SDIS dans la facturation des sociétés de télésurveillance. Néanmoins, il convient de noter que la politique de facturation a produit les effets dissuasifs escomptés sur les interventions dites « de confort » suivantes : ouvertures de portes, destruction d'hyménoptères, assèchements.

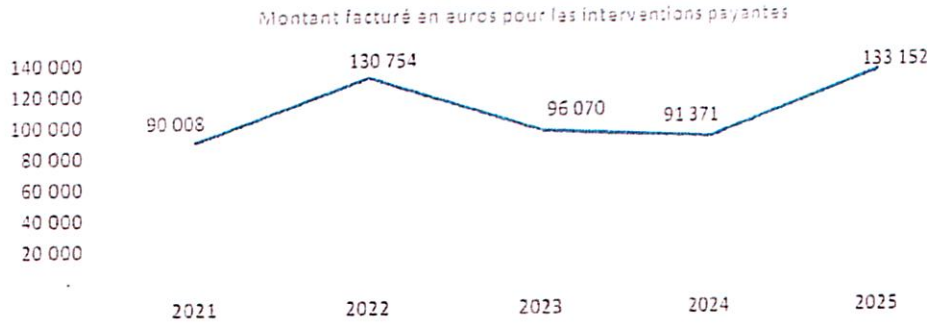

1.2. Des dépenses de fonctionnement sous contrôle

Malgré tous les efforts et les restructurations mis en place par l'établissement, les dépenses de fonctionnement ne cessent d'augmenter.

1.2.1. Des charges à caractère général en diminution malgré des tensions sur certaines dépenses

Ainsi, au 1er semestre 2026, **le poste des fluides** s'est stabilisé, mais il semble bien difficile de faire des prévisions à N+1 au regard du contexte économique et politique actuel. Néanmoins, de nouveaux outils de pilotage apportent aujourd'hui une analyse plus fine des consommations sur les différents sites du SDIS. Aussi, même si depuis 3 ans les prix sont à la baisse pour le gaz et l'électricité, ce suivi a permis de constater les effets des mesures d'économies mises en place par l'établissement (relance du chauffage plus tardive à l'automne, baisse des températures dans les bureaux et les remises, installation de thermostats...), et le changement de comportement des agents.

Cependant, ces effets positifs restent limités du fait de l'incapacité du SDIS à investir dans des rénovations énergétiques de grande envergure sur ces bâtiments. Après 3 années de baisse, ce poste repart à la hausse.

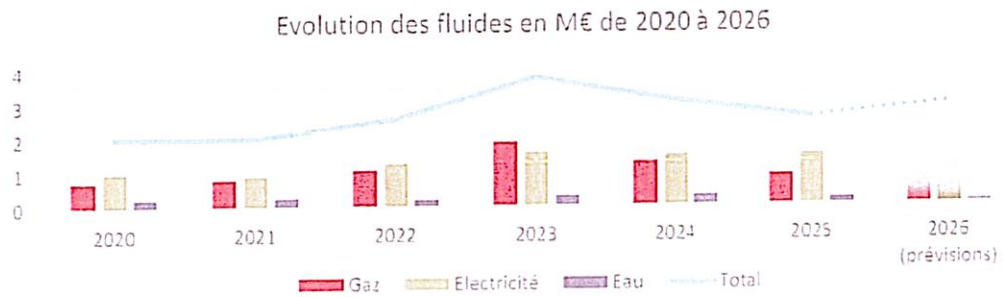

Évidemment, le contexte géopolitique international instable crée des tensions sur le prix **des carburants.** Ainsi, à volume de carburant identique en 2026 à celui de 2025, et avec un prix au litre moyen de 2,2€, il faut prévoir une augmentation de plus de **+0.4M€** au budget. Les prévisions sur 2027 pour ce poste sont très hasardeuses, alors que le SDIS dépense environ 1.8M€ en carburant par an.

Evolution du poste de carburant en M€ de 2020 à 2026

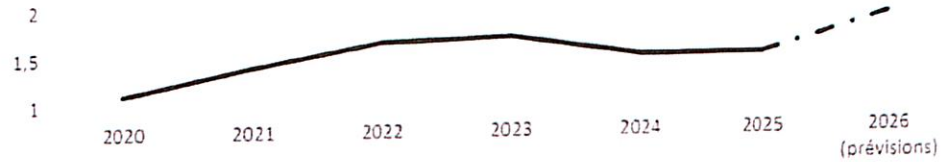

Le **coût de la maintenance** a explosé en 2022 avec la guerre en Ukraine, et n'est jamais revenu à son niveau antérieur, alors qu'en parallèle les frais de livraison sont en augmentation du fait du coût du carburant. Chaque année, des crédits supplémentaires doivent être ajoutés à la maintenance, car cette imputation a trop longtemps été sous-estimée. Ce rattrapage a aussi été accentué par le sous-investissement sur le parc roulant et son vieillissement, et depuis 2026 l'assurance des véhicules du SDIS ne couvre plus les réparations matérielles.

Evolution du poste maintenance en M€ de 2020 à 2026

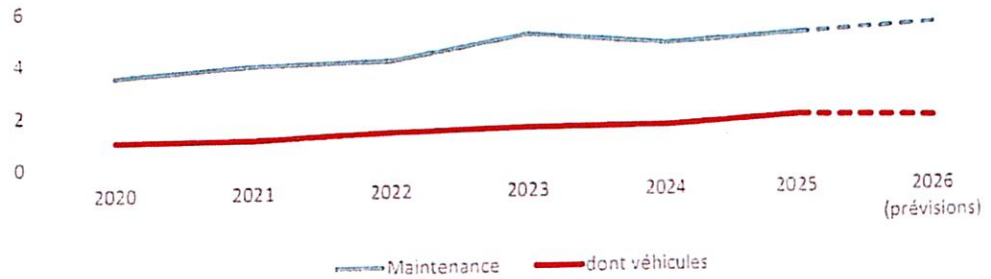

En effet, depuis quelques années, les **assureurs** imposent au SDIS des augmentations sous peine de dénonciation des contrats. Les primes d'assurance ont augmenté en 2026 de 0.5M€, alors même que le niveau de couverture des risques de la flotte automobile sera moindre. Il en sera de même en 2027, car il semble trop risqué de relancer un marché pour lequel aucun assureur serait susceptible de répondre.

Malgré tout, au regard de l'ensemble de ces éléments, **le montant des charges à caractère général est évalué approximativement à 21.9 M€, soit une diminution de 7.8%,** et sera si besoin ajusté en cours d'année lors des actes budgétaires modificatifs.

1.2.2. L'activité opérationnelle maitrisée mais aléatoire

A l'instar du SDACR, l'activité opérationnelle se répartit en 2 volets : le risque courant correspondant à un aléa fréquent mais aux conséquences faibles ; et le risque complexe à très faible occurrence mais à gravité extrême. Le cumul de ces 2 volets a culminé à 123 981 interventions en 2018, et est progressivement revenu à un niveau proche des 100 000, avec pour corollaire un impact à la baisse sur les charges à caractère général : moins de consommables, d'usure, de maintenance, de carburant.

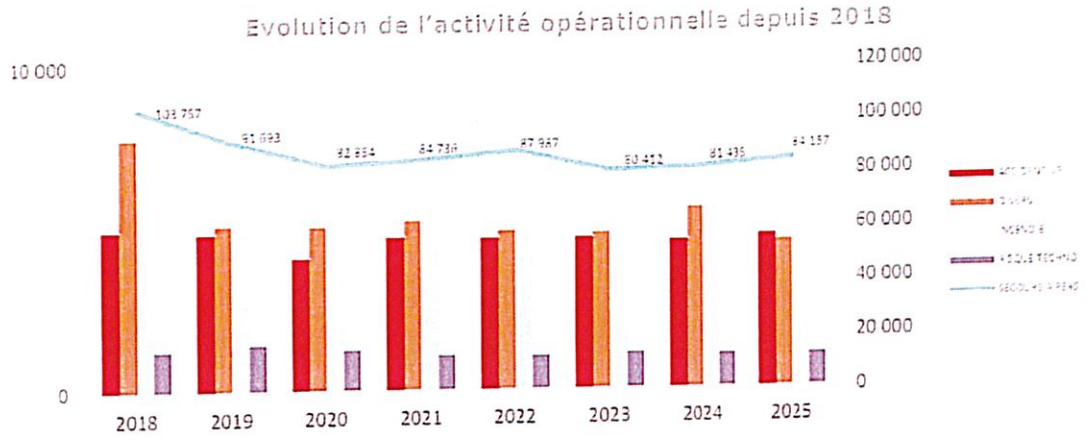

Néanmoins, depuis 3 ans, il est constaté une légère **reprise à la hausse du secours à personne**, qui se confirmera dans les années futures avec le vieillissement de la population. Par ailleurs, à l'instar des autres SDIS franciliens, des pics d'activité opérationnelle liés aux risques courants sont constatés sans en déceler les causes. A cela s'ajoutent les risques naturels majeurs présents sur le département tels que les phénomènes climatiques qui se multiplient (inondations, feux de forêt, canicules...). De plus, les menaces sociétales (violences urbaines, terrorisme) sont de plus en plus prégnantes. De surcroît, l'ensemble de ces risques sont de plus en plus fréquents voire simultanés (canicule, panne électrique, feux d'espaces naturels...), nécessitant sans cesse des ressources capacitaires supplémentaires.

1.2.3. La hausse inexorable de la masse salariale malgré les gels de postes

Au centre de l'équilibre budgétaire, les charges de personnel sont un enjeu majeur.

Depuis 2025 la stabilité de la masse salariale est toujours recherchée. Cependant, la masse salariale représentant 80 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'établissement, seul le maintien du gel de certains postes en 2027 permettra d'atteindre cet objectif, au regard des recettes prévisionnelles allouées au SDIS.

En effet, mécaniquement, le **Glissement Vieillesse Technicité** (GVT) est évalué à la baisse de 2.43% à 1.55% principalement du fait du gel de postes sur les 3 dernières années. Néanmoins, en dehors de toute évolution réglementaire, la masse salariale augmentera à minima de **1.5M€** pour l'année 2027.

En parallèle, l'augmentation des cotisations patronales **CNRACL** de +3%/an pendant 4 ans (2024-2028) nécessite de dégager à nouveau **1.3M€** en 2027.

Le besoin en indemnités de **sapeurs-pompiers volontaires** (SPV) est évalué a minima à 16M€. Les taux horaires de ces indemnités sont revalorisés environ chaque année suivant l'augmentation du coût de la vie.

Les postes des allocations de vétérance et de la NPFR (systèmes de retraite des SPV) devraient restés stables.

Le besoin est donc évalué a minima de **116.2 M€**, sans augurer des impacts des élections nationales à venir, ni des conséquences du mouvement social en cours.

1.2.4. La dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements est devenue un enjeu de l'équilibre budgétaire global. Rappelons que cette dépense obligatoire constitue une charge de fonctionnement et une recette d'investissement. Autrement dit, l'amortissement correspond à l'autofinancement obligatoire de la section d'investissement.

Depuis de nombreuses années, et en toute transparence, le SDIS abonde partiellement ce poste lors des budgets primitifs, et le complète avec la reprise des résultats lors des budgets supplémentaires.

La diminution tendancielle du résultat disponible pourrait prochainement avoir pour conséquence la non constatation complète de l'amortissement. Ces amortissements autofinancent le budget d'investissement du SDIS à hauteur de 70%.

Répartition 2026 des recettes prévues d'investissement

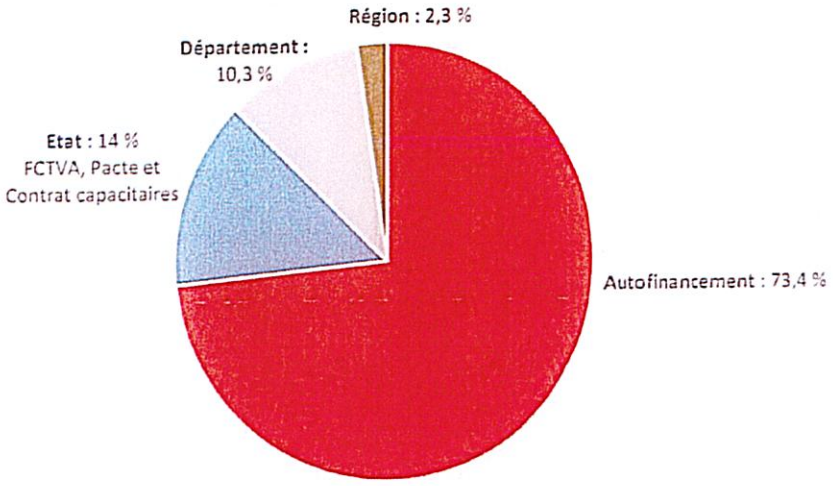

2. Un budget d'investissement sans ambition

L'année 2026 a été marquée par la mise en service de la **Maison à feu** et le lancement de **NexSIS**, cependant depuis aucun autre projet structurant n'a pu être programmé faute de visibilité dans leur financement. Malgré les nombreux enjeux environnementaux, sociétaux, organisationnels et sécuritaires, l'absence d'un réel Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) ne permet pas d'appréhender les bouleversements technologiques et sécuritaires en cours et à venir. Seule la construction de la **caserne des Mureaux**, portée par le Département, doit aboutir fin 2027.

Par conséquent, en l'absence de projet structurant, et par mesure de prudence face à un avenir incertain, le SDIS présente des excédents d'investissements.

Ainsi, cette situation paradoxale aboutit à un budget d'investissement sans ambition, non porteur d'avenir, alors que les défis sont immenses.

2.1. Des recettes d'investissement aléatoires qui empêchent la programmation de projets dimensionnants

2.1.1. Des recettes d'investissement fluctuantes

Depuis 3 ans, les recettes d'investissement sont en diminution malgré la participation croissante de l'Etat aux investissements du SDIS.

Le montant des principales recettes d'investissement n'est pas connu au moment de l'élaboration de ce rapport :

- Le niveau de la **subvention d'investissement du Département** est encore inconnu à ce jour. Il était de 5 M€ en 2024, et est redescendu à 2M€ depuis 2 ans. Le Département indique chaque fin d'année quelle sera sa participation pour n+1.
- **L'autofinancement** est constitué exclusivement de la dotation aux amortissements ; son montant dépendra du niveau des amortissements nets que l'établissement pourra provisionner lors de l'élaboration du budget primitif. Estimé à **9M€**, ce montant pourra être ajusté lors du budget supplémentaire.

Les autres recettes d'investissement attendues en 2027 sont :

- **Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** : évalué à **2M€** sous réserve des dispositions de la loi de finances 2027, il fera l'objet d'un ajustement après la clôture des comptes 2026, lors du budget supplémentaire.
- Le solde de la subvention de l'Etat au titre **du Pacte capacitaire 2024** a été encaissée sur l'exercice 2026. Au regard de l'actualité de cet été, le dispositif pourrait être renouvelé en 2027, notamment pour le pacte capacitaire feux de forêt.
- Le versement de la **subvention d'investissement du Conseil Régional** au titre du projet déposé en 2026 a été augmenté exceptionnellement de 0.2M€ soit au total à **0.45M€**. En 2027, la convention pluriannuelle prévoit un montant de 0.25M€.

2.1.2. Une diversification des financements difficile

Afin d'augmenter sa résilience, le SDIS cherche à diversifier ses sources de recettes. Depuis 2023, le SDIS est à la **recherche de nouvelles sources de financements** en captant des subventions pour l'achat d'équipements d'investissement répondant à des enjeux spécifiques (Contrat Capacitaire Interministériel) ou pour lutter contre des menaces émergentes (Pacte capacitaire pour répondre aux risques accrus de feux de forêts et inondations, ANSSI pour la cyber sécurité, Fonds vert). Néanmoins, la demande de subvention pour la rénovation énergétique du CSP Houilles auprès du Fonds vert n'a pas été validée pour 2026.

La recherche de nouveaux financements s'est poursuivie en 2026, mais il convient de souligner qu'ils portent sur des projets ciblés et ne sont donc pas pérennes. Afin d'optimiser cette recherche, les 4 SDIS franciliens se sont associés pour recruter un cadre dédié à cette recherche de nouveaux financements. Cependant, en tant qu'établissement public, le SDIS est rarement éligible à ces subventions, plutôt dédiées aux collectivités locales.

Cependant, depuis 2023, l'**Etat** augmente sa contribution en investissement, auprès des SDIS au regard des nouveaux enjeux ou menaces. Ainsi, le SDIS 78 a renforcé, grâce notamment aux subventions de l'Etat et de la Région Ile-de-France, sa réponse

opérationnelle contre le risque de **feux d'espaces naturels**. En effet, 2 camions citernes feux de forêt (CCF) commandés en 2025 et subventionnés par le pacte capacitaire feux de forêt ont été livrés en 2026, et 2 CCF supplémentaires ont été commandés cette année, financés en partie avec une subvention exceptionnelle de la Région de 0.2M€ supplémentaires ; ils devraient être livrés en 2027.

L'accompagnement du **pacte capacitaire non feux de forêt**, a permis de renforcer la couverture du département en matière de risque NRBC (Nucléaire Radiologique Biologique et Chimique) depuis les JOP de 2024 avec l'achat de 2 véhicules PRV (Point Rassemblement des Victimes), et en matière de risque inondation avec l'achat d'un BRSI (Bateau de Reconnaissance et de Sauvetage Incendie). Et d'ici fin 2026, le SDIS va acquérir un VRCH (Véhicule Risque Chimique) financé par le volet NRBC du **contrat capacitaire interministériel**.

2.2. Des dépenses d'investissement insuffisantes pour préparer l'avenir

Faute de lisibilité sur l'avenir, le SDIS propose un programme d'investissement 2027 **élaboré selon la capacité financière de l'établissement**. Aucun nouveau projet structurant n'est programmé, reportant sur les années futures les efforts à réaliser pour maintenir et renouveler le bâti ainsi que les équipements opérationnels.

2.2.1 Un plan d'équipement sous-dimensionné

En parallèle des dépenses de fonctionnement, la rationalisation des dépenses d'investissement a été entreprise dès 2024 et se poursuivra en 2027.

Le **dimensionnement du parc** des véhicules légers (VL) a été revu permettant la sortie du parc de 15 VL par an sur les 2 dernières années. La réflexion structurelle menée en 2024 a abouti à la suppression de 20 engins opérationnels dans les CIS en 2025. De plus, une modification de la dotation des centres d'incendie et de secours a été également menée en rationnalisant certaines missions qui peuvent dorénavant être effectuées par le même vecteur opérationnel. Ainsi, des VTUTP (véhicule tout usage et de transport de personnel) viennent en remplacement de deux anciens vecteurs dans certains CIS, le VTP (véhicule transport de personnel) et le VF (véhicule fonctionnel), réduisant ainsi le parc de 22 véhicules. Le dimensionnement du parc roulant sera mené en lien avec l'actualisation du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), reportée à 2027, avec l'arrivée du nouveau Préfet des Yvelines en 2026.

Toujours dans un souci de rationalisation et d'économies, le SDIS 78 a lancé en 2026 une expérimentation sur un format d'ambulance de type fourgon, et non plus sur un châssis équipé d'une cellule (**Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes**) moins coûteux. Si cette expérimentation s'avère concluante, et sans impact pour les victimes, une économie de 25 000€ par VSAV pourrait être réalisée sur 2027.

Pour faire face au coût du carburant, le **verdissement du parc de véhicules** affecté en services fonctionnels pourrait être expérimenté en 2027, mais nécessite un investissement en véhicules et un équipement de bornes électriques sur les différents sites administratifs. Même si l'impact sur la consommation totale de l'établissement reste à la marge, le SDIS souhaite s'inscrire dans une démarche résiliente et de développement durable.

La bascule aux **dotations collectives d'équipement de protection individuelle**, a permis une optimisation du poste habillement. Cependant, la problématique du traitement de la toxicité des fumées a nécessité de nouveaux investissements pour le

nettoyage et le contrôle des tenues de feux. L'expérimentation a été positive mais va nécessiter une extension des moyens alloués de la laverie départementale.

Le **renouvellement des moyens et des matériels** est nécessaire pour permettre le maintien de la capacité opérationnelle du SDIS.

Depuis 2024, le plan d'équipement annuel ne permet plus de renouveler les équipements selon les durées d'amortissement. Ce sera encore le cas en 2027, où seul le renouvellement a minima du parc opérationnel est prévu alors que de nouveaux besoins en équipements apparaissent au regard de l'amplification de certains risques (inondations, feux de forêt, toxicité des fumées). Surtout, à compter de 2027, le SDIS devra renouveler des véhicules spécialisés dans les sauvetages et les incendies (échelles et bras élévateurs) pour un coût supérieur à 1M€ pour certains véhicules.

2.2.2 Un plan bâtimentaire limité à l'entretien et à la maintenance des sites

Dans l'objectif de **résilience bâtimentaire** fixé par « CAP 2030 », la politique d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine immobilier sera poursuivie, notamment via des travaux relatifs au « clos et au couvert » (fenêtres, toitures, ravalements), et grâce au changement d'énergie pour le chauffage de certains sites. Les projets resteront néanmoins limités pour demeurer dans l'enveloppe. Les pistes de subventions des travaux lourds seront explorées, même si la demande de subvention de 3M€ déposée en 2026 auprès du fonds vert pour la rénovation énergétique du CSP de Houilles-Sartrouville n'a pas aboutie.

Par ailleurs, si la cyber sécurité est devenue un enjeu majeur, il ne faut pas oublier la sécurité physique des agents avec la poursuite de la **sécurisation des sites** sensibles du SDIS.

Toujours dans un objectif de résilience, dès 2027, l'acquisition de **groupes électrogènes fixes** est prévue afin d'assurer la continuité du service en cas de coupure électrique. Les stations de distribution de carburants existantes dans les casernes seront mises à niveau technique.

Par ailleurs, la restructuration du bâtiment de **l'école départementale** des sapeurs-pompiers à Trappes s'impose. Les études sont en cours pour déterminer les actions d'aménagement et de restructuration à réaliser. Ces travaux pourraient commencer à partir de 2028, pour cela le SDIS conserve ses excédents d'investissement pour financer ce projet de plus grande envergure en pluri-annualité.

Le sujet de la **pérennité de nos infrastructures** devient également prégnant. Plusieurs désordres bâtimentaires importants ont été identifiés, tout particulièrement dans nos unités opérationnelles. Les premiers travaux à réaliser débuteront dès 2027 par la réfection d'un désordre structurel sur le mur de la remise du centre de secours de Bonnières.

Enfin, la construction de la nouvelle **caserne des Mureaux** portée par le Conseil Départemental, devrait être achevée en fin d'année 2027. Le SDIS participera à l'aménagement des équipements et à l'achat des mobiliers spécifiques en lien avec l'activité opérationnelle.

2.2.3 L'obligation de continuité opérationnelle face aux risques cyber et à l'obsolescence des systèmes d'information

Pour les systèmes d'information, en 2027, les projets numériques et de transmission sont à nouveau essentiellement centrés sur la **modernisation et la cyber sécurité.** Mis en lumière par l'actualité des feux de forêt de cet été, plusieurs SDIS ont été ciblés par des attaques cybers et d'hameçonnage.

Après le déploiement de Nexsis en 2026, la migration-remplacement des **terminaux d'alertes** dans les centres de secours (GIPSIBOX) devra suivre en 2027 pour un budget de 240 k€ TTC.

Également, au titre de la modernisation et de la résilience, le projet **Réseau Radio du Futur** (RRF) débutera en 2027 pour un coût estimatif de l'ordre de 5 M€ sur 10 ans. Quelques dépenses ont été engagées en 2026 pour des tests d'expérimentation. Ce projet d'envergure nationale d'un futur réseau mutualisé de communications mobiles de l'ensemble des acteurs de la sécurité et du secours piloté par l'Etat, ne fait à ce jour l'objet d'aucune aide au financement.

Conclusion

A la fin de l'année 2026, la situation financière du SDIS apparaît comme particulièrement saine (aucun endettement, un budget à l'équilibre et des amortissements réalisés). Pourtant, ce sont le gel de plus de 100 postes depuis 2 ans, un plan pluriannuel d'investissement inexistant, le non renouvellement d'une partie du parc roulant et des matériels qui permettent d'atteindre cet équilibre financier.

Ce rapport d'orientation budgétaire 2027 ne tient évidemment pas compte de l'impact des élections présidentielles de l'année prochaine. Par ailleurs, les tensions internationales ne facilitent pas la prévision budgétaire pour les collectivités et leurs établissements publics. De plus, la situation financière très dégradée de l'État amène une forme d'attentisme en matière d'investissement au niveau des territoires.

Néanmoins, en 2026 les services d'incendie et de secours se sont retrouvés au cœur de l'actualité, avec l'explosion du secours à personnes suite à 4 vagues de canicule sur 3 mois, suivies des orages et des inondations, et bien sûr les feux de forêts exceptionnels de cet été dans toute la France, dont un d'une ampleur inégalée en Ile-de-France.

Les sapeurs-pompiers ont été sur tous les fronts, et l'exceptionnel pourrait devenir la norme. Pour autant les politiques ne semblent pas se saisir du sujet du financement des SDIS et de leur nécessaire adaptation face aux menaces et enjeux actuels.

La Commission des Finances du SDIS des Yvelines, réunie le 23 septembre 2026, a pris connaissance des enjeux présentés dans ce rapport d'orientations budgétaires.

Il vous est demandé de prendre acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour 2027 et de la tenue du débat.

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-4CA-50

Evolution des produits et charges pour le budget 2027

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-35 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 23 septembre 2026 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

DONNE ACTE à la Présidente du Conseil d'administration de la communication concernant l'évolution des produits et des charges pour le budget de l'année 2027, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

Délibéré à Versailles, le 14 octobre 2026
par 17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
11 membres titulaires présents votant, 4 membres suppléants présents votant,
0 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du 21 OCT. 2026
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.
Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Contrôleur général Stéphane MILLOT

ANNEXE
Prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2027

Section de fonctionnement :

Recettes :

Il est prévu **148 546 K€** de recettes de fonctionnement, dont :

- Montant de la participation du Conseil départemental **non connu**, (**76 575 K€** en 2026, chiffre retenu pour l'estimation des recettes)
- **61 145 K€** de recettes des Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale,
- **500 K€** au titre de la TICPE,
- **4 360 K€** d'autres recettes,
- **5 366 K€** de reprises de subventions et de neutralisation de l'amortissement,
- **600 K€ de recettes incertaines** au titre des carences ambulancières.

Dépenses :

Il est prévu un montant de **148 546 K€** de dépenses de fonctionnement dont :

- **116 000 K€** de charges de personnel,
- **21 900 K€** de charges à caractère général,
- **1 600 K€** d'autres charges (charges de gestion courante dont Antares, Nexsis, charges exceptionnelles).

La dotation aux amortissements est estimée à **14 200 K€. Cette dotation sera ajustée à 9 046 K€ pour présenter un budget primitif en équilibre.** Elle sera réévaluée lors du budget supplémentaire, au regard des calculs définitifs et de l'intégration du résultat de l'année 2026.

En prenant en compte la dotation aux amortissements complète, la section de fonctionnement présente un déficit d'environ 5 M€, qui devrait être absorbé avec la reprise des résultats de fin 2026.

Section d'investissement :

Recettes :

Les recettes d'investissement ne sont pas toutes connues au moment de la rédaction de ce rapport :

- **9 046 K€ / 14 200 K€** d'autofinancement (amortissement),
- **2 000 K€** de recettes du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- **250 K€** de subvention d'investissement du Conseil régional,
- Montant de la subvention d'investissement du Conseil départemental **non connu**, (**2 000 K€** en 2026),
- **Emprunt d'équilibre** d'environ **10 M€** inscrit dans l'attente de la connaissance du montant de la subvention du département et de l'intégration du résultat.

Dépenses :

Il est prévu **23 364 K€** de dépenses en investissement, dont :

- **6 770 K€** de mise à niveau des bâtiments,
- **7 192 K€** de véhicules et matériels incendie,
- **5 366 K€** de reprises de subventions et de neutralisation de l'amortissement,
- **2 121 K€** de matériels informatiques, de transmissions et de logiciels,
- **1 015 K€** pour la sûreté-protection,
- **900 K€** d'autres matériels.

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-4CA-51

Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS 78), et l'association Maison des sapeurs-pompiers des Yvelines (MSPY)

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

VU les statuts de la MSPY en date du 30 décembre 2025 déposés en Préfecture ;

VU la délibération n° 24-3CA-50 du 12 juin 2024 relative à la fermeture du centre de secours de Viroflay ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant dissolution du centre d'incendie et de secours de Viroflay ;

Considérant les missions de formation et d'éducation à la sécurité et à la prévention face aux risques, et à la résilience des populations, de l'association MSPY relevant de l'intérêt général ;

SUR le rapport de sa Présidente,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition gratuite des locaux de l'ancienne caserne de Viroflay au profit de l'association Maison des sapeurs-pompiers des Yvelines.

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer la convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines et l'association Maison des sapeurs-pompiers des Yvelines, déterminant les conditions dans lesquelles elle apporte son concours aux missions de formation à la gestion des risques et à la résilience des populations.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 14 octobre 2026
par 17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
11 membres titulaires présents votant, 4 membres suppléants présents votant,
0 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Établissement public

Affiché à compter du 21 OCT. 2026

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Contrôleur général Stéphane MILLOT

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
ET
LA MAISON
DES SAPEURS-POMPIERS DES YVELINES

Entre les soussignés,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines,
domicilié à l'adresse suivante : 56, avenue de Saint-Cloud – CS 80103 – 78007 VERSAILLES CEDEX,
représenté par la Présidente de son Conseil d'administration, Madame Suzanne JAUNET.

Ci-après désigné « **SDIS 78** »

D'une part,

Et

La Maison des sapeurs-pompiers des Yvelines,
association régie par la Loi du 1er juillet 1901,
siégeant à l'adresse : 107 Avenue Gaston Boissier - 78220 VIROFLAY,
représentée par son Président, le Lieutenant-colonel Philippe GRANGER.

Ci-après désignée « **MSPY** »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS 78)**, assure la gestion et la mise en œuvre des moyens humains et matériels de l'établissement public dans le cadre de ses missions de prévention et de secours.

La **Maison des Sapeurs-Pompiers des Yvelines (MSPY)** contribue, à l'échelon départemental à :

- ✓ Développer et dispenser des actions de formation et de sensibilisation aux gestes et comportements qui sauvent, l'information sur les risques de sécurité, sous un angle de prévention et de préparation des mesures de sauvegarde ;
- ✓ Contribuer au développement de la résilience, notamment territoriale et nationale, par la diffusion des compétences, de la culture du risque et de la préparation ;
- ✓ Conserver, valoriser et transmettre le patrimoine matériel et immatériel des sapeurs-pompiers des Yvelines ;
- ✓ Participer à des actions de prévention et de sensibilisation concourant à la réduction des risques et de leurs conséquences ;
- ✓ Sensibiliser tous les publics à la prévention et à la gestion des risques.

Le **SDIS 78** soutient le projet associatif de la **MSPY** par la mise à disposition de moyens en nature (locaux et de matériels).

Il s'agit pour le **SDIS 78**, de favoriser le développement et le fonctionnement du réseau associatif en lien direct avec le service, en veillant à la bonne articulation entre les nécessités de service et les besoins associatifs.

Article 1er / Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions générales du partenariat entre le **SDIS 78** et l'association dénommée Maison des sapeurs-pompiers des Yvelines **(MSPY)**.

Elle définit les modalités d'accompagnement de la **MSPY** par le **SDIS 78**, notamment les conditions de mise à disposition de locaux, de moyens logistiques et techniques, ou de tout autre moyen nécessaire à l'accomplissement de ses activités.

Le **SDIS 78** s'engage, à titre principal, à mettre à disposition de la **MSPY**, les infrastructures sises au rez-de-chaussée du bâtiment du 107 Avenue Gaston Boissier sur la commune de Viroflay.

La **MSPY** s'engage à maintenir et initier tout projet ou programme d'actions conformes à son objet social et, à cette fin, à mettre en œuvre tout moyen nécessaire à la bonne exécution de son objet social.

Article 2 / Modalités de la mise à disposition des locaux

Article 2.1 – Dispositions générales
Dans le cadre de la présente convention, le **SDIS 78** met à disposition des locaux en rez-de-chaussée meublés et équipés, au profit de la MSPY pour le bon fonctionnement de l'association et la réalisation de son objet social.

L'usage des locaux mis à disposition est exclusif à la réalisation des objectifs définis au Préambule et à l'article 1er de la présente convention, en cohérence avec l'objet social de la **MSPY**.

La **MSPY** fait un usage des lieux paisible et conforme à leur destination, et ces activités ne doivent pas porter préjudice au bon fonctionnement et à l'image du **SDIS 78**.

Un exemplaire des clés d'accès aux locaux mis à disposition doit être accessible en cas de besoin.

La **MSPY** maintient en bon état et, le cas échéant, remet en bon état les locaux mis à disposition.

La **MSPY** répond des dégradations permanentes ou temporaires survenant dans les locaux mis à disposition. Le responsable de la **MSPY** informe immédiatement le Directeur départemental ou son représentant de tout sinistre et/ou dégradation survenant dans les locaux mis à disposition.

Tout changement, par la **MSPY**, de destination des locaux mis à disposition sans autorisation expresse préalable du **SDIS 78** entraîne la résiliation immédiate et de plein droit de la présente convention.

La mise à disposition des locaux par le **SDIS 78** au profit de la **MSPY** peut être suspendue ou retirée à tout moment pour un motif d'ordre public, un manquement à la réglementation, l'exécution de travaux, ou encore le déroulement d'une manifestation, en raison du caractère précaire et révocable de toute mise à disposition de biens relevant du domaine public.

Article 2.2 - Mise à disposition des locaux et moyens
Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie des locaux mis à disposition est effectué. Il décrit précisément l'état de l'ensemble du local et dresse l'inventaire de ses équipements. Il est établi entre le **SDIS 78**, par le Groupement Bâtiments, et le Président de la **MSPY**. Un exemplaire en est adressé à la Direction du **SDIS 78**.

Article 2.3 - Exploitation des réseaux – courriers électroniques et postaux

L'exploitation des réseaux informatiques et téléphoniques du **SDIS 78** par la **MSPY**, est autorisée, dès lors que celle-ci est conforme aux règles de bonne utilisation des outils informatiques et téléphoniques.

Sont soumis à l'autorisation préalable du Directeur départemental ou de son représentant :
- les opérations de raccordement au réseau de moyens informatiques appartenant à la **MSPY** pour l'usage des adhérents ;
- les travaux de câblage interne.

L'exploitation de ces moyens doit être compatible avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour faciliter les échanges entre le **SDIS 78** et la **MSPY**, celle-ci dispose d'une adresse électronique générique, accessible depuis la messagerie interne du **SDIS 78** (*mspy@sdis78.fr*). La mise à jour de cette adresse incombe au président de la **MSPY**, sous l'autorité du Directeur départemental.

La **MSPY** dispose d'une adresse postale distincte de celle du **SDIS 78**.
Le courrier reçu, le cas échéant, par le **SDIS 78** au profit de la **MSPY** lui est transféré.

Article 2.4 – Réalisation de travaux
Sont soumis à l'autorisation préalable du Groupement Bâtiments (GBA) du **SDIS 78** et du Directeur départemental ou de son représentant et réalisés uniquement par GBA :
- la réalisation de travaux ou de modification de gros œuvre, de voirie et réseaux divers, de second œuvre ainsi que les lots techniques, d'électricité et des fluides (hors embellissements) dans les locaux mis à disposition de la **MSPY** ;
- les projets d'embellissement de l'unité fonctionnelle envisagés par la **MSPY**.

Ces travaux doivent être réalisés selon les règles et procédures internes relatives à la conduite des chantiers de travaux. La **MSPY** se rapproche à cette fin du Groupement des Bâtiments du **SDIS 78**.

Le coût de certains travaux peut donner lieu à une prise en charge de la **MSPY** sur la base des durées d'amortissement des travaux réalisés, après accord entre le **SDIS 78** et la **MSPY**, conformément à l'article 7 de la présente convention.

Une fois la réception des travaux réalisée par l'ensemble des intervenants internes et externes, ils deviennent propriété du **SDIS 78** qui en assure la maintenance et la responsabilité.

Article 2.5 - Accès aux locaux
L'accès aux locaux du **SDIS 78** est règlementé. La venue de personnes extérieures à la **MSPY** doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Tout évènement accueillant du public doit se dérouler dans le respect des règles et procédures internes en vigueur en la matière.

Article 3 / Mise à disposition de matériel

Le matériel mis à disposition par le **SDIS 78** au profit de la **MSPY** est listé en **Annexe 1** de la présente convention.

Article 3.1 – Dispositions générales
Dans le cadre de la présente convention, le **SDIS 78** met à disposition de la **MSPY** du matériel pour le bon fonctionnement de l'association et la bonne réalisation de son objet social.
La mise à disposition du matériel est personnelle et exclusive au profit de la **MSPY**.

La **MSPY** respecte les règles de fonctionnement inhérentes au matériel mis à disposition.

La **MSPY** maintient en bon état, et le cas échéant, remet en bon état le matériel mis à disposition.

La **MSPY** répond des dégradations permanentes ou temporaires affectant le matériel mis à disposition. Le responsable de la **MSPY** informe immédiatement le Directeur départemental ou son représentant de tout sinistre et/ou dégradation affectant le matériel mis à disposition.

Article 3.2 – Dispositions exceptionnelles et temporaires
Dans le cadre des actions de développement des objectifs cités dans le préambule et à l'article 1er de la présente convention, ainsi que dans les différentes actions de promotion du **SDIS 78** portées et organisées par la **MSPY**, du matériel et des moyens spécifiques du **SDIS 78** peuvent être mis à disposition de la **MSPY** à titre temporaire et exceptionnel.

Le Président de la **MSPY** adresse une demande préalable au Directeur départemental ou son représentant.
Le Directeur départemental ou son représentant adresse une réponse expresse au Président de la **MSPY**.

Article 4 / Mise à disposition de véhicules

Sous réserve des besoins opérationnels, des capacités du **SDIS 78** et de la doctrine départementale, la **MSPY** peut être autorisée à utiliser les moyens de déplacement du **SDIS 78** dans le cadre de ses activités associatives.

La mise à disposition de véhicules est personnelle et exclusive au profit de la **MSPY**.

La **MSPY** maintient en bon état, et le cas échéant, remet en bon état les véhicules mis à disposition.

La **MSPY** répond des dégradations permanentes ou temporaires affectant un véhicule mis à disposition. Le responsable de la **MSPY** informe immédiatement le Directeur départemental ou son représentant de tout sinistre et/ou dégradation affectant un véhicule mis à disposition.

La **MSPY** s'engage à respecter les règles de fonctionnement inhérentes aux véhicules mis à disposition ainsi que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment le Code de la Route.

L'utilisation de véhicules de pool ou de véhicules de service du **SDIS 78** est autorisée dans le cadre de l'organisation des manifestations de la **MSPY**.

Le Président de la **MSPY** adresse une demande préalable au Directeur départemental ou son représentant.
Le Directeur départemental ou son représentant adresse une réponse expresse au Président de la **MSPY**. L'autorisation peut être conditionnée par la prise en charge de frais par la **MSPY**.

La **MSPY** s'engage à prendre en charge les éventuels frais de remise en état ou le paiement des amendes en cas d'infractions au Code de la route, commises par un utilisateur au titre d'une activité de la **MSPY**.

Article 5 / Responsabilités – Assurances

Article 5 1 – Cas des mises à disposition de locaux
La **MSPY** répond des dégradations survenant dans les locaux mis à disposition, de façon permanente ou temporaire Le responsable de la **MSPY** informe immédiatement le Directeur départemental ou son représentant de tout sinistre et/ou dégradation se produisant dans les locaux mis à disposition.

la **MSPY** souscrit une police d'assurance de responsabilité civile, garantissant à hauteur d'un million d'euros les risques locatifs.
Cette police d'assurance garantit les dommages et responsabilités pouvant naître à l'occasion de son activité au sein des locaux ainsi mis à sa disposition par le **SDIS 78**.

La **MSPY** souscrit également une police d'assurance dommages aux biens (DAB), garantissant à concurrence des dommages, les biens immobiliers.

Le Président de la **MSPY** doit, à cet effet, remettre au **SDIS 78,** chaque année, une attestation d'assurance « responsabilité civile » et « assurances locaux » relative auxdits locaux.

Toute utilisation ponctuelle par la **MSPY** d'autres locaux que ceux régulièrement mis à disposition doit faire l'objet d'une couverture assurantielle spécifique, si cette utilisation n'est pas couverte par l'assurance de responsabilité civile.

Article 5.2 – Cas des mises à disposition de matériel
La **MSPY** répond des dégradations survenant sur le matériel mis à disposition, de façon permanente ou temporaire. Le responsable de la **MSPY** informe immédiatement le Directeur départemental ou son représentant de tout sinistre et/ou dégradation se produisant sur le matériel mis à disposition.

La mise à disposition de matériel est couverte par la police d'assurance de responsabilité civile de la **MSPY**.

Article 5.3 – Cas des mises à disposition de véhicules
La **MSPY** répond des dégradations survenant sur les véhicules mis à disposition, de façon permanente ou temporaire. Le responsable de la **MSPY** informe immédiatement le Directeur départemental ou son représentant de tout sinistre et/ou dégradation se produisant sur un véhicule mis à disposition.

La mise à disposition de véhicules s'effectue dans le cadre de la police d'assurance du **SDIS 78**.

Article 6 / Communication

Le partenariat entre la **MSPY** et le **SDIS 78** se matérialise :
- par le relais mutuel des campagnes de communication et notamment sur les réseaux sociaux ,
- par l'usage des logos respectifs du **SDIS 78** et de la **MSPY** sur les supports de communication internes ou externes, sous réserve de veiller au respect des chartes graphiques.

Le service communication met à disposition de la **MSPY**, sur demande, la photothèque du **SDIS 78**. La **MSPY** bénéficie du droit d'exploiter l'image du **SDIS 78** selon les procédures en vigueur et sous réserve des éventuelles limites fixées par l'autorité hiérarchique.

Le **SDIS 78** confirme son soutien à la **MSPY** en intégrant sur son intranet et son site institutionnel un lien hypertexte renvoyant vers le site internet de la **MSPY**.

Il est envisageable de dédier à la **MSPY** un espace de publication, sur l'intranet du **SDIS 78**, pour des articles, des photos ou un relais d'information.

Le **SDIS 78**, par son service communication, s'engage à couvrir, en photos et/ou vidéos, les événements majeurs portés par la **MSPY**.

Il est rappelé que la publication de photos et/ou vidéos de personnes mineures est soumise à une autorisation parentale préalable conformément aux règles du droit à l'image. S'agissant des personnes majeures, le droit à l'image reste également de vigueur, selon les règles appliquées au sein du **SDIS 78**. La **MSPY** est responsable de ses publications

Article 7 / Modalités financières

Le SDIS 78 met à disposition gracieusement de la **MSPY** les locaux du rez-de-chaussée sis au 107 Avenue Gaston Boissier sur la commune de Viroflay ainsi que le matériel nécessaire à l'accomplissement de ses missions décrites en préambule de la présente convention.

Le **SDIS 78** s'engage à avancer toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la **MSPY**, à partir du moment où lesdites dépenses ont été validées conjointement par le Président de l'association et le DDSIS 78.

Dans un premier temps, le **SDIS 78** prend à sa charge les fluides liés à l'usage des locaux (électricité, eau, chauffage, abonnements numériques...), puis ceux-ci seront remboursés sur l'exercice N+1 par la **MSPY** au **SDIS 78** à hauteur de 70% maximum des dépenses globales (correspondant à la surface d'occupation du RDC), et sera également fonction du nombre de jours d'occupation par la **MSPY**. Ces dépenses de fonctionnement font l'objet d'une facturation selon les modalités précisées ci-dessous.

Chaque année, avant la fin du 1er trimestre de l'année n+1, un bilan financier et comptable sera établi par la Sous-direction Soutien Protection du **SDIS 78** afin de recenser toutes les dépenses engagées en fonctionnement. Malgré cela, en cas de difficultés financières de la **MSPY** à rembourser le **SDIS 78**, des modalités de versement pourront être adaptées après accord entre les deux parties.

Concernant les dépenses d'investissement, celles-ci seront remboursées sur la base des durées d'amortissement. Un tableau annexé à la présente convention (annexe 2) fixe les dépenses d'investissement déjà engagées à la date de signature de celle-ci. Il sera mis à jour chaque année au moment du bilan. Cependant, afin de faciliter le démarrage de l'activité de la **MSPY**, une minoration de 10 000€ annuels est appliquée sur les exercices 2026 à 2030 inclus. Puis une majoration de 5 000€ annuels sera appliquée de 2031 à 2040. La mise à disposition des locaux sera déclarée au titre d'un avantage en nature perçu par la **MSPY** dans le cadre de la délibération annuelle du **SDIS 78** relative à l'octroi de subventions à des associations.

A partir du bilan financier annuel établi, et sur accord des deux parties signataires de la présente convention, le groupement des finances du **SDIS 78** facturera annuellement un montant global à la **MSPY** au cours de l'année n+1.

Article 8 / Contrôle du Service départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines

La **MSPY** communique chaque année au moment de l'élaboration du budget n+1 au Groupement des finances du **SDIS 78** son budget prévisionnel, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

La **MSPY** s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le SDIS 78 de la réalisation des objectifs généraux définis dans le préambule et à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Chaque année, la **MSPY** remet au **SDIS 78** un quitus des comptes certifié par un expert-comptable couvrant la période annuelle d'exécution et présenté en Assemblée Générale.

Article 9 / Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Cet avenant précise les éléments modifiés de la présente convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule et à l'article 1er.

Article 10 / Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, et sous réserve que le Président de la **MSPY** signataire soit toujours en exercice.

Une nouvelle convention est conclue à chaque changement de présidence de la **MSPY**, après une éventuelle mise à jour des annexes.

La présente convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, en cours d'année, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée entre les autorités signataires, et moyennant un préavis d'un mois.

Article 11 / Règlement des litiges

En cas de litige entre les parties signataires relatif à la présente convention ou à son exécution, un accord amiable sera recherché avant toute saisine des juridictions compétentes.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Versailles.

Article 12 / Annexes

Voici la liste des annexes jointes à la présente convention :

- **Annexe 1** : Inventaire des locaux et matériels mis à disposition de la **MSPY** ;
- **Annexe 2** : Tableau des amortissements de la **MSPY**.

Fait à ....., *en deux exemplaires, le*.....

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours des Yvelines

Le Président de la Maison des
sapeurs-pompiers des Yvelines

INVENTAIRE « MAISON DES SAPEURS-POMPIERS DES YVELINES »

Version du 11 octobre 2026

ESPACE PEDAGOGIQUE					
N° inventaire	Désignation	Description	Quantité	Emplacement	Etat
ESP 001	Chaise noire avec tablette	Chaise noire plastique avec tablette amovible	19	Milieu de salle	Bon
ESP 002	Tabouret haut	Tabouret noir avec assise en plastique avec dossier sans accoudoir	2	Entrée de salle	Bon
ESP 003	Mange debout	Mange debout noir rond	1	Entrée de salle	Bon
ESP 004	Extincteur	Extincteur classe ABC poudre 6 Kg	1	A droite de la porte chaufferie	Bon
ESP 005	Machine à café		1	A droite en entrant dans la salle	Bon
ESP 006	Extincteur	Extincteur classe CO2 2 Kg	1	A gauche de la porte Chaufferie	Bon
ESP 007	Extincteur	Extincteur opus additif classe AB 9L	1		Bon
ESP 008	Extincteur	Extincteur classe ABC poudre 6 Kg	1	A gauche de la sortie de secours	Bon
ESP 009	Extincteur	Extincteur classe ABC poudre 2 Kg	1	A gauche de l'extincteur ABC 6Kg	Bon
ESP 010	Extincteur	Extincteur classe ABC poudre 1 Kg	1	A gauche de l'extincteur ABC 2Kg	Bon
ESP 011	Batte à feu	1 batte à feu manche rouge et embout noir d'environ 2 mètres de longueur	1	Accrochée au mur à droite de la TV	Bon
ESP 012	Téléviseur	Téléviseur plat 98 pouces de marque TCL	1	Accroché au mur, face à l'entrée	Bon
ESP 013	Armoire	Armoires blanches double battants avec poignées métal dont 2 avec fermeture à clé. Dimensions : 150 cm (hauteur) * 150 cm (largeur)	4	Côte à côte sous la TV	Bon
ESP 014	Boite à clé sécurisée à code (4 chiffres)	Boîte à clé grise et noire avec ouverture dont 1 MSPY et 1 UDSPY	2	Collées sur le bord droit des armoires	Bon
ESP 015	Petite enceinte	Enceinte marque Samsung de 20 cm de hauteur et 15 cm de largeur	2	Sous le téléviseur	Bon
ESP 016	Barre de son	Barre de son marque Samsung d'1m20 de largeur par 10 cm de hauteur	1	Entre les enceintes	Bon
ESP 017	Kit	Kit lifepak defibrilator psycho control (d'environ 20*30)	1	Accroché au mur à gauche de la TV	Bon
ESP 018	Sac prompt secours	Sac prompt secours « Sapeurs-pompiers Yvelines »	1	Accroché au mur à gauche de la TV	Bon
ESP 019	Cadres A5	Cadre dimension A5	2	Sur les étagères sous les sacs	Bon
ESP 020	Multiparamétrique	Multiparamétrique factice de formation	1	A gauche sur les étagères	Bon
ESP 021	Stand parapluie SDIS	Stand Sapeurs-pompiers des Yvelines 4m*	1	A gauche des armoires	Bon

ESP 022	Signalétique	Grand triangle accident clignotant	1	A gauche des armoires	Bon
ESP 023	Cadre A3	Cadre dimensions A3	5	Sur les murs	Bon
ESP 024	Chaise	Chaise pour transport de victime de marque Stryker	1	A gauche de l'ancienne porte de la remise	Bon
ESP 025	Tuyau d'arrosage	Tuyau d'arrosage rouge	1	A gauche de l'ancienne porte de la remise	Bon
ESP 026	Planche à traction	Planche en bois pliable avec barre de traction	1	Accrochée sur le mur de gauche de la porte remise	Bon
ESP 027	Tableau blanc	Tableau blanc. Dimensions : 150*100 cm environ	1	Accroché au mur à droite de l'entrée de la salle	Bon
ESP 028	Gaffe	Gaffe à tige rouge de 4 m environ	1	Accrochée au linteau au-dessus de l'entrée	Bon
ESP 029	Panneau	Panneau nominatif extérieur de l'ancien Centre de secours de Viroflay	1	Accroché au-dessus de la gaffe	Bon
ESP 030	Kit de secours	Petit sac à dos SPY bleu avec gilet de sécurité, Resqme, 1 rouleau de papier toilette emballé, 1 lampe de poche à dynamo, 1 smartphone microsoft, 1 beaume à lèvre, 1 radio de poche, 1 petite boite d'allumettes, 1 couverture de survie, 1 pince multiple de poche, 1 jeu de cartes, 1 stylo, 1 briquet, 1 batterie chargeur portable, 1 paire de lunette, 1 combiné couvert et tire-bouchon de poche, 2 bougies chauffe plat, 1 trousse de secours, 1 balle antistress, 1 mini carnet SPY	1	Exposé sur les armoires	Bon
Contenu des armoires (de gauche à droite)					
ESP 031	Sac à mannequin	Sac contenant des mannequins de formation premiers secours (3 adultes et 1 enfant)	1	Armoire 1	Bon
ESP 032	Sac à mannequin	Sac contenant des mannequins de formation premiers secours (2 adultes et 1 nourrisson)	1	Armoire 1	Bon
ESP 033	Mannequin adultes	mannequins de formation premiers secours taille adulte	5	Armoire 1	Bon
ESP 034	Mannequin enfant	mannequins de formation premiers secours taille enfant	1	Armoire 1	Bon
ESP 035	Mannequin nourrisson	mannequins de formation premiers secours taille nourrisson	1	Armoire 1	Bon
ESP 036	Batterie	Boite de 10 batteries alcaline 1.5V – D / LR20	2	Armoire 1	Bon
ESP 037	Batterie	Boite de 10 batterie alcaline 9V size 6LR61	2	Armoire 1	Bon

ESP 038	Cadre	Cadre A3	1	Armoire 2	Bon
ESP 039	Boîte en carton	Boite à casque F1FX	4	Armoire 2	Bon
ESP 040	Drap de transfert	Drap de transfert blanc 150*220cm neuf	1	Armoire 2	Bon
ESP 041	Rou'eaux film adhésif	Rouleau de...	2	Armoire 2	Bon
ESP 042	Valise premiers secours	Valise verte « trousse PS SDIS 78	1	Armoire 3 (UDSPY)	Bon
ESP 043	Cadre AS	Carde AS	1	Armoire 3 (UDSPY)	Bon
ESP 044	Barre de son	Barre de son marque Samsung 120*10	1	Armoire 3 (UDSPY)	Bon
ESP 045	Sac en toile	Sac en toile noire MSA The Safety Company	2	Armoire 3 (UDSPY)	Bon
ESP 046	Petite enceinte	Enceinte marque Samsung de 20*15*15	2	Armoire 3 (UDSPY)	Bon
ESP 047	Grande enceinte	Enceinte marque Samsung de 20*40*40	2	Armoire 3 (UDSPY)	Bon
ESP 048	Télécommande	Télécommande des enceintes	1	Armoire 3 (UDSPY)	Bon
ESP 049	Garrot tourniquet	Garrot ourniquet 38*95cm	10	Armoire 4 (MSPY)	Bon
ESP 050	Boite à feutre	Boites de 50 feutres	2	Armoire 4 (MSPY)	Bon
ESP 051	Boite à feutre	Boite de 24 feutres	2	Armoire 4 (MSPY)	Bon
ESP 052	Lunettes VR	Lunettes VR/VA marque ?	1	Armoire 4 (MSPY)	Bon
ESP 053	Chargeur	Chargeur bouteille Gaz Fireware	1	Armoire 4 (MSPY)	Bon
ESP 054	Bougie électrique	Bougie électrique blanche	1	Armoire 4 (MSPY)	Bon
ESP 055	Nappe	Nappe bleue Sapeurs-pompiers Yvelines	1	Armoire 4 (MSPY)	Bon
ESP 056	Couverture de survie	Couverture de survie neuve marque MACIF	19	Armoire 4 (MSPY)	Bon
ESP 057	Stylo	Stylo blanc marque MACIF	50	Armoire 4 (MSPY)	Bon
ESP 058	Totebag	Totebag noir Sécurité routière	1	Armoire 4 (MSPY)	Bon
ESP 059	Cadre A3	2 cadres A3 neufs	2	Armoire 4 (MSPY)	Bon
ESP 060	Boite d'allumettes	Boite d'allumettes grand format	3	Armoire 4 (MSPY)	Bon
ESP 061	Smartphone	Smartphones iphone vieux modèles	3	Armoire 4 (MSPY)	Mauvais
ESP 062	Smartphone	Smartphone Crosscall IP68	1	Armoire 4 (MSPY)	Bon

ESP 063	Smartphone	Smartphone Microsoft	1	Armoire 4 (MSPY)	Bon
ESP 064	Porte étiquette de porte	Porte étiquette de porte 5*10 cm	2	Armoire 4 (MSPY)	Bon
ESP 065	Multiprise	Multiprise 3m 5 prise	1	Armoire 4 (MSPY)	Bon
FSP 066	Boite	Boîte Fireware Cirrus	1	Armoire 4 (MSPY)	Bon
ESP 067	Chargeur	Chargeur Fireware Cirrus	1	Armoire 4 (MSPY)	Bon

AMPHI					
N° inventaire	Désignation	Description	Quantité	Emplacement	Etat
AMP 001	Fauteuils	Fauteuil club noir	20	Amphi	Bon
AMP 002	Téléviseur	Téléviseur TCL + télécommande	1	Amphi	Bon
AMP 003	Moule	Moule Écusson IDF	1	Amphi	Bon
AMP 004	Décoration	Mini Drapeau Corps Départemental sous plexy	1	Amphi	Bon
AMP 005	Lance incendie	Lance "Fut tronconique" peinte (Noir/Bleu)	1	Amphi	Moyen
AMP 006	Etagère	Étagère sous télé (blanc)	1	Amphi	Bon
AMP 007	Pupitre Lance	Pupitre plexy	1	Amphi	Bon
AMP 008	Lance incendie	Lance Ø40/14mm cuivre	1	Amphi	Moyen
AMP 009	Lance incendie	Lance [illegible] cuivre GFR	1	Amphi	Moyen
AMP 010	Casque	Casque XF Vert	1	Amphi	Bon
AMP 011	Casque	Casque XF Rouge	1	Amphi	Bon
AMP 012	Casque	Casque XF Jaune	1	Amphi	Bon
AMP 013	Casque	Casque XF Blanc	1	Amphi	Bon
AMP 014	Kakémono	Kakémono - Médaille Sdis78	1	Amphi	Bon
AMP 015	Cadres	Cadres photos	3	Amphi	Bon

SIMULATEURS					
N° inventaire	Désignation	Description	Quantité	Emplacement	Etat
SIM 001	Lave-linge	Lave-linge HS non alimenté	1	Simulateurs	Moyen
SIM 002	Sèche-linge	Idem	1	Simulateurs	Moyen
SIM 003	Servante (mécanique)	Servante d'atelier	1	Simulateurs	Moyen
SIM 004	Armoire	Armoire d'atelier	2	Simulateurs	Mauvais
SIM 005	Établi	Etabli de travail non fonctionnel	1	Simulateurs	
SIM 006	Simulateur "Bouteille de Gaz" pédagogique		1	Simulateurs	Bon
SIM 007	Générateur de fumées	Générateur à fumées froides - Fireware	1	Simulateurs	Bon
SIM 008	Dispositif fausses flammes		1	Simulateurs	Bon
SIM 009	Convecteur électrique		1	Simulateurs	Moyen
SIM 010	Mobilier	Bureau & chaise	1	Simulateurs	Bon
SIM 011	Cuisine pédagogique		1	Simulateurs	Bon

SHOWROOM					
N° inventaire	Désignation	Description	Quantité	Emplacement	Etat
SHO 001	Lance incendie	Lance Ø65/14-18mm Fut tronconique peinte rouge	1	Showroom	Moyen
SHO 002	Lance incendie	Lance queue de paon Ø[illegible]mm	1	Showroom	Bon
SHO 003	Lance incendie	Lance Débit Variable 1000 (2 poignées)	1	Showroom	Bon
SHO 004	Lance incendie	Lance Débit Variable 1000 (1 poignée)	1	Showroom	Bon
SHO 005	Lance incendie	Tête de Lance Ø65mm	1	Showroom	Bon
SHO 006	Lance incendie	Tête de Lance Ø[illegible]mm	1	Showroom	Bon
SHO 007	Lance incendie	Lance Débit Variable 500L/mn	1	Showroom	Bon
SHO 008	Poteau d'incendie	Coffre complet Poteau Incendie Bayard rouge	1	Showroom	Bon
SHO 009	Outil de forcement	Barre Halligan Tool	1	Showroom	Bon
SHO 010	Hache	Hache (outils combiné)	1	Showroom	Bon
SHO 011	Hache	Priaxe + housse	1	Showroom	Bon
SHO 012	ARI	Appareil Respiratoire Isolant complet (Dossard/Masque/Bouteille air)	1	Showroom	Bon
SHO 013	LSPCC	Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes jaune complet	1	Showroom	Bon
SHO 014	Scaphandre	Mannequin + Tenue NRBC orange	1	Showroom	Bon
SHO 015	Echelle	Échelle à crochets bois	1	Showroom	Moyen
SHO 016	Division	Division mixte à robinets	1	Showroom	Bon
SHO 017	Dévidoir	Dévidoir mobile à bobine + 200m tuyaux Ø70mm L40M	1	Showroom	Bon
SHO 018	Tuyau	Tuyau Lance Dévidoir Tournant Ø22mm L 20M	1	Showroom	Bon
SHO 019	Tuyau	Tuyau Ø20mm L 20M GFR (2 extrémitées)	1	Showroom	Bon
SHO 020	Lance incendie	Lance Débit Variable 250L/mn	1	Showroom	Bon
SHO 021	Tuyau	Tuyau Ø45mm Vert	1	Showroom	Bon
SHO 022	Tuyau	Tuyau Ø45mm Orange	1	Showroom	Bon
SHO 023	Tuyau	Tuyau Ø45mm Jaune	1	Showroom	Bon
SHO 024	Tuyau	Tuyau Ø[illegible]mm Gris	1	Showroom	Bon
SHO 025	Tuyau	Tuyau Ø[illegible]mm Jaune	1	Showroom	Bon
SHO 026	Tuyau	Tuyau Ø[illegible]mm Jaune	1	Showroom	Bon
SHO 027	Tenue d'intervention	Mannequin sur pieds + Tenue Intervention Feux d'Espaces Naturels complète jaune	1	Showroom	Bon
SHO 028	Casque	Casque F2 XF Blanc avec lunettes	1	Showroom	Bon
SHO 029	Cagoule	Cagoule Autonome de Sauvetage jaune + cartouche	1	Showroom	Bon
SHO 030	Tenue de feu	Mannequin sur pieds + Tenue de Feux Urbains complète	1	Showroom	Bon
SHO 031	Casque	Casque F1 XF Jaune	1	Showroom	Bon
SHO 032	Lignes guide	1 Ligne Guide 50m + Sacoche	1	Showroom	Bon
SHO 033	Tenue d'intervention	Mannequin sur pieds + Tenue SSUAP	1	Showroom	Bon
SHO 034	Gilet	Gilet Pare-lames	1	Showroom	Bon
SHO 035	Caméra piéton	Caméra piéton	1	Showroom	Bon
SHO 036	Calot	Calot grade CCH	1	Showroom	Bon
SHO 037	Casier de feu	Casier de feu	1	Showroom	Moyen
SHO 038	Casque	Casque F1 Rouge - SCH ROY	1	Showroom	Moyen
SHO 039	Tenue de feu	Tenue de feu complète - SCH ROY	1	Showroom	Moyen
SHO 040	Tenue d'intervention	Tenue Sous-Vêtements Interventions - SCH ROY	1	Showroom	Moyen
SHO 041	Tenue de travail	Tenue de Service et d'Intervention - SCH ROY	1	Showroom	Moyen

SHO	042	Twizy	Twizy SDIS78	1	Showroom	Bon
SHO	043	Casque	Casque F2 Xtrem JSP avec lunettes	1	Showroom	Bon
SHO	044	Lance incendie	Lance à Mousse Bas Foisonnement	1	Showroom	Bon
SHO	045	Lance incendie	Lance à Mousse Moyen Foisonnement	1	Showroom	Bon
SHO	046	Poupée	Mannequin sur pieds enfant - ADC LATRON	1	Showroom	Bon
SHO	047	Vêtements traditionnels	Tenue de cantinière enfant - Cgl S. MILLOT	1	Showroom	Bon
SHO	048	Pompe	Moto Pompe Remorquable complète (Rolleboise) - CCH A. GIMENEZ	1	Showroom	Bon
SHO	049	Lance incendie	Lance Monitor cuivre	1	Showroom	Moyen
SHO	050	Poteau d'incendie	Poteau Incendie Ø100mm PAM	1	Showroom	Bon
SHO	051	Cadres	Cadres photos	12	Showroom	Bon
SHO	052	Décoration	Plexy "Signature Sdis78"	1	Showroom	Bon

VITRINE EXTREME GAUCHE					
N° inventaire	Désignation	Description	Quantité	Emplacement	Etat
VIT 001	Képi de déco	Mini képi tous grades	16	Haut	Bon
VIT 002	Casque	Casque tradition cuivre	1	Haut	Moyen
VIT 003	Galons	Galons lieutenant tenus tradition + etui	1	Haut	Moyen
VIT 003	Galons HDR	Galons HDR tradition	1	Haut	Moyen
VIT 004	Livre	Livre RIM 1921	1	Haut	Moyen
VIT 005	Livre	Livre instruction et manœuvre	1	Haut	Moyen
VIT 005	Livre	Décret 25/08/1913	1	Haut	Moyen
VIT 006	Livre	Instructions techniques	4	Haut	Moyen
VIT 007	Ceinture	Ceinture tenue tradition	1	Haut	Moyen
VIT 008	Plaque de casque	Plaque de casque bol SP Versailles	1	Haut	Moyen
VIT 009	Plaque de casque	Plaque de casque pompiers bol des Yvelines	1	Haut	Moyen
VIT 010	Médaillon	Médaillon SP Yvelines	3	Haut	Moyen
VIT 011	Galons	Galons métalliques tradition	1	Haut	Moyen
VIT 012	Plaques de ceinture	Plaques de ceinture anciennes	3	Haut	Moyen
VIT 013	Médaille	Médaille du corps	1	Haut	Moyen
VIT 014	Palmes dorées	Palmes de décoration	1	Haut	Moyen
VIT 015	Carte postale	Carte postale ancienne Versailles	2	Haut	Moyen
VIT 016	Livres	Manuels & Recueil SP	9	Haut	Moyen
VIT 017	Livre	Histoire des sapeurs-pompiers de Poissy	1	Haut	Bon
VIT 018	Pièces de jonction	Demi raccords	2	Haut	Moyen
VIT 019	Livres	Manuels SP	6	Bas	Moyen
VIT 020	Livre	Objets des pompiers	1	Bas	Bon
VIT 021	Ceinturon	Ceinture tenue cérémonie	1	Bas	Moyen
VIT 022	Pucelle	Pucelle sapeurs-pompiers des Yvelines	1	Bas	Moyen
VIT 023	Médaillon	Médaillon SP Yvelines	1	Bas	Moyen
VIT 024	Maquette	Maquette papier GAK	1	Bas	Moyen
VIT 025	Casquettes	Casquettes SP Mantes, Yvelines	3	Bas	Moyen
VIT 026	Ecussons	Ecussons SP Yvelines et Versailles	13	Bas	Bon
VIT 027	Insigne de poitrine	Pucelles SP Yvelines et CIPNI	5	Bas	Bon
VIT 028	Médaillon	Médaillon UDSPY	1	Bas	Bon
VIT 029	Mug	Mug « jeux mondiaux »	1	Bas	Bon
VIT 030	Livres	Livres Histoire SP Poissy	2	Bas	Bon
VIT 031	Livre	« La mort et l'Amour » LCL de Bouteillier	1	Bas	Moyen
VIT 032	Photo	JDK & GdB	1	Bas	Moyen
VIT 033	Maquettes	Maquette ambulance Versailles	1	Bas	Moyen
VIT 034	Borne d'alerte	Borne d'alerte ancienne	1	Bas	Bon
VIT 035	Lance incendie	Lance cuivre 40/14 fût long	1	Bas	Bon
VIT 036	Plaque	Plaque fonte SP	1	Bas	Bon
VIT 037	Ceinture	Ceinture intervention tissus	1	Bas	Moyen
VIT 038	Lance	Lance cuivre 20/07	1	Bas	Moyen
VIT 039	Revues	Revues SP	3	Bas	Moyen
VIT 040	Livres	RIM	2	Bas	Moyen
VIT 041	Manuels SP	Manuels d'instruction et secourisme	6	Bas	Moyen

VITRINES GAUCHE					
N° inventaire	Désignation	Description	Quantité	Emplacement	Etat
VIT 042	Casque	Casque	1	Haut	Moyen
VIT 043	Bonnet	Bonnet phrygien	1	Haut	Moyen
VIT 044	Tableaux	Peintures pompiers	3	Haut	Moyen
VIT 045	Ceinture	Ceinture & plaque	1	Haut	Moyen
VIT 046	Plaque	Plaque 81	1	Haut	Moyen
VIT 047	Plaque	Plaque accès pompier	1	Haut	Moyen
VIT 048	Lances incendie	Lances incendie cuivre 40	2	Haut	Moyen
VIT 049	Plaques	Plaques palmes	2	Haut	Moyen
VIT 050	Dagues	Dagues SP	2	Haut	Moyen
VIT 051	Boucles de ceinture	1 cuivrée / 1 métallisée	2	Haut	Moyen
VIT 052	Lances	Embouts lances 40/14	2	Haut	Moyen
VIT 053	Casques	Casques avec plumeaux	3	Bas	Moyen
VIT 054	Maquettes	Maquette jeep & véhicule pompe ancien	2	Bas	Moyen
VIT 055	Médaillons	Médaillons SP	9	Bas	Moyen
VIT 056	Insignes	Insignes de poitrine	2	Bas	Moyen
VIT 057	Manchons	Manchons d'extincteurs	2	Bas	Moyen
VIT 058	Affiche	Affiche congrès SP	1	Bas	Moyen
VIT 059	Plaques	Plaques de casques frontales	13	Bas	Moyen
VIT 060	Lances incendie	Lances cuivre 40/14 & 45/18	5	Bas	Moyens
VIT 061	Obturateur	Obturateur 70	1	Bas	Moyen
VIT 062	Fusée	Fusée « atomic »	1	Bas	Moyen
VIT 063	Tricoises	Tricoises SP	3	Bas	Moyen

VITRINES DROITE					
N° inventaire	Désignation	Description	Quantité	Emplacement	Etat
VIT 064	Maquettes	Maquettes véhicules grands modèles : 2 PS , 2 échelles et une VL	5	Bas	Bon
VIT 065	Maquettes	Collections de maquettes de véhicules petits modèles	60	Haut	Bon

Liste :

- FPT Renault Meurthe et Moselle
- VTU HY
- LAFFLY Andresy
- VL express AUB
- VSAV AUB
- VL HOI
- CDHR Mercedes HOI
- FPT Citroën Juziers
- FPT 770 le Vésinet
- VI 104 CN
- Dacia Château Versailles
- VPL CSH
- VL CLV
- VLR HOD
- VID 84 ESS
- VSAV C3S LMX
- Jeep LMX
- VL LOU
- FPT 770 LMX
- Camion grue RAM
- PS DION Les clayes
- VTU traffic Flins
- CCF Condé/V
- Bateau pompe CSH
- VL Bois d'Arcy
- VL PSY
- PS Drouville PSY
- PS Delahaye RAM
- VTP Sartrouville
- VLCOM
- VTU SDIS
- CCF Berliet Seine & Oise
- CCI Berliet SDIS
- VID kangoo SDIS
- FPT Citroen VIR
- FEV SG2 VRS
- EPA GAK VRS
- Ambulance VRS D4
- FPTGP Iveco SGL
- VLHR jeep SGL
- VPL J7 MAG
- VLM R5 MAG
- FIN Delahaye MLF
- FPTI Marly
- Quad MLB
- VTU estafette Poigny
- EPA PSY
- Estaffette Renault Sartrouville
- Ambulance MAG
- FMOGP MAG
- EPA Berliet MAG
- VLID MLF
- VL Maule
- VL Montfort
- CCF SGL
- VSAV J9 VLY
- VL Talbot VRS
- VL espace VRS
- VLHR land VRS
- VSAV VIL

Collection Michel DROCOURT

VITRINES EXTREME DROITE					
N° inventaire	Désignation	Description	Quantité	Emplacement	Etat
VIT 066	Casque	Casues bol SGL	1	Haut	Moyen
VIT 067	Médailles SP	Médailles SP Yvelines sous membrane	1	Haut	Moyen
VIT 068	Calendrier	Calendrier SP SGL 1987	1	Haut	Moyen
VIT 069	Affiche	Vieille affiche recrutement SPP	1	Haut	Moyen
VIT 070	Livret	Devise de l'UDSP de Seine et l'oise	1	Haut	Moyen
VIT 071	Casque	Casque bol sapeurs-pompiers des Yveliees	1	Haut	Moyen
VIT 072	Ceinturon	Ancien ceinturon SP noir avec bandes rouges	1	Bas	Moyen
VIT 073	Vareuse	Ancienne vareuse SP (veste + pantalon)	1	Bas	Moyen
VIT 074	Casque	Casque bol SP Champigny	1	Bas	Moyen
VIT 075	Lance	Lance cuivre RIA cuivre	1	Bas	Moyen
VIT 076	Crépine	Crépine 45	1	Bas	Moyen
VIT 077	Appareil de mesure explo	Explosimètre MSA+ sacoche en cuir	1	Bas	Moyen
VIT 078	Détecteur	Detecteur gaz portatif+sonde	1	Bas	Moyen
VIT 079	Radio téléphone	VHF sailor RT1444C	1	Bas	Moyen
VIT 080	Manomètre	Mano 25b	1	Bas	Moyen
VIT 081	Seau pompe	Seau pompe tissus « SL »	3	Bas	Moyen
VIT 082	Crépine	Crépine d'aspiration laiton	1	Bas	Moyen
VIT 083	Casque	Casque cuivre SP feucherolles	1	Bas	Moyen
VIT 084	Lance	Lance 65/18 cuivre		Bas	Moyen
VIT 085	Embout de lance en laiton	Embout de lance 20/7 avec robinet	1	Bas	Moyen

Convention SDIS 78 / Association de la Maison des Sapeurs-Pompiers des Yvelines
ANNEXE 2 : Tableau des amortissements MSPY

Obj. commande	Montant TTC	durée d'amortissement	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
Cafetière - VIR	436,80 €	1		436,80														
MAISON SP VIR - ESCABEAU	246,90 €	1		246,90														
Logo plexi 120 x 500 cm / MSPY	522,24 €	5		87,36	436,80	436,80	436,80	436,80										
Logo plexi 120 x 500 cm / MSPY	522,24 €	5		246,90	246,90	246,90	246,90	246,90										
GENERATEUR FUMEE	1 534,80 €	5		306,96	306,96	306,96	306,96	306,96										
GENERATEUR FUMEE	2 278,80 €	5		455,76	455,76	455,76	455,76	455,76										
GENERATEUR FUMEE	717,60 €	5		143,52	143,52	143,52	143,52	143,52										
TRAVAUX - Pose de 2 serrures à code - VIR	2 576,67 €	5		515,33	515,33	515,33	515,33	515,33										
MAISON DES SP VIR - Fauteuils + Poufs	1 209,89 €	5		241,98	241,98	241,98	241,98	241,98										
MAISON DES SP VIR - Fauteuils + Poufs	125,00 €	5		25,00	25,00	25,00	25,00	25,00										
MAISON DES SVP VIR - FAUTEUIL NOIR CLAYTON + POUFS	989,91 €	5		197,98	197,98	197,98	197,98	197,98										
MAISON DES SVP VIR - FAUTEUIL NOIR CLAYTON + POUFS	105,00 €	5		21,00	21,00	21,00	21,00	21,00										
MAISON DES SP VIR - Chaises	1 347,80 €	5		269,56	269,56	269,56	269,56	269,56										
MAISON DES SP VIR - Vitrines	4 302,40 €	10		430,24	430,24	430,24	430,24	430,24	430,24	430,24	430,24	430,24	430,24					
Fusees - MSP	100,00 €	15		20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Mise à jour plans de site VIR	4 860,00 €	15		324,00	324,00	324,00	324,00	324,00	324,00	324,00	324,00	324,00	324,00	324,00	324,00	324,00	324,00	324,00
RIA Etude et scenarios implantation VIR	3 396,00 €	15		226,40	226,40	226,40	226,40	226,40	226,40	226,40	226,40	226,40	226,40	226,40	226,40	226,40	226,40	226,40
R22H Travaux peinture remise + futur sanitaire VIR	4 514,47 €	15		300,96	300,96	300,96	300,96	300,96	300,96	300,96	300,96	300,96	300,96	300,96	300,96	300,96	300,96	300,96
R22H Travaux peinture remise + futur sanitaire VIR	4 514,44 €	15		300,96	300,96	300,96	300,96	300,96	300,96	300,96	300,96	300,96	300,96	300,96	300,96	300,96	300,96	300,96
R22H Antenne TV VIR MSP	1 220,02 €	15		81,33	81,33	81,33	81,33	81,33	81,33	81,33	81,33	81,33	81,33	81,33	81,33	81,33	81,33	81,33
Reglage clapet en placard VIR	2 205,14 €	15		147,01	147,01	147,01	147,01	147,01	147,01	147,01	147,01	147,01	147,01	147,01	147,01	147,01	147,01	147,01
Reglage porte batiment basse pose laird VIR	8 657,84 €	15		577,19	577,19	577,19	577,19	577,19	577,19	577,19	577,19	577,19	577,19	577,19	577,19	577,19	577,19	577,19
Fermeture garage zone accueil VIR	12 658,20 €	15		843,88	843,88	843,88	843,88	843,88	843,88	843,88	843,88	843,88	843,88	843,88	843,88	843,88	843,88	843,88
Travaux electrique ensemble CIS VIR	4 156,81 €	15		277,12	277,12	277,12	277,12	277,12	277,12	277,12	277,12	277,12	277,12	277,12	277,12	277,12	277,12	277,12
R22H Travaux faux plafond VIR	993,12 €	15		66,21	66,21	66,21	66,21	66,21	66,21	66,21	66,21	66,21	66,21	66,21	66,21	66,21	66,21	66,21
Cloisonnement zone accueil VIR	3 600,00 €	15		240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00
R22H Reflection sanitaires VIR	7 360,50 €	15		490,70	490,70	490,70	490,70	490,70	490,70	490,70	490,70	490,70	490,70	490,70	490,70	490,70	490,70	490,70
R22H Reflection zone douche VIR	4 261,67 €	15		284,11	284,11	284,11	284,11	284,11	284,11	284,11	284,11	284,11	284,11	284,11	284,11	284,11	284,11	284,11
R22H Travaux maçonnerie + menuiserie phase 2 VIR	19 762,94 €	15		1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53
R22H Travaux maçonnerie + menuiserie phase 2 VIR	19 762,93 €	15		1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53	1 317,53
R22H Travaux plafond faux plafond remise en vert VIR	4 287,80 €	15		285,52	285,52	285,52	285,52	285,52	285,52	285,52	285,52	285,52	285,52	285,52	285,52	285,52	285,52	285,52
Peintures + sols IRDC - salle de reunion, etc VIR	10 980,74 €	15		732,05	732,05	732,05	732,05	732,05	732,05	732,05	732,05	732,05	732,05	732,05	732,05	732,05	732,05	732,05
R22H Mise aux normes electrique VIR	10 396,68 €	15		693,11	693,11	693,11	693,11	693,11	693,11	693,11	693,11	693,11	693,11	693,11	693,11	693,11	693,11	693,11
R22H Mise en place SSI DM hors secours MSP VIR	3 677,38 €	15		245,16	245,16	245,16	245,16	245,16	245,16	245,16	245,16	245,16	245,16	245,16	245,16	245,16	245,16	245,16
R22H Travaux electriques IRC MSP VIR	4 825,49 €	15		321,70	321,70	321,70	321,70	321,70	321,70	321,70	321,70	321,70	321,70	321,70	321,70	321,70	321,70	321,70
R22H Travaux electrique 1er etage VIR MSP	1 526,05 €	15		101,74	101,74	101,74	101,74	101,74	101,74	101,74	101,74	101,74	101,74	101,74	101,74	101,74	101,74	101,74
TRAVAUX - Pose de serrures - VIR	3 138,54 €	15		207,90	207,90	207,90	207,90	207,90	207,90	207,90	207,90	207,90	207,90	207,90	207,90	207,90	207,90	207,90
		Total annuel	0,00	13 027,40	12 693,14	12 693,14	12 693,14	12 693,14	9 832,36	9 832,36	9 832,36	9 832,36	9 832,36	9 402,12	9 402,12	9 402,12	9 402,12	9 402,12
		majoration/minoration		-10000	-10000	-10000	10000	-10000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000
		amortissement corrigé		3 027,40	2 693,14	2 693,14	2 693,14	2 693,14	14 832,36	14 832,36	14 832,36	14 832,36	14 832,36	14 402,12	14 402,12	14 402,12	14 402,12	14 402,12

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-4CA-52

Convention liant le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS 78), le Centre hospitalier de Versailles (CHV) et l'association Premiers Secours des Yvelines (PS 78) agréée de sécurité civile justifiant d'un agrément de type D

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif au dispositif prévisionnel de secours ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 12 mai 2006 relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations (NOR : INTE0600050C) ;

VU l'arrêté du 03 juin 2024 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour l'Association nationale des premiers secours ;

VU l'arrêté du 28 avril 2025 portant modification de l'agrément national de sécurité civile pour l'Association nationale des premiers secours ;

SUR le rapport de sa Présidente,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer la convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, le Centre Hospitalier de Versailles et l'association Premiers Secours des Yvelines "PS 78", déterminant les conditions dans lesquelles elle apporte son concours aux missions de secours d'urgence aux personnes dans le département des Yvelines, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours, telle qu'annexée à la présente délibération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 14 octobre 2026
par 17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
11 membres titulaires présents votant, 4 membres suppléants présents votant,
0 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du 21 OCT. 2026
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.
Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Contrôleur général Stéphane MILLOT

Convention
relative à la prise en charge et à l'acheminement de victimes vers une structure hospitalière par une association agréée de sécurité civile de type D dans le cadre d'un dispositif prévisionnel de secours

Entre :

Le **Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**
CS 80103- 78007 Versailles cedex
Représenté par sa Présidente de Conseil d'administration, Madame Suzanne Jaunet,

ci-dessous dénommé "SDIS 78",

D'une part,

Et :

Le **Centre hospitalier de Versailles**, siège du SAMU 78
177 Rue de Versailles - 78150 Le Chesnay
Représenté par son Directeur général, Monsieur Pascal Bellon,

ci-dessous dénommé "CHV",

D'autre part,

Et :

L'association **Premiers Secours des Yvelines**, association loi 1901 reconnue d'intérêt général, sise 2066 rue de la Boissière – 78370 Plaisir, représentée par Monsieur Yoan DEIBER, Président de l'association Premiers Secours des Yvelines, affiliée à l'Association Nationale des Premiers Secours (ANPS),
ci-dessous dénommée "PS 78",

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le livre VII, chapitre V et les articles L.725-1, L.725-3, L.725-4 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6311-1 et R.6312-44 à R.6312-48 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours fixé par arrêté du 7 novembre 2006 ;

Vu la circulaire du 12 mai 2006 relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations ;

Vu le décret n°2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

Vu le décret n° 2016-713 du 31 mai 2016 relatif aux évacuations d'urgence de victimes par les associations agréées de sécurité civile ;

Vu la circulaire INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité civile ;

Vu les arrêtés INTE1702341A, INTE1702347A du 27 février 2017, relatifs respectivement aux agréments « A » et « D » des associations de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 relatif aux véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile.

PRÉAMBULE

L'article L. 6311-1 du code de la santé publique définit l'aide médicale urgente qui a pour objet, avec le concours des services d'incendie et de secours dans le cadre de leurs opérations de secours, de faire assurer aux malades, blessés et parturientes, en quelque endroit qu'ils se trouvent, les soins appropriés à leur état.

L'efficacité de la réponse aux demandes de secours d'urgence aux personnes dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours nécessite l'action coordonnée des différents acteurs de la chaîne des secours.

À cette fin, il est indispensable que le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), les Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et les associations agréées de sécurité civile, agissent de manière concertée et en synergie. Il est donc nécessaire de préciser dans quelles conditions les associations agréées de sécurité civile peuvent apporter leur concours, notamment concernant le domaine de l'acheminement de malades ou de blessés depuis les Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS), conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment l'article L725-4 du Code de la sécurité intérieure.

Pour mémoire, l'agrément de type D porte sur les « Dispositifs prévisionnels de secours : concourir aux dispositifs prévisionnels de secours à personne mis en place pour la couverture des risques à l'occasion des manifestations ou rassemblements de personnes ».

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- L'association de sécurité civile doit disposer d'un agrément de sécurité civile en cours de validité délivré par le ministère de l'intérieur ou le préfet de département,
- L'association de sécurité civile doit avoir signé la présente convention,
- L'association de sécurité civile contractante doit disposer de l'accord préalable du médecin régulateur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) avant toute évacuation de victime,
- L'association de sécurité civile doit veiller à la continuité du DPS prévu dans la convention établie avec l'organisateur.

Article 1 : Objet

La présente convention est établie au regard des dispositifs législatifs, réglementaires et financiers, dont relèvent les différentes parties au moment de sa signature, et a pour objet de déterminer les conditions de participation des équipes d'intervenants secouristes de l'association dans les missions de secours d'urgence aux personnes sur le département du 78 dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours, conformément à l'autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions que lui a délivrées le Ministère de l'Intérieur ou le préfet du département.

De ce fait, la présente convention s'adresse avant tout aux associations agréées de sécurité civile ayant reçu l'agrément de type D et détentrices d'un véhicule de premier secours à personnes (VPSP) [cf. articles 2 et 3 ci-après].

Article 2 : L'association agréée de sécurité civile

PS 78, détenteur de l'agrément de type D, peut assurer des missions relatives aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) qui portent sur le pré-positionnement de moyens humains et matériels de premiers secours lors de manifestations à risque sanitaire potentiel, sur la réalisation des gestes de premiers secours et sur les opérations de relevage et de brancardage ou de transport d'un malade ou d'un blessé depuis le lieu de l'accident jusqu'au poste de secours dans le cadre des DPS.

Article 3 : Moyens mis en œuvre par l'association

Conformément à la réglementation en vigueur, pour pouvoir effectuer ces missions d'évacuation, l'association agréée de sécurité civile doit en fonction du risque évalué de la manifestation :

- Disposer de matériel répondant aux exigences du référentiel national DPS ;
- Disposer d'un véhicule de premiers secours à personnes dénommé VPSP, répondant aux exigences définies dans le type B de la norme NF EN 1789, dont les normes minimales sont fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur ;
- Accomplir cette mission, depuis un poste de secours vers la structure hospitalière ou depuis un poste de secours en jonction avec un autre moyen d'évacuation sanitaire, après accord du médecin régulateur du SAMU, qui décide du moyen d'acheminement et du lieu d'accueil de la victime ;
- Pouvoir assurer la continuité du DPS dans les conditions préalablement définies avec l'organisateur de la manifestation. À défaut, les éventuels acheminements ne seront pas assurés.

Les équipes d'intervenants secouristes de l'association sont composées de secouristes détenteurs des qualifications requises notamment, de l'équivalence ou du diplôme de Premiers Secours en Équipe (PSE1 et/ou PSE2), et être à jour de leur formation continue.

Dans certains cas et sous certaines conditions, d'autres personnels peuvent également participer en qualité de logisticien administratif et technique ou de stagiaire.

Durant les missions réalisées dans le cadre du secours à personne, le personnel des associations est revêtu d'une tenue officielle de leur association ou fédération et leur emploi identifié.

Article 4 : Activation du dispositif prévisionnel de secours

Les équipes intervenantes secouristes de l'association mettent en place, contractuellement avec des organisateurs de manifestation qui en ont fait la demande, des Dispositifs Prévisionnels de Secours et assurent la sécurité de manifestations à risque, sportives ou autres, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Ce dispositif doit être conforme au référentiel national des DPS du 07 novembre 2006 et aux versions ultérieures et comporte le matériel adéquat au dimensionnement.

Pour toute manifestation justifiant d'un DPS, le chef du DPS avertit le SAMU et le SDIS 78, de l'ouverture et de la fermeture du poste de secours.

S'agissant de ses responsabilités, l'association de sécurité civile veille au respect :

- Des dispositions légales et réglementaires qui régissent l'organisation des DPS,
- Des engagements qu'elle a pris par convention avec l'organisateur, les services publics de secours ou les autorités de police administrative locales et départementales.

Dans le cadre des missions exercées à l'occasion des DPS, le responsable du DPS peut être amené, en raison d'un évènement nécessitant leur concours, à alerter les services publics de secours. En cas d'engagement de l'un de ces services, ou de plusieurs d'entre eux, par le ou les centres opérationnels concernés, le responsable du dispositif prendra toutes dispositions pour les accueillir, les conduire auprès de la ou des victimes éventuelles, ou sur le sinistre, et faciliter leur intervention.

Article 5 : L'acheminement d'une victime

Dans le cadre d'un DPS, les équipes de secouristes interviennent sur tous types d'accidents ou de malaises qui surviennent lors de la manifestation. Elles peuvent avec les VPSP dont elles disposent, et après un bilan secouriste complet transmis au SAMU par téléphone par le chef du DPS ou le médecin si le DPS est médicalisé, assurer l'acheminement de victimes après autorisation du médecin régulateur départemental, vers la structure hospitalière qui lui a été désignée ou éventuellement faire jonction avec un autre moyen d'évacuation déterminé par le SAMU

Dans tous les cas, la continuité du Dispositif Prévisionnel de Secours doit être assurée par l'association selon le dimensionnement requis à la lecture de la grille RIS (Ratio Intervenants Secouristes).

Pendant la durée du transport, la victime est placée sous la surveillance constante d'un équipier secouriste qui transmet au médecin régulateur départemental toute évolution de son état.

À l'arrivée à la structure hospitalière, le responsable de l'évacuation sanitaire remet au personnel hospitalier une fiche bilan mentionnant l'identité de la victime ainsi que tous les éléments secouristes recueillis lors de la prise en charge et pendant l'évacuation.

Article 6 : Relations entre secours publics et intervenants-secouristes

Dans le cadre des missions qu'exerce l'association à l'occasion des DPS, le responsable du DPS peut être amené, en raison d'évènements nécessitant leur concours, à alerter les services publics de secours. Il en informera sans délai l'organisateur de la manifestation.

En cas d'engagement de l'un de ces services ou de plusieurs d'entre eux, par le ou les centres opérationnels concernés, l'organisateur de la manifestation prendra toutes les dispositions pour les accueillir, les conduire auprès de la ou des victimes éventuelles, ou sur le sinistre, et faciliter leur intervention. Le responsable du DPS transmettra à ces services toutes les informations relatives à l 'état des victimes.
En outre, lors d'une intervention à caractère plus dimensionnant sur le lieu du DPS, l'association est placée sous l'autorité du commandement des opérations de secours (COS) sapeur-pompier.

Article 7 : Confidentialité

Le personnel de l'association agréée de sécurité civile agissant dans le cadre des missions de secours d'urgence est soumis au secret professionnel.

Article 8 : Modalités financières

L'association agréée de sécurité civile ne reçoit aucune rémunération de la part du SDIS ou du centre hospitalier, siège du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU - Centre 15), pour le concours éventuel qu'elle apporte aux services publics de secours dans le cadre des DPS, objet de la présente convention.

Article 9 : Assurance

L'association intervenante s'engage à assurer ses personnels au titre de la responsabilité civile individuelle.

Lors de leur participation aux missions définies par la présente convention, les membres de l'association cosignataire bénéficient, depuis le déclenchement de l'opération jusqu'au retour à leur domicile, de la garantie due aux collaborateurs occasionnels du service public, prise en charge par la préfecture, sauf faute personnelle.

Article 10 : Responsabilités de l'association agréée de sécurité civile

L'engagement d'un moyen de secours du SDIS 78 ou la présence ponctuelle sur un DPS d'un de ces moyens ne dégage par l'association agréée de sécurité civile de ses responsabilités.

Article 11 : Évaluation

Les dispositions d'application de la présente convention donnent lieu à un rapport d'activité annuel transmis par l'association au Préfet du département, à la Directrice générale du Centre hospitalier siège du SAMU et au directeur départemental des Services d'incendie et de secours.

Article 12 : Date d'effet - Durée - Reconduction - Dénonciation

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite maximale de cinq ans.

Chaque partie peut toutefois la résilier à la fin de chaque échéance, sous réserve d'en aviser les autres parties au moins six mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de suppression ou de non renouvellement de l'agrément de sécurité civile par le ministère de l'intérieur, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Chaque partie dispose de la faculté de suspendre l'exécution de la convention à tout moment, dans le cas où elle jugerait que les obligations nées de celle-ci ne sont pas respectées par l'autre partie ou que la sécurité des patients n'est pas pleinement assurée dans ce contexte. Dans ces circonstances, la partie à l'initiative de la suspension volontaire doit en avertir immédiatement l'autre partie, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception dûment motivé, afin de permettre à l'établissement faisant l'objet de cette mesure, de remédier, le cas échéant, aux dysfonctionnements relevés. Cette suspension volontaire ne peut excéder un délai d'un mois, à l'issue duquel :

- Soit la partie à son initiative estime pouvoir reprendre l'exécution du partenariat, ce dont elle informe alors expressément l'autre partie,
- Soit la partie à son initiative estime devoir résilier la convention sans délai supplémentaire car la suspension n'a pas permis de retrouver un fonctionnement satisfaisant pour la prise en charge des patients.

Dans tous les cas, aucune compensation financière ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

Article 13 : Modification de la convention

Toute modification sur les termes de la convention sera contractualisée par la conclusion d'un avenant signé par les trois parties.

Article 14 - Communication

Toute communication sur les opérations, objet de la présente convention, devra être effectuée en concertation par les parties.

Article 15 - Protection des données personnelles

Dans le cadre des missions prévues par la présente convention, les parties peuvent collecter et se transmettre des données à caractère personnel. À ce titre, elles s'engagent à respecter les dispositions en vigueur en matière de protection des données, notamment la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Article 16 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, de ses éventuels avenants et annexes qui n'auront pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, notamment après sollicitation d'un arbitrage préfectoral, seront portées devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Versailles, en trois exemplaires, le .....

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines	Le Directeur général du Centre hospitalier de Versailles	Le Président de Premiers Secours des Yvelines
Suzanne JAUNET	Pascal BELLON	Yoan DEIBER

ARRETES

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

La Présidente
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n° 2026-049 du 14 octobre 2026

portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux cadres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2021-CD-9-6436.1 du 1er juillet 2021 du Conseil départemental désignant les représentants du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée désigne Mme Suzanne JAUNET, conseillère départementale en qualité de représentante titulaire du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'arrêté n° AD 2021-376 en date du 1er juillet 2021 du Président du Conseil départemental des Yvelines donnant délégation de pouvoir à Mme Suzanne JAUNET, conseillère départementale, en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 25-4CA-39 du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2025 relative à l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 2026-022 du 1er juin 2026 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux cadres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

Article 1er :

Délégation permanente de signature est donnée au **Contrôleur général Stéphane MILLOT**, Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines, conformément à l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions d'administration du Service départemental d'incendie et de secours destinées au Président du Conseil départemental,
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration,
- des délibérations du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,
- des décisions attributives de subventions,
- des décisions relatives aux marchés publics, à procédure formalisée et aux marchés publics en procédure adaptée, d'un montant excédant 50 000 €uros (toutes taxes comprises) et leurs modifications ou leurs avenants, aux contrats d'emprunt ainsi qu'aux conventions d'affermage,
- des mandats, bordereaux de mandat et titres de recette et tous documents, pièces et correspondances administratives portant sur l'engagement et la liquidation des dépenses du budget de l'établissement public, concernant les acquisitions, travaux et prestations excédant **50 000 €uros** (toutes taxes comprises) par opération, les mandats de paye dérogeant à cette limite.
- des décisions individuelles relatives à une sanction soumise à l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires ou des agents territoriaux, ainsi qu'au licenciement de sapeurs-pompiers professionnels ou d'agents administratifs, techniques et spécialisés, titulaires, stagiaires ou contractuels de l'établissement public susceptibles de faire grief.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur général Stéphane MILLOT, délégation est donnée dans les mêmes limites au **Colonel hors classe Frédéric LELIEVRE**, Directeur départemental adjoint. En cas d'absence et d'empêchement du Contrôleur général Stéphane MILLOT et du Colonel hors classe Frédéric LELIEVRE, délégation est donnée dans les mêmes conditions, au **Lieutenant-colonel Benoît LEGIER**, Sous-directeur préparation opérationnelle.

GROUPEMENT VALORISATION ET CITOYENNETÉ

Article 3 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er, délégation de signature est donnée au **Commandant Jérôme RAFFI**, Chef du Groupement valorisation et citoyenneté, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement valorisation et citoyenneté,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement valorisation et citoyenneté sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine Jérôme RAFFI, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Christian POTEVIN,** son adjoint.

Article 4 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement valorisation et citoyenneté à l'article 3, délégation de signature est donnée au Chef du service communication/citoyenneté (poste à pourvoir), dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service citoyenneté, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et administrations centrales et zonales,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service citoyenneté sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,

certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En l'absence du Chef du Service communication/citoyenneté, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Karen DENEPOUX**, en qualité d'adjointe.

Article 5 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement valorisation et citoyenneté à l'article 3, délégation de signature est donnée à **Mme Laëtitia OPRESCO**, Cheffe du Service des affaires générales, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service des affaires générales, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et administrations centrales et zonales,
- signer, dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service des affaires générales sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëtitia OPRESCO, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Justine HOMMAIS**, son adjointe.

SOUS-DIRECTION TERRITORIALE

Article 6 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Sébastien PETITJEAN**, Sous-directeur territorial, conformément aux restrictions de l'article 1er et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction territoriale, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents, toute catégorie confondue, affectés en centres d'incendie et de secours, ainsi que dans les services de la Sous-direction territoriale, à l'exception des chefs des groupements territoriaux.
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction territoriale sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.
- signer les conventions établies pour l'usage au niveau local d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, et les conventions établies pour l'accueil de stagiaires de partenaires extérieurs locaux, à l'exclusion de celles comportant des clauses financières.

GROUPEMENT TERRITORIAL EST

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à la **Commandante Marine DROUET**, Cheffe du Groupement territorial Est, conformément aux restrictions de l'article 1er et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement territorial Est, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents, toute catégorie confondue, affectés en centres d'incendie et de secours, ainsi que dans les services du Groupement territorial Est, à l'exception des chefs de compagnie,
- signer les ampliations des actes de l'établissement public et des états de service des personnels relevant de la gestion du Service RH Est,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement territorial Est sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

- signer les conventions établies pour l'usage au niveau local d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, et les conventions établies pour l'accueil de stagiaires de partenaires extérieurs locaux, à l'exclusion de celles comportant des clauses financières.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Commandante Marine DROUET, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Julien BULAND**, son adjoint.

GROUPEMENT TERRITORIAL OUEST

Article 8 :

Délégation de signature est donnée au **Commandant Cyrille BUTEZ**, Chef du Groupement territorial Ouest conformément aux restrictions de l'article 1er et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement territorial Ouest, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents, toute catégorie confondue, affectés en centres d'incendie et de secours, ainsi que dans les services du Groupement territorial Ouest, à l'exception des chefs de compagnie,
- signer les ampliations des actes de l'établissement public et des états de service des personnels relevant de la gestion du Service RH Ouest,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement territorial Ouest sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.
- signer les conventions établies pour l'usage au niveau local d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, et les conventions établies pour l'accueil de stagiaires de partenaires extérieurs locaux, à l'exclusion de celles comportant des clauses financières.

GROUPEMENT TERRITORIAL SUD

Article 9 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Philippe CASARIN**, Chef du Groupement territorial Sud, conformément aux restrictions de l'article 1er et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement territorial Sud, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents, toute catégorie confondue, affectés en centres d'incendie et de secours, ainsi que dans les services du Groupement territorial Sud, à l'exception des chefs de compagnie,
- signer les ampliations des actes de l'établissement public et des états de service des personnels relevant de la gestion du Service RH Sud,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement territorial Sud sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.
- signer les conventions établies pour l'usage au niveau local d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, et les conventions établies pour l'accueil de stagiaires de partenaires extérieurs locaux, à l'exclusion de celles comportant des clauses financières.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Philippe CASARIN, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Guillaume PFAHL**, son adjoint, à compter du 1er novembre 2026.

SOUS-DIRECTION PREPARATION OPERATIONNELLE

Article 10 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Benoît LEGIER**, Sous-directeur préparation opérationnelle, conformément aux restrictions de l'article 1er et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction préparation opérationnelle, à l'exception des correspondances aux élus et autorités des administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction préparation opérationnelle à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,
- signer les conventions relatives à la formation,
- signer les conventions établies pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, à l'exception de celles comportant des clauses financières,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction préparation opérationnelle sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Benoît LEGIER, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant-colonel Stéphane BOUBET**, son adjoint.

Article 11 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur préparation opérationnelle à l'article 10, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Stéphane BOUBET**, Chef du Groupement opérations, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement opérations, à l'exception des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- signer les conventions établies pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives par les personnels opérationnels spécialisés ou spécialités, à l'exception de celles comportant des clauses financières,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement opérations sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Stéphane BOUBET, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Emmanuel BECUE,** ainsi que pour la transmission des documents opérationnels communicables sur demande des administrés.

Article 12 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur préparation opérationnelle à l'article 10, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Sébastien FRÉMONT**, Chef du Groupement prévention, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes, ainsi que les correspondances - y compris celles adressées aux élus – qui relèvent strictement de la gestion courante du Groupement prévention,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement prévention sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Sébastien FRÉMONT, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Maxime GRAND,** son adjoint.

Article 13 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur préparation opérationnelle à l'article 10, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Valérie KERN**, Cheffe du Groupement formation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relatifs à la gestion courante du Groupement formation ainsi que les courriers relatifs aux stages de formation des agents de l'établissement public,
- signer les conventions établies pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres (avec ou hors feux réels) et d'installations sportives, à l'exception de celles comportant des clauses financières,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement formation sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Valérie KERN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Damien MARSOLLIER**, son adjoint.

Article 14 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur préparation opérationnelle à l'article 10, délégation de signature est donnée à **Mme Amandine ROUGEOT**, Cheffe du Service administration finances du Groupement formation, à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions, et dans la limite des sommes disponibles inscrites et affectées au Service administration finances sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

SOUS-DIRECTION SOUTIEN PROTECTION

Article 15 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE**, Sous-directeur soutien protection, conformément aux restrictions de l'article 1er et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction soutien protection, à l'exception des correspondances aux élus et autorités des administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction soutien protection à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction soutien protection sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **35 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant-colonel Pierre-Yves LE PERF**, son adjoint.

Article 16 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur soutien protection à l'article 15, délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie CHAUSSIS**, Responsable administrative et financière de la Sous-direction soutien protection, à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions, et dans la limite des sommes disponibles inscrites et affectées à l'ensemble de la Sous-direction soutien protection sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat, ainsi que les actes et correspondances liés à la gestion de la Sous-direction.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Article 17 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur soutien protection à l'article 15, délégation de signature est donnée à **Mme Charlotte VIREY**, Cheffe du Service achats publics, à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions, et dans la limite des sommes disponibles inscrites et affectées à l'ensemble de la Sous-direction soutien protection sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat, ainsi que les actes et correspondances liés à la gestion de la Sous-direction.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte VIREY, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Caroline MONCEL**, son adjointe.

Article 18 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur soutien protection à l'article 15, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Philippe GRANGER,** Chef du Groupement logistique et technique, dans le cadre de ses attributions à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement logistique et technique, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus, des conventions comportant des clauses financières et des courriers spécifiques relevant de précontentieux,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement logistique et technique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Philippe GRANGER, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Commandant Eric VRANKEN**, son adjoint.

Article 19 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement logistique et technique à l'article 18, délégation de signature est donnée au Chef du Service maintenance (poste à pourvoir) du Groupement logistique et technique, à l'effet :

- de signer dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service technique maintenance sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Dans l'attente que le poste de Chef du Service maintenance soit pourvu, la délégation de signature reste au niveau du Chef du Groupement logistique et technique, ainsi qu'à son adjoint.

Article 20 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement logistique et technique à l'article 18, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marc CHOQUART**, Chef du Service logistique et distribution du Groupement logistique et technique, à l'effet :

- de signer dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service logistique et distribution sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 euros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc CHOQUART, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant Fabien HOUMEAU**, son adjoint, à compter du 1er décembre 2026.

Article 21 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement logistique et technique à l'article 18, délégation de signature est donnée au **Commandant Eric VRANKEN**, Chef du Service études et acquisitions du Groupement logistique et technique, à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service études et acquisitions sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat

- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Eric VRANKEN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant Patrick PAPE,** son adjoint.

Article 22 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur soutien protection à l'article 15, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Pierre-Yves LE PERF**, Chef du Groupement bâtiments, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement bâtiments, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement bâtiments sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Pierre-Yves LE PERF, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Laurent HAZANE**, son adjoint.

Article 23 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement Bâtiments à l'article 22, délégation de signature est donnée à **M. Pierre BILLY**, Chef du Service exploitation maintenance du Groupement bâtiments à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions, et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service exploitation maintenance du Groupement des bâtiments sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BILLY, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Yohann RAVET**, son adjoint.

Article 24 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement Bâtiments à l'article 22, délégation de signature est donnée à **M. Laurent HAZANE**, Chef du Service projets et travaux neufs du Groupement bâtiments à l'effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions, et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service projets et travaux neufs du Groupement des bâtiments sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HAZANE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Véronique TINGAUD**, son adjointe.

Article 25 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur soutien protection à l'article 15, délégation de signature est donnée au **Commandant Marc BIDARD**, Chef du Groupement sûreté protection, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement sûreté protection, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement sûreté protection sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Marc BIDARD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Mustapha AIT-SAID**, son adjoint.

SOUS-DIRECTION SANTÉ SÉCURITÉ

Article 26 :

Délégation de signature est donnée au **Médecin de classe exceptionnelle Aurélie BRANA-POIREE**, Sous-directrice santé sécurité, conformément aux restrictions de l'article 1er et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction santé sécurité, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction santé sécurité à l'exception des chefs de groupement de sa Sous-direction,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction santé sécurité sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin hors classe Aurélie BRANA-POIREE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Médecin de classe exceptionnelle Denis CABARET**, médecin-chef adjoint.

Article 27 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues à la Sous-directrice santé sécurité à l'article 26, délégation de signature est donnée au **Médecin hors classe Sylvie DILESEIGRES**, chef du Groupement santé médecines préventive et d'aptitude dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement santé médecines préventive et d'aptitude, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement santé médecines préventive et d'aptitude sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin hors classe Sylvie DILESEIGRES, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Médecin de classe normale Laure HOFFMAN-PUYFAUCHER.**

Article 28 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement santé médecines préventive et d'aptitude à l'article 27, délégation de signature est donnée au **Médecin de classe normale Laure HOFFMAN-PUYFAUCHER**, Cheffe du Service de médecine d'aptitude territoriale à l'effet de :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service de médecine d'aptitude territoriale.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin de classe normale Laure HOFFMAN-PUYFAUCHER, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Médecin de classe normale Vincent PASQUEREAU.**

Article 29 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues à la Sous-directrice santé sécurité à l'article 26, délégation de signature est donnée au **Cadre supérieur de santé François MERLIN**, Chef du Groupement santé secours, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement santé secours, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement santé secours sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Cadre supérieur de santé François MERLIN, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Médecin hors classe David LUIS.**

Article 30 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues à la Sous-directrice santé sécurité à l'article 26, délégation de signature est donnée au **Pharmacien de classe exceptionnelle Vivien VEYRAT**, Chef du Groupement santé pharmacie, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relatifs à la gestion courante du Groupement santé pharmacie, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement santé pharmacie sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Pharmacien hors classe Vivien VEYRAT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à la **Pharmacienne de classe normale Emilie BAISSIERES**, son adjointe.

Article 31 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues à la Sous-directrice santé sécurité à l'article 26, délégation de signature est donnée, au **Commandant Sylvain MARCHAL**, Chef du Groupement sécurité, santé et qualité de vie en service, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relatifs à la gestion courante du Groupement sécurité, santé et qualité de vie en service,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement sécurité, santé et qualité de vie en service sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Sylvain MARCHAL, Chef du Groupement sécurité et qualité de vie en service, délégation est donnée dans les conditions précitées à **Mme Isabelle CAMUS**, en qualité d'adjointe.

SOUS-DIRECTION POTENTIEL HUMAIN

Article 32 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE**, Sous-directeur potentiel humain, conformément aux restrictions de l'article 1er et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction potentiel humain, à l'exception des correspondances adressées aux élus ainsi qu'aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction potentiel humain à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,
- les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires, relevant du Corps départemental, à l'exclusion :
  * des promotions de catégorie officiers,
  * des refus de renouvellement d'engagement,
  * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.
- signer tous les actes, correspondances et arrêtés relatifs à l'attribution, au rejet, à la modification ou à la fin du service logé des agents du SDIS,
- les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés relevant du corps départemental, à l'exclusion :
  * des recrutements de catégorie A et B (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire),
  * des détachements dans le grade de catégorie A et B,
  * des mises à disposition et leurs renouvellements de catégorie A et B,
  * des refus de titularisation,
  * des suspensions conservatoires,
  * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement.

et les courriers y afférents.

- les bordereaux de mandat de paye du personnel du SDIS,
- les ampliations des actes de l'établissement public et les états de service des personnels du SDIS,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction potentiel humain sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Dominique JUSSERAND, son adjoint.

Article 33 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur potentiel humain à l'article 32, délégation est donnée à **M. Dominique JUSSERAND**, Chef du Groupement ressources humaines, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les courriers de convocation et de réponse négative relatifs aux procédures de recrutement des personnels,
- signer les ampliations des actes individuels de l'établissement public et les états de service des personnels du SDIS,
- signer les attestations, certificats et formulaires administratifs relatifs à la situation individuelle des agents,
- signer les reconnaissances d'imputabilité au Service des accidents de travail,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement ressources humaines sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 €uros TTC** par opération, et des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique JUSSERAND, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Léa PETIT-BINET**, son adjointe.

Article 34 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er, et sous réserve des compétences dévolues à la Cheffe du Groupement ressources humaines à l'article 33, délégation de signature est donnée à **Mme Elodie SEBAOUN**, Cheffe du Service RH Est, à **Mme Emeline GALPIN**, Cheffe du Service RH Ouest, **Mme Audrey MARCHAND**, Cheffe du Service RH Sud, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de :

- signer dans le cadre de leurs attributions, les ampliations des actes de l'établissement public et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à leur service RH respectif sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Article 35 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur Potentiel humain à l'article 32, délégation de signature est donnée à **Mme Céline CORMIER**, Cheffe du Service logement, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Service logement, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus ainsi que les décisions relatives à l'attribution, au rejet ou à la modification du service logé des agents du SDIS,
- Signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service logement sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros TTC** par opération.
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Article 36 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur Potentiel humain à l'article 32, délégation de signature est donnée à la **Commandante Pascaline MOINE**, Cheffe du Groupement management volontariat, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement management volontariat,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement management volontariat sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

Dans l'attente de la prise de ses fonctions, puis en cas d'absence ou d'empêchement de la Commandante Pascaline MOINE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Capitaine Jean-Nicolas CLUZEAU**, son adjoint.

SOUS-DIRECTION RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION

Article 37 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Philippe OGER**, Sous-directeur responsabilité de l'organisation, conformément aux restrictions de l'article 1er et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction responsabilité de l'organisation à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales, de l'organisation à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction responsabilité de l'organisation à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,
- Signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Sous-direction responsabilité de l'organisation, de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Philippe OGER, délégation est donnée dans les mêmes conditions au **Lieutenant-colonel Bernard ALBERT**, son adjoint.

Article 38 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur responsabilité de l'organisation à l'article 37, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Bernard ALBERT**, Chef du Groupement organisation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement organisation,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement organisation sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Groupement organisation, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Philippe ANTOINE**, en qualité d'adjoint.

Article 39 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Sous-directeur responsabilité de l'organisation à l'article 37, délégation de signature est donnée, à **M. Raphaël BERNIGAUD**, Chef du Groupement numérique, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement numérique, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement numérique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël BERNIGAUD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Florent CLERISSE**, son adjoint.

Article 40 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues au Chef du Groupement numérique à l'article 39, délégation de signature est donnée à **Mme Sabine FAROCHE**, cheffe du service administration finances du Groupement numérique, à l'effet de :

- signer, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service administration finances du Groupement numérique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous autres engagements et commandes, et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

SOUS-DIRECTION FINANCES ET CONSEILS

Article 41 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Céline SCHMIT**, Sous-directrice finances et conseils, conformément aux restrictions de l'article 1er et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la Sous-direction finances et conseils à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales,
- signer les évaluations professionnelles des agents de la Sous-direction finances et conseils à l'exception des chefs de groupement de la Sous-direction,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline SCHMIT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Emmanuel THIÉBAUX**, son adjoint.

Article 42 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Céline SCHMIT**, Sous-directrice finances et conseils et à **Mme Nathalie LANON**, Cheffe du Groupement finances, conformément aux restrictions de l'article 1er et dans le cadre de leurs attributions et dans la limite des sommes disponibles et inscrites sur le budget de l'établissement public, à l'effet de :

- signer l'engagement des procédures des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes, dans la limite de **40 000 €uros TTC** par opération,
- signer les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée, à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **40 000 €uros TTC** par opération, et des bordereaux de mandat,
- signer les bordereaux de recette et les opérations d'ordre budgétaire, sans limitation,
- signer les virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, sans limitation, ainsi que les prélèvements sur les articles de provision pour dépenses imprévues dans la limite de **10 000 €uros TTC** par mouvement,
- signer la répartition des crédits votés et inscrits sur les différents articles du budget entre les entités fonctionnelles et territoriales de l'établissement public.
- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement finances,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LANON, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Emilie LAFINE**, son adjointe.

Article 43 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Céline SCHMIT**, Sous-directrice finances et conseils ainsi qu'à **Mme Corinne NORVÈS**, Cheffe du Groupement marchés, à l'effet de procéder :

- à l'ouverture des candidatures et offres pour les marchés publics, quelle que soit la procédure,
- à la demande des pièces manquantes ou incomplètes dans les candidatures ainsi qu'à la demande de précisions, de compléments, de régularisations, et de négociation sur les offres de marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NORVÈS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Patricia GASS** son adjointe.

Article 44 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues à la Sous-directrice finances et conseils à l'article 41, délégation de signature est donnée à **Mme Corinne NORVÈS**, Cheffe du Groupement marchés, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement marchés ainsi que les ampliations et certifications conformes des actes de marchés publics de l'établissement public,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement marchés sur le budget de l'établissement public, la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NORVES, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Patricia GASS**, son adjointe.

Article 45 :

Conformément aux restrictions de l'article 1er et sous réserve des compétences dévolues à la Sous-directrice finances et conseils à l'article 41, délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel THIÉBAUX**, Chef du Groupement juridique-conseils, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Groupement juridique-conseils, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus ainsi qu'aux autorités administratives et judiciaires,
- signer dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement juridique-conseils sur le budget de l'établissement public, la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros TTC** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat,
- certifier en interne le « service fait » avant mandatement par l'ordonnateur dûment habilité par la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel THIÉBAUX, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Stéphanie GRANGER**, son adjointe.

Article 46 :

Le spécimen de la signature de chaque agent désigné sera collecté sur un document unique contresigné par la Présidente du Conseil d'administration.

Article 47 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Article 48 :

L'arrêté n° 2026-022 du 1er juin 2026 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux cadres du SDIS est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Article 49 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative

Article 50 :

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours et l'agent comptable de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET